

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

unicef

ÉVALUATION RAPIDE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE COMMERCIALE DES ENFANTS, FILLES ET GARÇONS, AU BURUNDI

RAPPORT DE L'ÉVALUATION

FÉVRIER 2012

| AUTEURS |

MAÎTRE CARITAS NIYONZIMA

ET LE BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS (IBCR)



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

TABLE DE MATIERE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	5
INTRODUCTION.....	7
1.1 Contexte.....	7
1.2 Justification.....	10
PARTIE II. OBJECTIFS, DEFINITIONS ET METHODOLOGIE.....	12
2.1 Objectifs.....	12
2.2 Définitions.....	13
2.3 Méthodologie.....	16
PARTIE III. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE INTERNATIONAL.....	25
3.1 Le cadre politique international.....	25
3.2 Le cadre juridique international.....	28
PARTIE IV. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE NATIONALE.....	32
4.1 Le cadre juridique.....	32
4.2 Le cadre politique et institutionnel.....	34
PARTIE V. RÉSULTATS DES ENTRETIENS.....	38
1. Les enfants participant à la recherche.....	38
2. Contexte de vie des enfants.....	39
3. Occupation des enfants.....	40
4. Les enfants et la santé.....	42
5. Les enfants victimes d'ÉSEC ou à risque de le devenir.....	43
6. Les causes de l'ÉSEC.....	45
7. Les personnes impliquées dans l'ÉSEC.....	49
8. La contrepartie.....	50
9. Les lieux.....	50
10. Les types d'ÉSEC.....	51
11. Les voies de sortie disponibles aux enfants victimes d'ÉSEC.....	53
12. Le dénouement des cas reportés.....	56
13. Les conséquences de l'ÉSEC.....	58
14. Le regard des enfants victimes d'ÉSEC sur leur situation.....	59
PARTIE VI. CONCLUSION.....	61
PARTIE VII - RECOMMANDATIONS.....	62
ANNEXES.....	73
1. Mission terrain du Comité de pilotage.....	73
2. Calendrier des entretiens.....	74
3. Enquêteurs et superviseurs.....	77
4. Calendrier de formation des enquêteurs et des superviseurs.....	78
5. Code de conduite des enquêteurs.....	79
6. Questionnaire.....	83
7. Fiche de consentement pour les enfants.....	106
8. Résultats des entretiens en chiffres.....	108
9. Liste des documents consultés dans le cadre de l'évaluation rapide.....	117
10. Liste des acronymes et abréviations.....	118
11. Glossaire.....	119

REMERCIEMENTS

Cette évaluation rapide n'aurait pu apporter une nouvelle lumière sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants au Burundi sans le travail d'action et d'analyse réalisé au quotidien par divers acteurs du gouvernement burundais, des organisations non gouvernementales nationales et internationales ainsi que des agences des Nations Unies.

De plus, nos plus sincères remerciements vont à l'endroit des enfants qui ont participé à cette évaluation rapide. Courageux, sans détour, ces jeunes burundais nous ont livré leurs plus intimes observations et expériences. Nous les avons rencontrés dans les quatre coins de la République et resterons imprégnés par leur témoignage sur leur trajectoire.

Nous tenons à remercier les informateurs-clefs qui se sont rendus disponibles pour les entretiens, le Centre SERUKA qui a apporté sa collaboration au test du questionnaire, et le gouvernement du Burundi et particulièrement le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale qui a généreusement délégué plusieurs représentants au Comité de pilotage responsable d'orienter cette évaluation rapide. Nous tenons à remercier notamment Monsieur Boniface Ndayiragije, Directeur Général du Travail et Perfectionnement professionnel responsable du Comité de pilotage ainsi que tous les membres du comité de pilotage.

Nos remerciements vont également à l'endroit de Monsieur Déogratias Suzuguye, Directeur Général des Affaires Pénitentiaires, qui a bien voulu autoriser l'accès aux prisons des zones d'enquête afin de recueillir les informations spécifiques aux enfants dans ces institutions.

Le rôle des bureaux de l'UNICEF au Burundi a été crucial dans la conduite de ce projet. Nous exprimons notre profonde gratitude au Chef de la Protection, Monsieur Bakary Sogoba, et à la Chargée de la protection, Madame Lucia Soleti, dont l'engagement et les compétences en matière de droits de l'enfant ont grandement contribué à orienter et à bonifier cette évaluation.

Finalement, nous exprimons notre gratitude aux enquêteurs et aux superviseurs, à l'équipe du Bureau international des droits des enfants et à Madame Latifa Boujallabia, M.A. Sexologue clinicienne.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

« Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. » (Article 12 de la CDE)

Ce rapport est le résultat d'une évaluation rapide sur l'exploitation sexuelle des filles et des garçons au Burundi conduite entre le 26 Septembre et le 25 décembre 2011, à laquelle plus de 300 enfants ont gracieusement participé, tant dans certains étapes de conception du projet que dans son déroulement. Cette évaluation rapide s'inscrit dans une démarche entamée par le Gouvernement du Burundi qui vise à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2015 à travers son Plan d'Action National. C'est ainsi que, le gouvernement du Burundi avec l'appui technique et financier de l'UNICEF a réalisé cette évaluation rapide.

Cette évaluation rapide avait pour objectifs de déterminer si l'ESCE existe au Burundi et quels sont les enfants susceptibles d'être victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, qui sont les personnes impliquées, à quels endroits cela se produit, par quel processus les enfants deviennent victimes, et comment prévenir le phénomène. Bien qu'elle réponde sommairement à ces questions, il n'en demeure pas moins qu'il s'agissait d'une évaluation rapide à laquelle un nombre limité d'enfants a participé dans un laps de temps relativement court, aussi les résultats de cette enquête doivent-ils être utilisés avec circonspection.

Après une première phase de mise en place du cadre de la recherche et de consultation d'informateurs clés, 307 enfants ont été rencontrés dans quatre zones d'enquête: Bujumbura, Rumonge et Makamba (au sud), Gitega (au centre) et Muyinga (au nord), et ce, sur une période de quatre semaines d'enquêtes. Parmi ces 307 enfants, certains sont intimement touchés par ce phénomène car ils en sont victimes, et d'autres en sont affectés, car ils en sont témoins. Aussi cette enquête visait à mettre en lumière les perceptions d'enfants victimes et d'enfants témoins du phénomène. De cette évaluation rapide, il ressort en premier lieu que les enfants ont besoin de parler de l'exploitation

sexuelle à des fins commerciales, et d'être entendus. Ils sont pleinement lucides et conscients que leurs droits sont bafoués, et que leur avenir est véritablement compromis.

Il ressort également que le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales a lieu partout, dans tous les milieux, et que tous les enfants sont susceptibles d'en être victimes: à l'école, à la maison, en prison, dans la rue, dans les camps de réfugiés, de déplacés ou dans les Villages ruraux intégrés, au travail. De plus, ce phénomène touche des enfants à un très jeune âge. Bien que les enfants rencontrés soient âgés entre 13 et 17 ans, certains ont mentionné qu'ils ont commencé à être victimes d'exploitation sexuelle avant même d'avoir atteint l'âge de dix ans.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales prend plusieurs formes au Burundi : prostitution d'enfants, tourisme sexuel impliquant des enfants, mariages précoces et forcés, chantage d'enseignants pour de meilleures notes ou pour faire passer en classe supérieure. Les causes de ce phénomène sont multiples : pauvreté, besoin de survivre, mais surtout le manque d'alternatives, l'insuffisance d'éducation à la sexualité, l'impossibilité d'aller à l'école, l'effritement des valeurs, l'impunité généralisée et la détention préventive prolongée des mineurs ainsi que les conditions de détention.

Ce rapport met également en lumière le contexte de vie des enfants rencontrés, leur cheminement, de quelle manière ils sont victimes ou témoins de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, les personnes impliquées, la contrepartie, le dénouement des cas rapportés par les enfants et leur perception des voies de sortie disponibles. L'enquête a également permis de recevoir le témoignage des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales et internationales sur le phénomène et les dispositifs mis en place.

Bien que le Gouvernement du Burundi ait développé un Plan national d'action en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants, incluant l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, d'autres parties prenantes sont concernées : le secteur privé, les médias, les organisations chargées de l'application des lois, les enseignants et directeurs d'école, les familles et les communautés. Chacune d'entre elles a un rôle à jouer pour que les enfants du Burundi puissent enfin jouir pleinement de leurs droits en tant qu'enfants.

INTRODUCTION

1.1 Contexte

La République du Burundi a été le théâtre d'une guerre civile à partir de 1993 jusqu'à la signature à Arusha en Tanzanie, de l'Accord de Paix et de Réconciliation au Burundi, le 25 août 2000. Six ans plus tard, la signature de l'Accord de Cessez-le-feu le 7 septembre 2006 entre le Gouvernement du Burundi et le mouvement Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL), mettait fin au conflit armé. Cette guerre fut désastreuse non seulement en pertes en vies humaines, mais également au niveau de l'impact socio-économique à long terme. En effet, le Burundi se classe 185^e sur 187 selon l'Indice de développement humain (IDH)¹, alors que son taux d'alphabétisation est de 66%, et que le nombre de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour est de 55%². De plus, de nombreuses études énoncent la pauvreté et un faible taux d'éducation comme étant des facteurs de vulnérabilité pour les enfants en ce qui a trait à l'exploitation à des fins sexuelles ou autres³.

L'enfant burundais est généralement perçu par la société comme étant une richesse et fait l'objet d'une attention particulière, de sa naissance à sa maturité. L'adage kirundi « *uwanka agakura abaga umutavu* » qui signifie « qui s'oppose à la croissance, sacrifie le petit » illustre d'ailleurs cette conception. Toutefois, dans l'esprit populaire, le statut de mineur oblige à l'obéissance, au respect des adultes et à la soumission aux intérêts familiaux. Par ailleurs, la grande majorité des enfants burundais souffre inévitablement des conséquences directes et indirectes du conflit. Les enfants sont souvent témoins ou victimes de ces tensions et des pires formes de violence. La majeure partie de la population, soit 52 %, est âgée de moins de 18 ans⁴. Les enfants sont souvent appelés à travailler et à assumer des responsabilités d'adultes pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Fait important à considérer, 90% de la population burundaise vit en milieu rural⁵. Couramment, les enfants provenant de milieux ruraux sont affectés à

¹Fonds des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain, Tableau 1: Indice de développement humain et ses composantes*, 2011, p. 145, disponible en ligne au http://hdr.undp.org/en/media/HDR_2011_FR_Table1.pdf (consulté le 15 décembre 2011)

²Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, *Burundi Statistiques*, disponible en ligne http://www.unicef.org/french/infobycountry/burundi_statistics.html (consulté le 31 Janvier 2012)

³République du Burundi, Ministère de la Solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre, Croix-Rouge du Burundi, Croix-Rouge de Belgique, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Association sans but lucratif (ASBL) GIRIYUJA, *Étude qualitative sur le phénomène des enfants en situation de rue au Burundi*, Rapport provisoire, Novembre 2010 et ; Organisation Internationale du Travail, *Le Travail des enfants au Burundi*, étude réalisée par Onesphore NDUWAYO, Bujumbura, Février 2009.

⁴Fonds des Nations unies pour l'enfance, *Analyse de la situation de l'enfant et de la femme Burundi*, mai 2009

⁵Organisation Internationale du Travail, *Le Travail des enfants au Burundi*, étude réalisée par Onesphore NDUWAYO, Bujumbura, Février 2009, p.13

différents travaux en fonction de leur genre et des saisons de récoltes, au détriment de leur éducation formelle⁶.

1.1.1. Contexte général

Le Burundi a adhéré à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'enfant, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) ratifiée en 1990, le Protocole facultatif à la CDE relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 6 novembre 2007, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant le 28 juin 2004⁷, ainsi que la Convention n°138 et la Convention n°182 de l'Organisation internationale du travail (OIT), ratifiées le 19 juillet 2000 et le 11 juin 2002 respectivement. Ces textes font partie intégrante du droit positif burundais par l'article 19 de la loi N1/010 du 18 mars 2005 portant Constitution de la République du Burundi. En effet, cet article dispose :

« les droits et devoirs proclamés et garantis, entre autres, par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi ». Notons également que la République du Burundi a signé le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants le 14 décembre 2000⁸. Le 15 Décembre 2006, le Burundi a adhéré lors de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs au Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants⁹. Le Burundi a signé, mais n'a pas ratifié, la Charte africaine de la jeunesse, qui vise la protection des jeunes individus âgés de 15 à 35 ans¹⁰.

Le Burundi a soumis au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant son rapport initial (1998) ainsi que son second rapport périodique (2008) relatifs à la CDE. Le pays a

⁶ Organisation Internationale du Travail, *Le Travail des enfants au Burundi*, étude réalisée par Onesphore NDUWAYO, Bujumbura, Février 2009, p..6

⁷ Union Africaine, *Liste des pays qui ont signé, ratifié/adhéré à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant*, disponible en ligne sur <http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/List/African%20Charter%20on%20the%20Rights%20and%20Welfare%20of%20the%20Child.pdf> (consulté le 31 janvier 2012)

⁸ Nations Unies, *Collection des Traités*, disponible en ligne sur http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&lang=fr&clang=fr (consulté le 1 Février 2012)

⁹ La Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs, disponible en ligne sur <https://cirql.org/spip.php?article100> (consulté le 1 Février 2012)

¹⁰ Union Africaine, *Liste des pays qui ont signé, ratifié/adhéré à la Charte Africaine de la Jeunesse*, disponible en ligne sur <http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/list/Youth%20Charter.pdf> (consulté le 31 Janvier 2012)

également accédé le 28 juillet 1989 à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples¹¹.

1.1.2. Contexte spécifique

« Aujourd'hui, aucun pays d'Afrique [de l'Ouest et du Centre] ne peut prétendre être épargné par le problème de l'exploitation sexuelle des enfants. Mais aucun ne peut dire avec précision combien d'enfants sont victimes de cette forme d'exploitation parce que celle-ci est en grande partie clandestine et qu'il n'existe encore aucune méthode pour en déterminer l'ampleur¹² ».

Tous les pays du monde sont confrontés à l'exploitation des enfants. Or, il est particulièrement difficile de documenter ce phénomène en raison de son caractère caché et tabou. C'est notamment vrai pour les pires formes de travail des enfants (PFTE) qui, par leur nature, sont souvent invisibles de la société. Pour intervenir auprès des garçons et des filles soumis aux pires formes de travail, il faut en savoir davantage sur leur trajectoire de vie qui a mené à l'exploitation. Le travail des enfants est une réalité au Burundi, y compris les pires formes de travail des enfants. Il survient notamment à des fins d'exploitation économique, d'exploitation sexuelle, de mauvais traitements physiques et psychologiques infligés aux enfants domestiques ainsi que de la « location » des enfants à des fins de mendicité¹³. Les défis de la protection de l'enfant au Burundi sont multiples, et portent notamment les questions de la discrimination envers les enfants nés hors-mariage, du VIH/sida, de la santé reproductive, de l'éducation, des enfants touchés par la violence armée, des mines anti-personnelles et des armes légères, des enfants déplacés et réfugiés, de l'enregistrement des naissances, des enfants en situation de rue, des enfants et la justice, de la violence contre les enfants et de la traite d'enfants. Le gouvernement burundais tente de se mobiliser relativement aux PFTE; il a récemment produit une liste des pires formes du travail des enfants qui sera bientôt validée.

Lors de son dernier rapport de mise en œuvre de la CDE soumis en 2008 au Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement burundais s'est penché sur le sort des enfants victimes d'exploitation¹⁴. Bien qu'il admette explicitement un « traitement laxiste » des dossiers judiciaires ayant trait à l'exploitation sexuelle, le gouvernement ne réfute pas

¹¹ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*, disponible en ligne sur http://www.achpr.org/francais/info/charter_fr.html (consulté le 31 Janvier 2012)

¹² http://www.unicef.org/wcaro/ESE_WCARO_Rapport_Final_wcii.pdf . 13 (consulté le 31 Janvier 2012)

¹³ Organisation Internationale du Travail, *Le Travail des enfants au Burundi*, étude réalisée par Onesphore NDUWAYO , Bujumbura, Février 2009, p.22

¹⁴ Convention relative aux droits de l'enfant, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finales: Burundi, CRC/C/BDI/CO/2*. 20 Octobre 2010, p. 50

les faits et n'énonce aucune mesure visant à contrer cette problématique. Les seules mesures citées concernant le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants sont les campagnes de sensibilisation menées conjointement avec des organisations internationales ainsi qu'un « manuel de prise en charge globale des victimes de violences sexuelles [qui] vient d'être élaboré par le Ministère de la santé publique en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Comité International de la Croix Rouge (CICR)¹⁵. » Le Comité des droits de l'enfant a publié ses Observations finales sur ce rapport en 2010¹⁶. Le Comité félicite le Burundi de la ratification des deux protocoles facultatifs à la CDE ainsi que de la Convention n°182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Le Comité aborde, dans la section « Principaux sujets de préoccupation et recommandations » de ses Observations finales, les lacunes de l'*Institut burundais de statistiques et d'études économiques* quant aux données disponibles sur les enfants en situation vulnérable¹⁷. Une section des observations est consacrée à l'exploitation, et le Comité se dit préoccupé « qu'il n'existe pas d'inspection du travail pour garantir la mise en œuvre efficace de la législation relative au travail des enfants, tant dans le secteur structuré que dans l'économie parallèle.¹⁸ ». En matière d'exploitation sexuelle des enfants, le Comité exhorte ainsi le Burundi à mettre en œuvre son Plan d'Action National (PAN) pour l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants (PFTE) 2010-2015, de façon concrète, à harmoniser la législation nationale aux Convention n°138 et n°182 de l'OIT, à mettre en place des mécanismes de protection pour tous les enfants travailleurs sans exception, et à veiller à ce que la législation soit appliquée par la création d'une inspection du travail. Le Comité invite également le Burundi à poursuivre ses demandes d'assistance technique de la part de l'OIT et de l'UNICEF¹⁹.

1.2 Justification

Conformément à ses obligations internationales contractées par la ratification de la Convention n°138 (concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi) et la Convention n° 182 (portant sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination) de l'OIT, le Burundi a adopté en septembre 2009 le Plan d'Action National (PAN) pour l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants (PFTE), s'échelonnant de 2010 à 2015, et dont la mise en œuvre est opérée par

¹⁵ Convention relative aux droits de l'enfant, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Second rapport périodique sur la Convention relative aux droits de l'enfant: Burundi, CRC/C/BDI/2*, 7 janvier 2010., p. 52.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid., p. 4.

¹⁸ Ibid., p. 15.

¹⁹ Ibid., p. 15.

le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale²⁰. Le PAN est partie constitutive de la Stratégie nationale de croissance et de lutte contre la pauvreté. Ce PAN a pour objectif, à terme, en 2015, d'avoir éliminé toutes les pires formes de travail des enfants au Burundi, et pour 2025, d'avoir été un facteur déterminant dans l'élimination du travail des enfants quel qu'en soit le type²¹.

Le PAN prévoit six axes d'intervention, à savoir :

1. Le renforcement de la législation
2. Le plaidoyer et la sensibilisation sur le travail des enfants et les dispositions légales y relatives
3. Le renforcement des capacités institutionnelles des intervenants
4. La promotion de l'Éducation Pour Tous (EPT)
5. L'appui aux familles pauvres/démunies, la prévention, le retrait, la réhabilitation et l'intégration socio-économique
6. La coordination et la gestion du programme

L'objectif de l'axe 6 est de mettre en place et de rendre opérationnel un cadre national de coordination et de gestion du programme. Parmi les actions à mener sous cet axe figure la réalisation des études et des enquêtes pour documenter la situation du travail des enfants au Burundi. De ce fait, en décembre 2010, après consultations auprès des principaux acteurs concernés, le comité multisectoriel pour la mise en œuvre du PAN a décidé de réaliser en 2011 une évaluation rapide sur l'exploitation sexuelle commerciale des filles et garçons au Burundi.

²⁰ République du Burundi, Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Sécurité Sociale, *Le Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants 2010-2015*, Bujumbura, Septembre 2009.

²¹ République du Burundi, Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Sécurité Sociale, *Le Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants 2010-2015*, Bujumbura, Septembre 2009, p. 4.

PARTIE II. OBJECTIFS, DEFINITIONS ET METHODOLOGIE

2.1 Objectifs

2.1.1. Objectifs généraux

Une évaluation rapide de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciale (ÉSEC) vise à répondre à un certain nombre de questions, notamment : 1) Qui est victime d'ÉSEC et qui sont les personnes impliquées? 2) À quels endroits se produit l'ÉSEC? 3) Comment les enfants deviennent-ils victimes de l'ÉSEC? 4) Comment cette trajectoire de l'enfant victime d'ÉSEC peut-elle être déviée ou modifiée? Ainsi, l'évaluation rapide permet de produire un diagnostic sommaire du phénomène et de déterminer les axes de programmation en matière de protection de l'enfant au sein de la population concernée. En conséquence, une analyse rapide de la situation en matière de protection de l'enfant sert à établir :

- **L'ampleur** des besoins et des risques en matière de protection
- **Les priorités** dans les actions à entreprendre – les domaines prioritaires au plan géographique et programmatique à partir desquels les priorités de financement devraient être établies
- **La façon** dont les interventions seront structurées – notamment les capacités existantes pouvant être renforcées dans le cadre de ces interventions

Les résultats de l'évaluation rapide permettent de développer des stratégies de réponse par rapport à la prévention et la protection des enfants victimes et témoins de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Selon le contexte, l'analyse rapide de la situation en matière de protection de l'enfant peut être utile à d'autres fins, comme pour :

- Accumuler des données de référence pouvant servir à motiver les acteurs responsables à entamer des changements
- Mieux connaître en partie les lacunes principales dans les informations disponibles

2.1.2. Objectifs spécifiques

On constate un manque chronique d'informations fiables sur l'exploitation sexuelle des enfants au Burundi²². De plus, lors de ses Observations finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant a souligné la faible participation des enfants issus de contextes

²² Convention relative aux droits de l'enfant, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finales: Burundi, CRC/C/BDI/CO/2*. 20 Octobre 2010, p. 15.

défavorisés. Cette évaluation vise donc à combler deux objectifs additionnels. D'abord, elle permet de compiler de nouvelles données sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en interrogeant directement les principaux concernés, c'est-à-dire les enfants victimes et témoins de cette violation. Par la suite, l'évaluation rapide permettra d'enrichir le rapport initial sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, que le gouvernement du Burundi doit soumettre au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

2.2 Définitions

2.2.1 Définition de l'exploitation sexuelle

Partout dans le monde, les enfants sont victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. On entend par vente d'enfants tout acte ou toute transaction en vertu desquels un enfant est remis par toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage.²³ ». Cette définition englobe cinq formes plus spécifiques :

1. La prostitution des enfants

Il s'agit de l'abus résultant du fait qu'une personne profite d'une transaction commerciale au cours de laquelle un enfant est mis à la disposition d'une tierce personne à des fins sexuelles. Les enfants peuvent être contrôlés par un proxénète qui effectue la transaction ou par un abuseur qui négocie directement avec l'enfant. Les enfants sont aussi impliqués dans la prostitution lorsqu'ils ont des rapports sexuels en échange de biens servant à combler leurs besoins fondamentaux comme de la nourriture, un abri ou une protection, ou encore en échange de faveurs telles que de meilleures notes scolaires ou de l'argent de poche supplémentaire leur permettant d'acheter des biens de consommation. Ces actes peuvent se produire dans plusieurs endroits différents, notamment des maisons closes, des bars, des boîtes de nuit, des maisons, des hôtels, dans les véhicules ou encore dans la rue. Les expressions « enfant prostitué » ou « enfant professionnel/travailleur du sexe » ne reflètent pas la réalité puisqu'ils insinuent que l'enfant a choisi d'une certaine manière de faire de la prostitution sa profession. L'enfant ne peut jamais consentir à sa propre exploitation. Ce sont les adultes qui créent « la prostitution des enfants » via leur demande pour des enfants en tant qu'objets sexuels, leur abus de pouvoir et leur désir de profit.

²³ Article 2 a) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Ainsi, les enfants sont des victimes de la prostitution et non des « travailleurs de l'industrie du sexe ».

2. La pornographie mettant en scène des enfants

Ce type d'exploitation peut inclure des photographies, des représentations visuelles ou audio et des écrits. La pornographie mettant en scène des enfants peut être distribuée par le biais des revues, des livres, des dessins, des films, des cassettes vidéo, des téléphones portables et des disquettes ou dossiers informatiques. De manière générale, on distingue deux catégories de pornographie: celle qui n'est pas sexuellement explicite, mais qui montre des images aguichantes d'enfants nus, et celle qui montre des images d'enfants se livrant à des activités sexuelles. L'utilisation d'enfants dans les deux types de matériel pornographique est une exploitation sexuelle, mais les normes juridiques internationales existantes se limitent souvent à pénaliser seulement le deuxième. De plus, ceux qui « consomment » et/ou possèdent des représentations pornographiques d'enfants exploitent aussi ces enfants, surtout parce que leur demande pour des images d'enfants maintient l'intérêt des autres à produire de tels matériels et donc à l'abus sexuel de l'enfant. Enfin, il est courant que les producteurs de matériel pornographique utilisent leurs produits afin de forcer, d'intimider ou de faire du chantage auprès des enfants utilisés dans la production du matériel en question. Au niveau social, le matériel pornographique mettant en scène des enfants, qu'il s'agisse d'images réelles ou simulées, continue à maintenir une demande qui implique l'abus et l'exploitation sexuels d'enfants et qui est liée à la prostitution des enfants, au tourisme sexuel impliquant des enfants et à la traite d'enfants à des fins sexuelles. Les nouvelles technologies et l'expansion de l'Internet créent davantage d'opportunités commerciales pour les agresseurs d'enfants et les pornographes tout en facilitant le développement et la portée des réseaux de distribution. De nos jours, la pornographie mettant en scène des enfants est souvent produite et distribuée à l'aide des technologies de l'information et de la communication et de l'Internet. Il importe donc de pénaliser autant la production que la facilitation, l'achat, la vente, la circulation, le téléchargement et la participation des adultes dans ce type de matériel. L'impact de la pornographie infantile est pernicieux, car une fois les images mises en ligne, il est souvent impossible d'en contrôler la circulation, et donc de faire en sorte qu'elles ne soient plus distribuées ou échangées. Les enfants victimes de matériel pornographique grandissent donc avec la crainte que ces images puissent revenir les hanter à tout moment pour le reste de leur vie.

3. La traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle

De façon générale, la traite consiste à déplacer l'enfant d'un endroit à l'autre, que ce soit à l'intérieur du pays ou au-delà des frontières, afin de l'exploiter. L'exploitation peut prendre plusieurs formes, incluant l'exploitation économique et sexuelle. On peut donc concevoir la traite comme un processus dont la finalité est l'exploitation.

- **Tourisme sexuel impliquant des enfants**

Il s'agit d'une exploitation sexuelle d'enfants par un individu ou des individus qui voyagent en provenance de leur quartier, de leur région géographique ou de leur pays d'origine dans le but d'avoir des relations sexuelles avec des enfants. Les touristes sexuels qui abusent des enfants peuvent être des voyageurs à l'intérieur de leur propre pays ou des voyageurs internationaux. Le tourisme sexuel impliquant des enfants engage habituellement l'utilisation de services d'hébergement, de transport et d'autres services associés au tourisme, permettant aux abuseurs de passer inaperçus lorsqu'ils entrent en contact avec des enfants. Les **touristes sexuels préférentiels** et les **pédophiles** s'en prennent spécifiquement aux enfants, mais la plupart des touristes sexuels sont des **touristes occasionnels**, c'est-à-dire des individus qui n'ont pas de préférence sexuelle exclusive pour les enfants, mais qui profitent d'une situation où on leur présente la possibilité d'avoir des relations sexuelles avec un mineur.

- **Mariages précoces ou forcés d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle**

Le mariage d'enfants, ou le mariage précoce, implique le mariage d'enfants et d'adolescents de moins de 18 ans. Il peut être considéré comme une forme d'exploitation sexuelle à des fins commerciales lorsque l'enfant est reçu et utilisé à des fins sexuelles en échange de nourriture ou de paiement en argent ou en nature. Généralement, dans de tels cas, les parents ou la famille marient l'enfant de façon à faire du profit ou à soutenir la famille. Alors que les mariages d'enfants impliquent autant des garçons que des filles, il est plus commun pour les filles d'être mariées à des hommes qui sont beaucoup plus âgés qu'elles. Dans plusieurs cas, une fois marié, l'époux mineur peut perdre son statut d'enfant et la protection qui s'ensuit au niveau national. Le mariage forcé implique en plus une contrainte pour faire en sorte que l'enfant se marie contre son gré. Le mariage précoce peut se faire avec le « consentement » apparent de l'enfant. Il importe toutefois de réitérer qu'un enfant ne peut consentir à sa propre exploitation ; de ce fait, l'accord de l'enfant pour un tel mariage n'élimine pas la dimension d'exploitation de ce phénomène²⁴.

²⁴ Adapté de ECPAT, *Questions et Réponses au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales*, 2008, disponible en ligne sur http://www.ecpat.net/EI/Publications/About_CSEC/FAQ_FRE_2008.pdf (consulté le 8 Février 2012)

2.2.2 Définition de l'enfant

Le Burundi a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (1990) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (2004). Ces deux textes font partie intégrante du droit positif burundais. Conséquemment, pour les fins méthodologiques de l'évaluation rapide, la définition de l'enfant retenue est celle qui constitue la norme internationale: «Un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans²⁵».

2.3. Méthodologie

Dans le cadre de cette évaluation rapide, l'UNICEF a retenu, suite à un processus compétitif, les services d'une consultante nationale et ceux d'un consultant international, en l'occurrence le Bureau international des droits des enfants (IBCR)²⁶. L'étude a débuté le 26 septembre 2011 pour prendre fin le 25 décembre 2011. Entre les 26 septembre et 5 novembre, le Comité de pilotage, mis en place par le Président du comité multisectoriel pour la mise en œuvre du PAN PFTE, l'UNICEF, l'IBCR et la consultante nationale ont travaillé à définir le cadre de l'évaluation et à déterminer la méthodologie de recherche. Une première étape de l'évaluation a consisté à répertorier et à analyser l'information disponible au sujet de l'ÉSEC au Burundi. Le plan de travail a été élaboré et les outils de collecte des données ont été finalisés, dont le questionnaire pour les enfants et les jeunes victimes ou témoins d'ÉSEC. Finalement, afin de pouvoir procéder au recrutement et à la formation des enquêteurs et des superviseurs du terrain, des modules de formation s'échelonnant sur une période de trois jours ont été transmis aux aspirants enquêteurs. Du 7 novembre au 3 décembre 2011, les enquêtes de terrain ont été effectuées. Du 5 décembre au 25 décembre 2011, l'analyse des données et la rédaction du premier rapport à soumettre au Comité de pilotage pour des fins de validation ont été complétées.

Entretiens avec les enfants

Au cœur de l'évaluation rapide se trouvent les 307 entretiens avec les enfants victimes et les enfants témoins de l'ÉSEC. Au total, l'équipe a pu réaliser, dans les quatre zones d'enquête, des entretiens avec 88 filles victimes et 4 garçons victimes, en plus de 107 entretiens avec des filles témoins et 108 avec des garçons témoins. Il importe de préciser que le faible taux de réponse des garçons n'est pas dû au fait que les garçons sont moins exploités que les filles, mais plutôt aux difficultés d'accès à ces garçons et au tabou qui pèse sur l'exploitation sexuelle et sur l'abus sexuel des garçons.

Suivant les orientations du Comité de pilotage, l'évaluation s'est produite auprès des filles et des garçons âgés de 13 à 17 ans qui correspondaient aux catégories suivantes :

²⁵ Article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant et article 2 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

²⁶ L'IBCR est une organisation internationale non gouvernementale (OING) établie au Canada. <http://www.ibcr.org/fra/home.html> (consulté le 2 Février 2012)

- Enfants en conflit avec la loi (en prison ou dans les geôles de la police) ;
- Enfants qui se prostituent ou qui sont prostitués par une tierce personne ;
- Enfants en situation de rue, ou retirés de la rue par des organisations philanthropiques ;
- Enfants dans les camps de réfugiés, dans les camps de déplacés et dans les quartiers de rapatriés ;
- Enfants travaillant comme domestiques, et ceux travaillant dans des restaurants, « guest-houses » et les hôtels ;
- Enfant travaillant dans les milieux de la pêche et les centres d'exploitation minière ;
- Des élèves des écoles primaires et secondaires.

2.3.1 Cadre organisationnel de l'étude

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage pour la mise en œuvre de l'évaluation rapide a été mis en place par le comité multisectoriel du PAN PFTE. Le Comité de pilotage fut mandaté par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale (MFPTSS) pour diriger et pour conseiller les consultants quant aux orientations à prendre relativement à l'évaluation rapide sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ÉSEC). Il fut mis sur pied avec le souci de mettre en œuvre cette évaluation conjointement et avec l'appui de la société civile et du gouvernement burundais. Les membres du comité de pilotage se sont réunis à plusieurs reprises pour faire un état de la situation et pour planifier la suite. Le Comité de pilotage avait pour rôle de prendre des décisions finales par rapport aux sites de recherche et à la validation du plan d'action et des outils de collecte de données. Il a fourni un appui à l'équipe de recherche dans l'identification des zones d'enquête et s'est rendu sur le terrain à cet effet. Il a pré-validé le rapport de l'évaluation rapide soumis par la consultante nationale et par le Bureau international des droits des enfants (IBCR).

La composition du Comité a été validée à la réunion du Comité technique du 13 septembre 2011 et comprend :

1. Monsieur Boniface NDAYIRAGIJE, Directeur Général du Travail et du Perfectionnement Professionnel, président du Comité
2. Madame Bénita KWIZERA, Conseiller à la Direction Générale du Travail et du Perfectionnement Professionnel
3. Monsieur François NKUNZIMANA, Conseiller à la Direction Générale du Travail et du Perfectionnement Professionnel
4. Commandant Christine NSABIYUMVA, Brigade des mineurs (Ministère de la Sécurité Publique)
5. Nadine DUSABE, Association des Enfants et Jeunes Travailleurs (AEJT)
6. Eric NDAYIKENGURUTSE, Réseau des Jeunes en Action (REJA)

7. Didier NDAMUKUNDA, Collectif pour la Promotion des Associations des Jeunes (CPAJ)
8. Prisca NIYONZIMA, Heartland Alliance
9. Déogratias Nkurunziza, HealthNet/TPO
10. Déogratias NDIKURIYO, Directeur du Département de l'Enfant et de la Famille, Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
11. Lucia SOLETI de l'UNICEF
12. Bakary SOGOBA de l'UNICEF
13. Caritas NIYONZIMA, Consultante nationale (secrétariat)
14. L'équipe de consultants du Bureau international des droits des enfants

La consultante nationale

Me Caritas NIYONZIMA est avocate au Barreau du Burundi, membre du Conseil de l'Ordre et membre du Conseil d'Administration de l'*East Africa Law Society*. Elle est très engagée depuis plusieurs années dans la défense et la promotion des droits humains au sein de la société civile burundaise. Elle a été Présidente de l'Association des Femmes Juristes du Burundi (AFJB), et elle est familière avec les procédures d'élaboration et de présentation des rapports alternatifs devant les organes des traités. Elle a une expérience avérée dans la réalisation d'études, l'organisation et le suivi d'enquêtes terrain, ainsi que dans l'élaboration de modules de formation sur les droits humains, le genre et la justice juvénile. Maître NIYONZIMA a son cabinet d'avocats à Bujumbura et travaille à titre d'avocate principalement à Bujumbura et se rend au besoin, dans d'autres localités du Burundi et défend notamment des enfants victimes d'exploitation et d'abus.

Le consultant international

Le **Bureau international des droits des enfants** (IBCR) est une organisation internationale non gouvernementale établie à Montréal depuis 1994. Depuis 2005, le Bureau possède un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) a servi de catalyseur à la création de l'IBCR, aussi les principes rassemblés dans la CDE et dans ses protocoles facultatifs continuent de guider son approche fondée sur les droits.

Peu de temps après la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) par le Canada en 1991, des dizaines d'organisations internationales ont été consultées pour établir les axes prioritaires d'action du Bureau international des droits des enfants. Deux préoccupations majeures sont alors ressorties : l'exploitation sexuelle des enfants et les enfants dans les conflits armés. Aujourd'hui, le Bureau est toujours très actif dans ces deux secteurs. D'autres domaines d'expertise se sont ajoutés, mais sa mission générale reste inchangée : contribuer à la promotion et à la protection des droits des

enfants dans le monde, tel qu'énoncé dans la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU.

Le groupe des enquêteurs et superviseurs

Au cours d'un processus de sélection transparent et accessible, le bureau de l'UNICEF, accompagné par l'IBCR, a été en mesure de recruter deux superviseurs et quatre enquêteurs burundais. La sélection des candidats a été effectuée sur la base d'une formation de trois jours, un examen pratique et un examen écrit. Les candidats retenus ont effectué une série d'entretiens avec les enfants. Les superviseurs avaient la responsabilité additionnelle de faire rapport aux consultants des résultats d'enquêtes au jour le jour et d'assumer un rôle de relais pour la consultante nationale et le consultant international afin de résoudre les problèmes et obstacles susceptibles de s'opposer au bon déroulement des entretiens.

2.3.2 Informateurs clés

Des entretiens ont été réalisés auprès des acteurs qui interviennent dans la protection de l'enfance : des représentants de l'autorité administrative, judiciaire et pénitentiaire, des éducateurs, ainsi que des représentants des associations de la société civile et de certaines agences onusiennes et internationales. Les consultants ont ainsi rencontré 24 informateurs-clefs. L'objectif de ces entretiens préliminaires était d'évaluer les connaissances des informateurs sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ÉSEC), d'identifier des cas spécifiques d'enfants victimes de cette violation et de recueillir leurs recommandations tant pour la réalisation de l'évaluation que sur le phénomène en général. La grande majorité des informateurs avait des difficultés à définir l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et regroupaient cette violation sous la terminologie des violences sexuelles, voire du viol. La majorité des informateurs-clefs n'avait pas une conception claire de l'ÉSEC. Par exemple, beaucoup pensaient que les cas pertinents incluent nécessairement la violence, ou alors qu'il s'agit uniquement des cas de prostitution. Certains ont nié l'existence et/ou la gravité de ce phénomène dans le pays. L'instruction du Ministre de la Justice aux procureurs de la République leur demandant de traiter avec rigueur les cas des enseignants qui ont des relations sexuelles avec des élèves, s'est avérée inconnue par certains membres du personnel de l'éducation. Celles et ceux qui connaissaient cette instruction n'avaient reçu aucune invitation du ministère public de leur localité à collaborer sur ce dossier. Cependant, beaucoup ont fourni des informations qui sont concordantes avec celles obtenues de la part des enfants, que ce soit sur les causes du phénomène, les personnes responsables, les types d'ÉSEC, etc. De même, leurs recommandations sont similaires à celles formulées par les enfants: punitions exemplaires pour les individus qui participent à l'ÉSEC, programmes

d'éducation et de sensibilisation pour les enfants et le public, programmes d'aide aux plus démunis, surveillance accrue dans les endroits connus pour ce phénomène.

2.3.3 Localités-clefs

En ce qui concerne spécifiquement la problématique de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, on constate que le Burundi fait face à de nombreux défis d'une ampleur considérable pour protéger les enfants victimes, ou à risque de le devenir. Selon les informations préliminaires obtenues par le biais d'une visite de terrain effectuée par les membres du Comité de pilotage, cette forme d'exploitation des enfants existe principalement dans les endroits suivants :

- les quartiers périphériques de tous les centres urbains, où des enfants sont exploités par des proxénètes
- les zones de pêche, notamment au sud du pays, à Rumonge et à Makamba, où des enfants ont de petits commerces autour de ces zones et sont livrés à la prostitution par des adultes dans ces milieux
- les écoles, surtout privées, où de jeunes filles doivent avoir des relations sexuelles avec leurs professeurs en échanges de bonnes notes et d'avancement en classe supérieure
- les sites de transit des camionneurs au Nord, notamment à Muyinga, où les camionneurs considérés « bons payeurs » viennent chercher de jeunes filles
- les ménages où des patrons exploitent sexuellement des travailleurs domestiques qui sont pour la plupart des mineurs, en leur promettant des avantages salariaux ou autres
- les foyers où surviennent des cas de mariages précoces : différentes causes sont à l'origine des mariages précoces, cependant la pauvreté semble la principale motivation. En effet, pour plusieurs familles vivant une situation économique difficile, le mariage de leur fille s'avère une alternative attrayante, puisqu'il appartient désormais au mari de subvenir aux besoins de son épouse. Au sein de ces mariages parfois forcés, plusieurs filles subissent des violences sexuelles et physiques²⁷
- les milieux carcéraux, où des rapports font récemment état de dizaines d'enfants prisonniers contraints à avoir des activités sexuelles, notamment entre hommes et garçons²⁸. De plus, le Directeur général des affaires pénitentiaires affirme que personne n'a été poursuivi pour des incidents de violence sexuelle ou d'incitation

²⁷ Nona Zicherman, « Faire face aux violences sexuelles au Burundi post-conflit », dans *Migration Forcée*, n° 27, (mars 2007), pg 48, disponible en ligne à www.migrationforcee.org/pdf/MFR27/32.pdf (consulté le 2 Février 2012)

²⁸ Human Rights Watch, « Un lourd fardeau à porter : Les violations des droits des enfants en détention au Burundi », 2007, pp. 38-39, disponible en ligne à www.hrw.org/french/reports/2007/burundi0307 , (consulté le 2 Février 2012)

à la prostitution des mineurs à l'intérieur des prisons, deux phénomènes pourtant communs dans le système pénitentiaire burundais²⁹

- la rue, où des enfants plus âgés exploiteraient sexuellement les plus jeunes, alors que ce type d'exploitation sexuelle concernerait principalement des garçons³⁰
- les camps de déplacés, de réfugiés et les Villages Ruraux Intégrés (VRI³¹), témoins d'une pauvreté surreprésentée due à la situation de déplacés/ réfugiés de ses habitants. L'âge moyen des jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle dans ces milieux est de 12 à 16 ans, et la plupart de ces filles sont contraintes à la prostitution afin de combler leurs besoins en nourriture et en fournitures scolaires. Les « clients » de ces filles sont en majorité des hommes provenant de l'extérieur des camps/ VRI, et les préservatifs ne sont pas disponibles dans ces zones, exposant ainsi les enfants aux infections transmises sexuellement, telles le VIH/sida³²

Conséquemment, l'évaluation rapide a été effectuée dans les quatre zones d'enquête retenues par le Comité de pilotage, soit Bujumbura, la région de Rumonge-Makamba au Sud, Gitega au Centre, et Muyinga au Nord. Bujumbura a été ciblée pour la diversité des formes d'exploitation des enfants à des fins commerciales y ayant lieu en tant que principal centre urbain du pays; le Sud a été choisi pour sa proximité des centres de pêche; Gitega pour sa représentation de la région du centre, et Muyinga pour les centres d'exploitation minière et la présence de camionneurs.

2.3.4 Travail de terrain et traitement des données

Le questionnaire et la fiche de consentement

Le questionnaire (exemplaire en annexe) fut élaboré en se basant sur la méthodologie développée par le Professeur Michael Lamb³³. Cette approche vise à faciliter les

²⁹ Human Rights Watch, « Un lourd fardeau à porter : Les violations des droits des enfants en détention au Burundi », 2007, pp. 38-39, disponible en ligne à www.hrw.org/french/reports/2007/burundi0307, (consulté le 2 Février 2012)

³⁰ Entretien avec une responsable de l'observatoire INEZA pour les droits de l'enfant au Burundi, Bujumbura, octobre 2011

³¹ Programme des Nations Unies pour le Développement, *Programme LRRD d'appui à la viabilisation des villages ruraux intégrés dans le cadre du rapatriement et de la réintégration au Burundi*, disponible en ligne sur

http://www.bi.undp.org/index.php?option=com_content&view=article&id=269&Itemid=254 (Consulté le 1 Février 2012) « Le Gouvernement burundais a mis en place un programme de villagisation dans le cadre du rapatriement et de la réintégration au Burundi en tant que réponse d'urgence à la réintégration des personnes affectées par la crise pour lesquelles un programme d'installation individuelle dans un habitat rural dispersé relève de l'impossible. Sous la conduite du Gouvernement du Burundi et en partenariat avec les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les donateurs, les organisations non-gouvernementales (ONG) et les associations de la société civile, ce programme de villagisation fait également partie intégrante des solutions durables aux conflits successifs qui ont secoué le pays et s'insère à ce titre dans les politiques de développement à long terme du gouvernement du Burundi. Il vise à appuyer la réintégration socioéconomique des populations des villages ruraux intégrés, à travers la promotion de la cohésion sociale, la gouvernance locale, l'amélioration des conditions de vie de la population et l'accès aux services sociaux de base dans un environnement sécurisé ».

³² Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés *Mission d'évaluation participative 2011 dans les huit (8) Villages Ruraux Intégrés (VRI) des provinces de Bururi, Makamba et Rutana – Du 21 au 24 février 2011*, Makamba, 2011., p. 9

³³ Michael Lamb *Tell Me What Happened: Structured Investigative Interviews of Child Victims and Witnesses* (Wiley Series in Psychology of Crime, Policing and Law), University of Cambridge

entretiens d'enquête policière avec des enfants victimes ou auteurs d'agression ou d'exploitation sexuelle. Elle se décline en deux éléments-clefs : des questions non suggestives et un entraînement à la mémoire épisodique. Le responsable de l'entretien doit en effet chercher à « vider le sujet », soit de l'événement et du déroulement de l'agression ou de l'exploitation qu'a subi l'enfant. Le vocabulaire est adapté à l'enfant et respecte la compréhension qu'a l'enfant de l'espace et du temps. Ainsi l'enfant est encouragé à parler en lui demandant par exemple : « Parle-moi davantage de [agression en employant le qualificatif que l'enfant a donné] du début jusqu'à la fin...».

Le Centre SERUKA s'est rendu disponible pour tester le questionnaire afin d'examiner si la formulation des questions et l'approche communiquée aux enquêteurs étaient adaptées aux enfants ciblés. De jeunes filles de 13 à 17 ans, victimes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ÉSEC), se sont rendues disponibles pour répondre aux questions. Ce test a permis d'ajuster certaines questions et d'inclure des éléments nouveaux tels que la catégorie des filles-mères.

Avec cette méthodologie, il a été possible de recueillir les propos qualitatifs des enfants rencontrés et de documenter leurs trajectoires. Ces questions non suggestives et ouvertes furent complétées par des questions fermées qui ont permis de déterminer le contexte de vie de l'enfant, son appréciation des institutions mandatées à le protéger ainsi que ses recommandations pour éliminer l'ÉSEC au Burundi.

Pour veiller à ce que l'enfant interrogé ait bien compris le contenu de l'évaluation, un formulaire de consentement a été rédigé en kirundi et en français et signé par chaque enfant.

Déroulement de l'évaluation

L'évaluation rapide de l'ÉSEC au Burundi s'est faite à travers des entretiens avec des informateurs-clefs et avec des enfants. Dans chaque zone d'enquête sélectionnée par le Comité de pilotage, la consultante nationale et le Bureau international des droits des enfants ont rencontré des organisations non gouvernementales et des responsables gouvernementaux afin de recueillir leurs expériences et leurs propos à l'égard de l'ÉSEC. Ces rencontres avaient pour objectif d'évaluer l'état de leurs connaissances sur la problématique en général, leurs recommandations pour enrayer ce phénomène et les actions entreprises par leurs institutions pour protéger les enfants victimes ou vulnérables à l'ÉSEC.

Les quatre enquêteurs et les deux superviseurs se sont entretenus avec les enfants répondant aux critères déterminés par le Comité de pilotage et ont rempli les questionnaires prévus à cet effet. Compte tenu de la nature sensible du phénomène de l'ÉSEC et pour faire en sorte que la collaboration des enfants participants se fasse de

façon éclairée et sécuritaire pendant et après l'entretien, l'identification des enfants par un tiers a été privilégiée. Ainsi, la prise de contact entre les enquêteurs et les enfants se faisait de plusieurs façons. Dans certains cas, les enfants étaient référés par des responsables d'institutions (par exemple des organisations non gouvernementales, des institutions carcérales, des écoles) qui avaient été contactés à cet effet, et à qui les objectifs de la recherche et les critères de sélection avaient été communiqués préalablement. Dans d'autres cas, les enquêteurs approchaient les enfants directement dans divers endroits, par exemple dans la rue, dans des écoles, dans des restaurants.

Une fois en présence de l'enfant, les enquêteurs leur ont lu un formulaire de consentement rédigé en kirundi et en français (exemplaire en annexe). Les enfants ont signé ce formulaire en deux exemplaires, dont ils ont gardé une copie, l'autre copie étant annexée au questionnaire. Sur la fiche de consentement et sur le questionnaire, les enfants ont été identifiés par un code afin de permettre de retracer leurs réponses si l'enfant désirait retirer son témoignage. Un numéro de téléphone pour joindre la Consultante nationale durant toute la période d'enquête leur était donné afin de leur donner la possibilité de retirer leur témoignage par la suite. Les enfants qui exprimaient aux enquêteurs un besoin d'aide d'une organisation étaient référés par ceux-ci soit à une organisation présente dans la localité et s'occupant de la thématique, soit à un Centre de Développement Familial (CDF) du Ministère de la Solidarité nationale. Certaines demandes d'aide par les enfants étaient adressées directement à la Consultante nationale par téléphone. Celles-ci concernaient davantage la solution à leur apporter pour sortir de leur situation ou pour demander de l'argent pour subvenir à leurs besoins quotidiens. A ce sujet, les enfants ont reçu comme réponse, que l'objectif même de cette étude était de chercher les meilleures voies pour répondre à leurs préoccupations.

Les questionnaires complétés ont tous été lus par la Consultante nationale et les consultants internationaux. Ceux-ci ont exclu certains questionnaires qui ne contenaient pas suffisamment d'informations jugées importantes pour la suite des analyses, ou qui présentaient des incohérences rédhibitoires. Les formulaires écartés incluent par exemple ceux qui racontent l'histoire d'un enfant victime de violence sexuelle tel que le viol, mais qui ne font aucunement état d'une contrepartie promise, exécutée, ou même escomptée par l'enfant, laquelle permettrait de qualifier le cas d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Au final, 307 questionnaires ont été retenus comme valides.

Les contraintes

De nombreuses contraintes ont été rencontrées au cours de l'évaluation. Cependant, grâce à l'esprit d'initiative des intervenants, elles n'ont pas empêché le bon déroulement

du projet, et n'affectent pas la qualité des résultats produits dans ce rapport. Seules les plus importantes des contraintes rencontrées sont mentionnées ici.

Les premières concernent les limitations de l'espace géographique et de la durée de l'étude. Les quatre zones d'enquêtes retenues donnent une indication sur la dynamique et les formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, mais il va de soi qu'une évaluation couvrant une superficie plus vaste aurait fourni davantage d'informations. Il en est de même des limites de temps qui ont par exemple eu un impact sur la possibilité de faire des entretiens avec plus d'enfants en institution (orphelinat ou prison). D'autre part, la nature même de cette recherche – une analyse rapide de la situation – et le processus de sélection directif qui a permis d'identifier les enfants, les lieux de l'enquête et les types d'exploitation sexuelle documentés ont fait en sorte que cette recherche donne un portrait sommaire qui ne peut être extrapolé au point de donner des données complètes et représentatives de la situation. L'objectif était de dresser un portrait de la situation et non pas de produire des données quantitatives et qualitatives proportionnelles.

Ensuite, lors des entretiens, la préservation de l'intimité de l'enfant et de la confidentialité ont souvent été un enjeu. Cela s'est notamment manifesté en raison du manque d'accès à un espace à l'abri des curieux. Ces situations se présentaient particulièrement lors des entretiens avec les enfants en milieu scolaire et aux commissariats de police. Or, en prison la discrétion lors des entretiens pouvait parfois être préservée par l'utilisation des tentes installées dans la prison de Bujumbura du Comité international de la Croix -Rouge (CICR).

Par ailleurs, les intervenants ont été confrontés à la collaboration limitée de certains responsables d'institutions privées ou publiques. Certains ont déclaré que le problème de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales n'existe pas ou n'existe plus puisqu'il a déjà été éradiqué. D'autres ont demandé une contrepartie à leur participation à l'évaluation, allant parfois jusqu'à refuser catégoriquement d'apporter une collaboration quelconque à défaut de cette contrepartie. D'autres encore, sans refuser explicitement de coopérer, ont cependant rendu cette coopération inefficace ou impossible en étant absents au moment du rendez-vous, ou en exigeant des procédures administratives impossibles à satisfaire.

PARTIE III. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE INTERNATIONAL

3.1 Le cadre politique international

3.1.1 Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Stockholm (1996)

C'est en 1996 que le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants a été officiellement reconnu par la communauté internationale, lors du Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants qui s'est tenu à Stockholm, en Suède. Durant ce Congrès organisé par le réseau ECPAT, l'UNICEF et le Groupe d'ONG pour la Convention relative aux Droits de l'Enfant, 122 pays ont adopté la *Déclaration et le Plan d'action de Stockholm* qui demeurent jusqu'à ce jour des outils indispensables dans la mobilisation et le suivi des initiatives de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Ces documents exhortent les gouvernements, la société et les organismes nationaux, régionaux et internationaux à prendre des mesures pour mieux protéger les enfants contre ce fléau. Le *Plan d'action* demande aux États d'élaborer des plans nationaux d'action contre l'exploitation sexuelle et de mener des actions dans six domaines : la coordination, la coopération, la prévention, la protection, la réhabilitation et la réinsertion et la participation des enfants. L'élaboration de plans d'action nationaux requiert la collaboration des instances gouvernementales et des responsables de la protection des enfants pour développer des stratégies nationales visant à éliminer l'exploitation sexuelle et à promouvoir les droits de l'enfant.

3.1.2 Première conférence régionale pour l'Afrique occidentale et centrale de Rabat sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (2001)

Dans le cadre du suivi du Premier Congrès mondial, et en préparation au Deuxième Congrès mondial de Yokohama de décembre 2001, une consultation régionale s'est tenue à Rabat, au Maroc, en octobre 2001. La rencontre de Rabat a réuni plus de 250 délégués représentant 40 pays arabes et africains. Elle avait comme principaux objectifs la réaffirmation de l'engagement politique des États, le bilan des progrès accomplis depuis le Congrès mondial de Stockholm (1996) et l'élaboration de stratégies d'intervention qui reflètent les spécificités et les priorités régionales relatives à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Le résultat de la consultation de Rabat fut la *Déclaration du forum arabo-africain contre l'exploitation sexuelle des enfants*. Les participants y reconnaissent les progrès accomplis depuis le Premier Congrès mondial, tels que les initiatives politiques de haut niveau, le développement de plans nationaux d'action, l'implication accrue des organismes non-gouvernementaux à l'échelle nationale et internationale, l'harmonisation des lois nationales avec la Convention relative aux Droits de l'Enfant, et la participation des enfants et des jeunes. Toutefois, plusieurs défis subsistent, comme le fait que le sujet de l'exploitation sexuelle des enfants demeure un sujet tabou dans de nombreux pays, le manque de données et d'analyses, l'absence d'approches multidisciplinaires et multisectorielles, la formation insuffisante des ressources humaines, le manque de programmes de réinsertion des enfants victimes, ainsi que le traitement inadéquat des causes sous-jacentes telles que la pauvreté, les conflits armés et certaines pratiques culturelles.

À l'issue du Forum, les pays présents se sont engagés à mettre en œuvre des plans d'action pour prévenir et pour éradiquer l'exploitation sexuelle des enfants, notamment en ratifiant et en mettant en œuvre la Convention relative aux Droits de l'Enfant, en mettant sur pied des programmes multidisciplinaires de prévention et de renforcement des capacités, en faisant le suivi des actions entreprises, en encourageant la participation des enfants et des jeunes, en renforçant la coordination interministérielle et les partenariats avec le système onusien, les organismes internationaux et les ONG, et en allouant des ressources suffisantes pour des programmes nationaux de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

3.1.3 Deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Yokohama (2001)

En décembre 2001, cinq années après le Premier Congrès, le gouvernement du Japon a été l'hôte du Deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants, qui s'est déroulé à Yokohama, pour faire le point sur le progrès accomplis dans la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.

Durant cet événement, 159 pays ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre le *Plan d'action de Stockholm* dans un document intitulé *Engagement mondial de Yokohama*. Les participants ont reconnu et accueilli les avancées réalisées depuis le Premier Congrès mondial de 1996, notamment la mise en œuvre accrue de la Convention relative aux Droits de l'Enfant et une mobilisation plus importante des gouvernements et de la communauté internationale pour l'adoption de lois, règlements et programmes pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle.

Le Congrès a aussi permis de partager des expériences et des connaissances plus approfondies sur le problème de l'exploitation sexuelle des enfants. Entre autres mesures, il fut convenu d'aborder le problème de l'exploitation sexuelle aussi bien du point de vue de l'offre que de celui de la demande, et d'entériner la participation des enfants et des jeunes dans la lutte contre l'exploitation sexuelle.

3.1.4 Deuxième conférence régionale pour l'Afrique occidentale et centrale de Rabat (2004)

Dans le cadre du suivi de Yokohama, la deuxième conférence arabo-africaine contre l'exploitation, la violence et les abus sexuels des enfants a eu lieu à Rabat au Maroc, du 14 au 16 décembre 2004. Plus de 40 pays se sont réunis pour évaluer les progrès accomplis depuis les engagements de Stockholm (1996), de Yokohama (2001) et la première conférence régionale de Rabat.

Les participants ont dressé le bilan des progrès accomplis depuis le Premier Congrès mondial de Stockholm en 1996 incluant la ratification accrue des conventions internationales, la désignation d'un ministre « point focal » pour coordonner les actions menées dans le domaine de la protection de l'enfance, la mise en œuvre de plans nationaux d'action, l'harmonisation dans certains pays de la législation nationale avec les conventions internationales et/ou la promulgation de législations spécifiques dans ce domaine.

Diverses actions ont été proposées afin de consolider le travail déjà réalisé, incluant notamment l'élaboration de définitions claires et la criminalisation de toutes les atteintes et agressions sexuelles sur les enfants, la ratification des instruments internationaux, l'amélioration de la collecte de données, la sensibilisation et la formation (incluant l'implication des médias et des enfants eux-mêmes, le développement de systèmes de suivi et le renforcement des partenariats. Les Etats ont été exhortés à allouer des ressources suffisantes pour que les objectifs tracés dans ce cadre soient atteints.

3.1.5. Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à Rio de Janeiro (2008)

Le Troisième Congrès mondial a eu lieu à Rio de Janeiro, au Brésil, en 2008, réunissant 4 300 participants provenant de 137 pays et représentants la société civile, les organismes onusiens, les organisations gouvernementales nationales et internationales, le secteur privé, des enfants et des jeunes. Le Burundi n'y était pas représenté. Le Troisième Congrès a permis de rejoindre et d'impliquer de nouveaux acteurs incluant des représentants du secteur privé, des communautés juridiques et des chefs religieux

venant de plusieurs pays. Il a mené à l'adoption de la *Déclaration et de l'Appel à l'action de Rio contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents*.

La *Déclaration et l'Appel à l'action de Rio* mettent de l'avant une stratégie holistique et globale en décrivant plusieurs actions à mener dans différents domaines (la prévention, la coopération multi-acteurs et internationale, la protection, les soins et la réhabilitation des victimes, et la participation des enfants et des jeunes) et en identifiant les domaines de coordination intersectorielle pour mieux lutter contre l'exploitation sexuelle.

Par rapport à la *Déclaration et Plan d'action de Stockholm* et à *l'Engagement mondial de Yokohama*, la *Déclaration et l'Appel à l'action de Rio* apportent une valeur ajoutée et renforcent la lutte contre l'exploitation sexuelle en proposant des actions spécifiques de suivi et en inscrivant la problématique de l'exploitation sexuelle dans le cadre des mécanismes des droits de l'homme. Cette stratégie permet notamment une mise en œuvre effective et une responsabilisation accrue des différents intervenants, particulièrement les gouvernements.

3.2 Le cadre juridique international

3.2.1 Convention relative aux droits de l'enfant

La *Convention relative aux Droits de l'Enfant* (CDE) est un traité international qui a été rédigé sous l'égide de l'ONU en 1989 afin de reconnaître, de promouvoir et de protéger les droits spécifiques des enfants. La CDE est entrée en vigueur en septembre 1990 et compte aujourd'hui 193 États parties. La CDE jouit d'une reconnaissance quasi universelle : elle a été ratifiée par tous les États membres de l'ONU à l'exception de la Somalie et des États-Unis.

À travers ses 54 articles et ses trois Protocoles facultatifs³⁴, la Convention établit les droits fondamentaux de tous les enfants du monde, notamment le droit à la survie, le droit de se développer dans toute la mesure du possible, le droit d'être protégé contre les influences nocives, les mauvais traitements et l'exploitation, et le droit de participer à part entière à la vie familiale, culturelle et sociale.

En devenant État partie à la Convention, les gouvernements se sont engagés à défendre et à garantir les droits des enfants, ainsi qu'à répondre de ces engagements devant la communauté internationale. Les États parties à la Convention sont tenus de

³⁴ s'agit du *Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés* (2002), du *Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants* (2002) et du *Protocole facultatif à la Convention établissant une procédure de plainte pour des violations de droits de l'enfant* (2011)

protéger les enfants contre la traite et contre toute forme d'exploitation, incluant l'exploitation à des fins économiques et sexuelles, ainsi que la violence sexuelle. De plus, ils doivent soumettre des rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant qui siège à Genève. Il est important, toutefois, de comprendre que l'adhésion ou la ratification de la CDE n'implique pas de mesures coercitives pour les États qui n'en respectent pas les dispositions : les sanctions, si elles peuvent être qualifiées ainsi, sont de nature politique seulement.

Les articles 34 et 35 de la CDE obligent les États à protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle, incluant la prostitution, la pornographie mettant en scène des enfants et la traite. Ces articles sont les piliers de la protection des enfants contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle en vertu du droit international.

3.2.2 Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

La *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant* a été adoptée lors de la 26^e conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Union Africaine (aujourd'hui Union Africaine) en juillet 1990. Elle est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Le Burundi l'a ratifiée en 2004, et fait donc partie des 45 pays de l'Union qui sont liés à cette Charte par ratification ou adhésion³⁵. La Charte est le premier traité régional africain sur les droits de l'enfant. À plusieurs égards, ses dispositions sont modelées sur celles de la CDE. La Charte demande une meilleure protection contre les abus et les mauvais traitements, les coutumes sociales et culturelles néfastes et toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels, incluant l'implication des enfants dans la prostitution et la pornographie. La Charte a aussi pour objet de prévenir la vente et la traite des enfants, l'enlèvement d'enfants et la mendicité des enfants.

3.2.3 Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant la prohibition des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination

Cette convention a été adoptée à l'unanimité par les 174 États membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en juin 1999. Elle est entrée en vigueur en novembre 2000, et le Burundi l'a ratifiée en 2002. La Convention 182 se concentre sur les pires formes de travail dans lesquelles les enfants de moins de 18 ans ne devraient jamais s'engager. Il s'agit de toutes les formes d'esclavage, de la traite, de la prostitution des enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants, de

³⁵ Union Africaine, *Liste des pays qui ont signé, ratifié/adhéré à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant*, disponible en ligne sur <http://www.africa-union.org/root/au/documents/treaties/List/African%20Charter%20on%20the%20Rights%20and%20Welfare%20of%20the%20Child.pdf> (consulté le 26 janvier 2012)

l'utilisation des enfants aux fins d'activités illicites (telles que la production et le trafic de stupéfiants) et de l'utilisation des enfants dans des travaux qui, en raison de leur nature sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est donc clairement considérée comme l'une des pires formes de travail des enfants, et la recommandation 190 qui accompagne la Convention 182 précise par conséquent l'obligation de pénaliser ce type de travail.

3.2.4 Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Ce protocole est le premier des trois protocoles facultatifs à la CDE à être entré en vigueur, en janvier 2002. En octobre 2011, il comptait 150 États parties, dont le Burundi, qui y a accédé en novembre 2007. Le Protocole facultatif est un instrument-clé, puisqu'il définit et interdit les différentes formes d'exploitation sexuelle des enfants que sont la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il exige des États parties qu'ils traitent ces infractions comme des actes criminels.

Le Protocole facultatif requiert des États parties qu'ils établissent leur compétence afin de connaître ces infractions, qu'ils extradent les auteurs de crimes, qu'ils encouragent la coopération internationale entre les États dans la poursuite des auteurs de crimes, et qu'ils fournissent une assistance aux enfants ayant survécu à l'exploitation sexuelle, notamment dans le processus judiciaire. Le Protocole est reconnu également pour ses définitions de chacun des trois types d'exploitation susmentionnés.

3.2.5 Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants

Cet instrument juridique, également appelé Protocole de Palerme, est un protocole additionnel à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* qui est le principal instrument international en la matière. Le Protocole de Palerme a été adopté en novembre 2000 et est entré en vigueur en décembre 2003. En janvier 2012, il comptait 147 États parties. Le Burundi a signé le Protocole en décembre 2000 mais ne l'a toujours pas ratifié³⁶.

Le Protocole de Palerme a pour objet a) de prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants, b) de protéger et d'aider les victimes en respectant pleinement leurs droits fondamentaux, et c) de promouvoir la coopération entre les États parties en vue d'atteindre ces objectifs.

³⁶ Nations Unies, *Collection des Traités*, disponible en ligne sur <http://treaties.un.org>, accédé le 26 janvier 2012.

Le Protocole de Palerme offre la première définition internationale de la « traite de personnes » et établit plusieurs mesures de protection des victimes, de prévention et de coopération. Il définit le terme « traite des enfants » comme étant *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes de moins de 18 ans aux fins d'exploitation, cette dernière incluant notamment la prostitution, le travail ou les services forcés et l'esclavage*. Le Protocole de Palerme exige des États parties qu'ils prennent les mesures législatives pour pénaliser ces actes. Le Protocole s'applique aussi à la prévention, aux enquêtes et aux poursuites des affaires de traite.

Le Burundi est partie à plusieurs traités protégeant les droits des enfants, ce qui indique sa volonté à agir. Toutefois, le cadre juridique doit être renforcé par l'adoption et la mise en œuvre de lois spécifiques qui définissent clairement et interdisent toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants.

PARTIE IV. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE NATIONALE

4.1 Le cadre juridique

4.1.1 La Constitution de Mars 2005

Au Burundi, l'enfant se trouve protégé par la loi d'une manière générale. À titre d'exemple, la loi du 18 mars 2005 portant sur la Constitution de la République du Burundi contient des dispositions consacrées à la protection de la personne humaine, dont l'enfant (voir articles 19, 21, 22, 26, 53) et certaines sont spécifiques à la protection de l'enfant en général et de l'enfant en conflit avec la loi, en particulier (voir articles 44 à 46).

4.1.2 Le Code Pénal

La loi N° 1/05 du 22 avril 2009 portant sur la révision du Code pénal contient des dispositions conformes aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) : elle reprend la définition de l'enfant de la CDE (article 512), fixe désormais l'âge de la responsabilité pénale à 15 ans, allège les sentences pour mineurs, et propose des sanctions alternatives à la peine d'emprisonnement, ce qui témoigne de la volonté manifeste d'améliorer la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant (articles 28 à 30). En outre, le Code pénal, même s'il ne définit pas comme telle l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ÉSEC) et ses différentes formes, punit certaines formes d'exploitation sexuelle dans ses articles 538 et les suivants. Ainsi, l'article 539, par exemple, punit l'auteur de toute incitation à la débauche et à la prostitution. Si la victime est un mineur, la peine est aggravée: « *la peine est portée de cinq à dix ans, si la personne sur laquelle a porté la débauche, la corruption ou la prostitution est âgée ou apparemment âgée de moins de vingt et un ans. L'âge de la victime peut être déterminé par examen médical à défaut d'état civil* ». Quant à l'article 543, il dispose que « *est puni d'un an à cinq ans de servitude pénale et d'une amende de vingt mille à deux cents mille francs, toute personne qui, sous une forme quelconque, tire profit de la prostitution, partage les produits de la prostitution d'une personne majeure ou mineure, même si celle-ci est consentante, ou reçoit des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution* ». Il serait indiqué d'adopter une disposition spécifique définissant la prostitution des enfants conformément à l'article 2 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, c'est-à-dire comme « *le fait d'utiliser un enfant aux fins*

d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage ». Le Protocole exige également des Etats- parties qu'ils pénalisent « *le fait d'offrir, d'obtenir, de procurer ou de fournir un enfant à des fins de prostitution* » (article 3).

Le Code pénal du Burundi définit également et punit sévèrement l'attentat à la pudeur commis sur un enfant âgé ou apparemment âgé de moins de 18 ans (art. 549 à 552), ainsi que le viol (art. 554 et suivants). D'après ce même Code pénal, les cinémas pornographiques sont interdits, mais la possession de matériels pornographiques mettant en scène des enfants n'est pas considérée comme un délit³⁷. La pornographie mettant en scène des enfants n'est pas non plus définie conformément au Protocole facultatif, qui exige également de pénaliser la production, la distribution, la diffusion, l'importation, l'exportation, l'offre, la vente ou la détention de ces matériels (article 3c). Par ailleurs, bien que cela ne porte pas directement sur l'exploitation sexuelle des enfants, mais plutôt sur la traite, le Code pénal burundais de 2009 mentionne l'exploitation sexuelle. Selon l'article 242: « *Quiconque a conclu une convention ayant pour objet d'aliéner, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, la liberté d'une tierce personne, est puni de la servitude pénale de cinq ans à dix ans. (...) sont punis des mêmes peines, les personnes qui ont conclu de telle convention aux fins d'exploitations sexuelles ou domestiques de la victime* ». L'article 243 stipule que « *est puni des peines prévues à l'article 242 le fait d'introduire au Burundi des individus destinés à faire l'objet de la convention précitée, ou de faire sortir des individus du pays en vue de ladite convention à contracter à l'étranger. Toutefois, la peine est portée à vingt ans si la personne en ayant fait l'objet, soit à l'intérieur soit à l'extérieur du Burundi est un enfant de moins de dix-huit ans.* » Il demeure que un défi majeur est la question de la sensibilité de la magistrature par rapport aux droits de l'enfant et parfois de l'ignorance de la loi par le/la juge. De plus, le fardeau de la preuve, dans un cas de violence sexuelle, incombe à la victime, la saisine des tribunaux reste dans les faits pour le moins difficile³⁸.

4.1.3 Code des Personnes et de la famille de 1993

Le Décret-loi N°1/024 du 28 avril 1993 portant Réforme du Code des Personnes et de la Famille de 1993 traite de la plupart des questions relatives à la vie de l'enfant : de l'enregistrement des naissances, des questions relatives à la filiation de l'enfant (naturel, légitime, adopté ou sous tutelle) et à la gestion de ses biens.

³⁷ Interpol, « Legislation of INTERPOL Member States on Sexual Offenses Against Children, Burundi », in Bureau international des droits des enfants, *Faire des droits de l'enfant une réalité dans la région des Grands Lacs africains : Les profils nationaux du Burundi, de la République du Congo, de la République démocratique du Congo et du Rwanda*, Montréal, 2008

³⁸ Conseil des Droits de l'Homme, *Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, Akich Okola*, 29 septembre 2010, A/HRC/16/CRP.1, pg 11§ 37, disponible en ligne sur http://www2.ohchr.org/english/countries/bi/mandate/docs/A-HRC-16-CRP-1_fr.pdf

4.1.4. Le Code du Travail de 1993

Le Décret - loi N° 1/037 du 07 juillet 1993 portant Révision du Code du Travail du Burundi, définit les enfants à charge du travailleur (article 15), interdit le travail de nuit pour les enfants de moins de 18 ans (article 119), réglemente le repos d'un enfant travailleur (article 120) et le travail des enfants et des jeunes gens (articles 126 et ss).

Conclusion

L'enfant burundais est juridiquement protégé d'une manière générale, à travers ces différents textes de lois et bien d'autres que nous n'avons pas développés. Néanmoins, leur multitude contribue finalement à la non protection de l'enfant dans la mesure où il n'est pas aisé pour le juge ou pour les non praticiens du droit de connaître le contenu de tous ces textes de lois, d'autant que leur contenu puisse être potentiellement contradictoire. Par exemple l'âge de la majorité civile pour le mariage diffère pour la fille et pour le garçon (18 ans pour les filles et 21 pour les garçons). Conséquemment, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a fortement encouragé le gouvernement burundais à adopter « un instrument juridique complet »³⁹. Le code de protection de l'enfant est en cours d'élaboration par le Ministère de la Justice avec l'appui technique et financier de l'UNICEF. Ce document essentiel réunira un ensemble de mesures de protection et de droits pour les enfants du Burundi.

4.2 Le cadre politique et institutionnel

4.2.1 Les cadres stratégiques et la création du Département de l'enfant et de la famille

Au Burundi, de nombreuses institutions gouvernementales ont la responsabilité de veiller au développement et à la protection des enfants, en collaboration avec différents acteurs dans ce domaine :

- Le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre détient un vaste mandat qui inclut, entre autres, la protection des enfants. Ce Ministère dispose à travers tout le pays de Centres de Développement Familial (CDF), et il a mis en place des Comités de Protection de l'Enfant (CPE). Les membres de ces centres et de ces comités jouent un rôle important dans la protection de l'enfance, puisqu'ils sont les premiers interlocuteurs à consulter lors de la constatation d'une violation des droits de l'enfant. S'ils ne sont pas en mesure de répondre à une demande d'aide, les membres de ces centres devront guider les individus vers les organismes locaux non-gouvernementaux qui offrent

³⁹ Comité des Droits de l'enfant, cinquante cinquième sessions du 13 Septembre au 1^{er} Octobre, rec. N° 10

les ressources adéquates. Ce Ministère a été doté en 2011 d'un Département de l'enfant et de la famille.

- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports, quant à lui, organise de nombreuses activités sportives et sociales pour les enfants, en plus d'appuyer des associations de jeunes sans but lucratif, et d'offrir des formations, notamment en entrepreneuriat jeunesse.
- Le Ministère de la Sécurité Publique quant à lui dispose depuis 2001 d'une brigade des mineurs, afin de protéger les enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels. Celle-ci a pour mission notamment de lutter contre le détournement des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle. Or, la Brigade n'est que partiellement active dans la capitale, ce qui réduit la portée de ses actions, invisibles à l'échelle nationale⁴⁰.
- Le Ministère de la Justice quant à lui dispose dans sa structure, d'une Cellule nationale de protection judiciaire de l'enfance, composée de quatre membres, deux conseillers au cabinet du Ministère et deux de la Cour Suprême, qui se réunissent régulièrement, chaque fois que des questions de l'enfance font surface. Dans le système judiciaire, malgré l'absence de tribunaux et de juges spécialisés pour le traitement des affaires qui impliquent des enfants, trois points focaux mineurs existent au sein de chaque Tribunal de Grande Instance et deux au niveau chaque parquet.
- Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale (MFPTSS) a élaboré un Plan d'Action National (PAN) ayant pour objectif global l'élimination de toutes les pires formes de travail des enfants au Burundi (PFTE) couvrant la période 2010-2015. Il vise également l'éradication de toutes les pires formes de travail des enfants au plus tard en 2025. Le plan s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des conventions des Nations Unies ratifiées par le Burundi en matière de protection de l'enfant, notamment la CDE et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ainsi que les Conventions N°138 sur l'âge minimum de l'emploi et N°182 sur les pires formes de travail des enfants de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ÉSEC) étant l'une des pires formes de travail des enfants, le MFPTS a décidé de mener une évaluation des formes d'exploitation sexuelle commerciale des enfants existant au Burundi, afin de travailler à l'élimination de cette pire forme de travail des enfants d'ici 2015.

⁴⁰ Nations Unies, *Étude du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies sur la violence contre les enfants : Questionnaire à l'intention des gouvernements, réponses du gouvernement du Burundi*, HR/TB/NONE/2004/2

- Par la loi N° 1/04 du 5 janvier 2011, une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) a été créée avec pour mission la promotion, la protection et la défense des droits de l'homme. Jusqu'ici, l'expert qui avait été nommé en attendant la mise en place de la commission a effectué deux visites dans le pays pour faire état de la situation⁴¹.
- Le rapport de l'OIT sur le travail des enfants met en lumière que les leaders communautaires, étant proches des réalités, semblent avoir un rôle déterminant dans la sensibilisation des parents et des enfants et dans la surveillance du phénomène (du travail des enfants).
- Au Burundi, les « Bashingantaha », de par leur audience et le respect dont ils jouissent dans la communauté, en milieu rural particulièrement, sont des personnes ressources sur lesquelles il faut compter. Ils peuvent conseiller aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école, déceler les défaillances dans la protection des enfants et s'en prendre aux auteurs des violations. Des séances de sensibilisation seront tout de même nécessaires afin de les amener à adhérer aux objectifs poursuivis et à comprendre la pertinence d'engager une lutte contre les pires formes du travail des enfants⁴².

Chacune de ces institutions gouvernementales déploie des efforts en ce qui concerne les droits de l'enfant, avec l'appui de divers bailleurs de fonds et d'agences des Nations Unies représentées par le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB).

4.2.2 La société civile

Nonobstant l'insécurité politique et les faibles ressources financières, la société civile burundaise est très diversifiée et dynamique. Un grand nombre de femmes, d'hommes et d'enfants luttent pour leur survie au quotidien. Ainsi, beaucoup d'organisations travaillent dans le domaine caritatif pour pallier à un filet de sécurité étatique inexistant⁴³. Parallèlement, plusieurs organisations mènent une lutte importante pour le respect des droits de la personne⁴⁴. Parmi les organisations rencontrées qui travaillent à la promotion et à la défense des droits de l'enfant (Centre Seruka, BAHO, Association pour la Promotion de la Fille Burundaise etc.) une approche basée sur les droits de l'enfant et le respect de son intérêt supérieur est au centre de leur philosophie d'action.

⁴¹ Human Rights Council, *Council Discusses Reports on Situation of Human Rights in Democratic People's Republic of Korea, Burundi and Myanmar*, 23/03/2007, HRC/07/21 et L'Office des Nations Unies à Genève, disponible sur le site www.unog.ch/unog, consulté le 22 octobre 2008

⁴² Organisation Internationale du Travail, *Le Travail des enfants au Burundi*, étude réalisée par Onesphore NDUWAYO, Bujumbura, Février 2009, p.40

⁴³ Convention relative aux droits de l'enfant, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finales: Burundi*, CRC/C/BDI/CO/2. 20 Octobre 2010p. 12

⁴⁴ Human Rights Watch, *Synthèse Pays: Burundi*, Janvier 2012, disponible en ligne sur <http://www.hrw.org/world-report-2012/world-report-2012-burundi> (consulté le 2 Février 2012)

Plusieurs autres associations interviennent dans le domaine des droits et de la protection de l'enfant, plus précisément en ce qui concerne les violences basées sur le genre, les enfants séparés, les enfants touchés par les conflits armés, le bien-être psychosocial des enfants et des jeunes, l'intervention sociale, la surveillance et la communication de violations des droits, les enfants réfugiés et les enfants victimes des pires formes de travail.

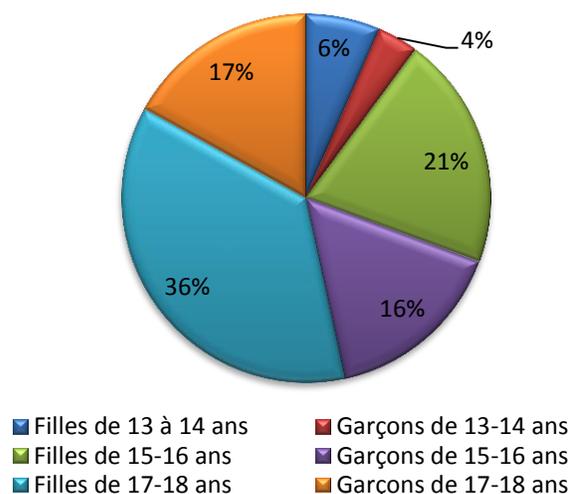
PARTIE V. RÉSULTATS DES ENTRETIENS

1. Les enfants participant à la recherche

Parmi les enfants qui ont participé à l'évaluation rapide, 195 (64%) sont des filles, et 112 (36%) sont des garçons. Les filles âgées de 17 à 18 ans représentent plus du tiers des enfants interrogés.

Graphique 1 : Répartition par genre et par tranche d'âge

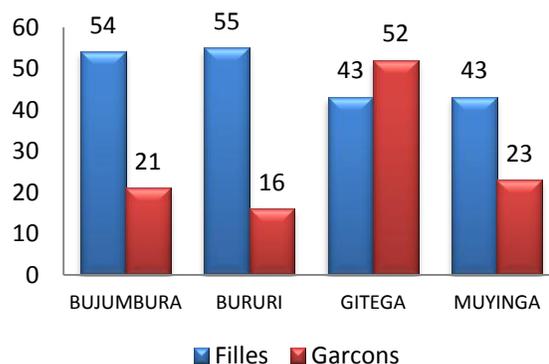
Tranche d'âge	Sexe	Nbr	%
13-14 ans	Filles	20	7
	Garçons	11	4
15-16 ans	Filles	63	21
	Garçons	49	16
17-18 ans	Filles	112	36
	Garçons	52	17
Total		307	100



Les enquêteurs se sont entretenus avec des enfants dans quatre zones d'enquête du pays. Les régions ont été relativement bien représentées avec un pourcentage de représentation variant entre 21 et 31%. On peut également noter qu'au Centre (Gitega), les enquêteurs ont parlé à plus de garçons que de filles, comparativement aux autres zones d'enquêtes où les filles sont plus représentées.

Graphique 2 : Répartition des enfants par région

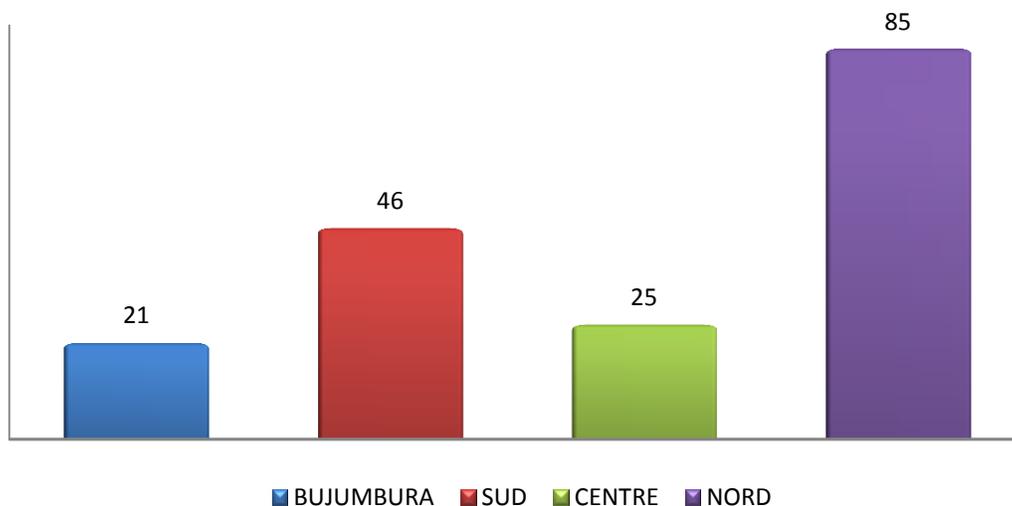
Zones d'enquête	Filles	Garçons	Total	%
Bujumbura	54	21	75	25%
Sud (Bururi/Makamba)	55	16	71	23%
Centre (Gitega)	43	52	95	31%
Nord (Muyinga)	43	23	66	21%
TOTAL	195	112	307	100%



2. Contexte de vie des enfants

Moins du tiers (29%) de tous les enfants rencontrés vivent avec l'un de leurs parents biologiques ou les deux. Par contre, il est à noter qu'il existe des différences entre les quatre zones d'enquête. Ainsi, dans le Nord (Muyinga), 85% des enfants rencontrés vivent encore avec l'un ou les deux parents, comparativement à 46% au Centre (Gitega), 25% au Sud (Bururi/Makamba) et 21% à Bujumbura. Ce faible taux de « rétention familiale » à Bujumbura s'explique par le fait que les enfants ayant quitté le foyer familial (de gré ou de force) aboutissent souvent dans la capitale.

Graphique 3: Pourcentage des enfants rencontrés qui habitent avec un ou les deux parents biologiques (par région)



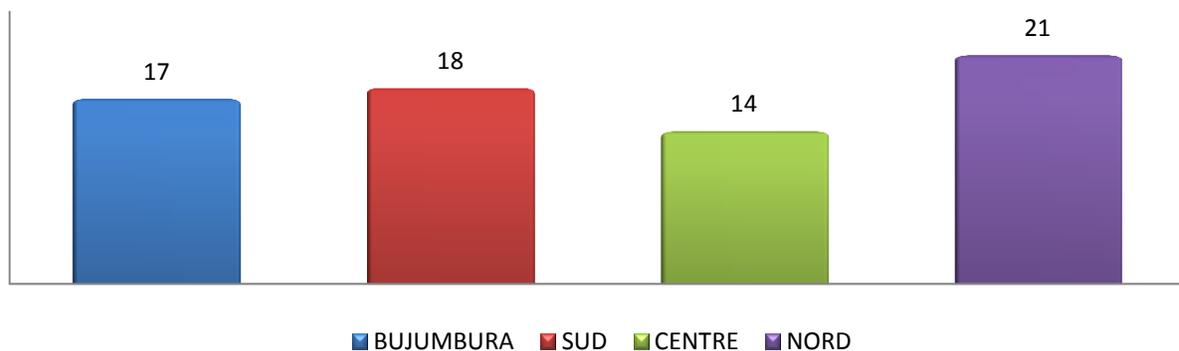
Les enfants qui sont privés de leurs parents le sont principalement à cause du décès de l'un ou des deux parents (28% des enfants), ou bien parce que les parents biologiques ou adoptifs ont chassé l'enfant de la maison (9% des enfants). Cela explique pourquoi les fugues et l'envie délibérée de partir représentent moins de 4% de ces cas. Parmi les enfants qui ne vivent pas avec leur famille, 75% ont encore des contacts avec eux (57% ont répondu « souvent » et 18% ont répondu « parfois »).

Parmi les enfants qui ne vivent pas avec leurs parents, soit ils vivent seuls, avec d'autres membres de la famille, avec des personnes sans liens familiaux (tels que l'employeur, des amis, ou des pairs dans une institution), ou avec leurs enfants. Plus de la moitié (58%) des enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales (ÉSEC) vivent avec leur famille au sens élargi, c'est-à-dire l'un ou les deux parents, leurs frères et sœurs, un oncle, une tante, un grand-parent, etc. Or, certains sont aussi séparés de leur famille. La grande majorité (70%) des enfants victimes vit hors de la

maison familiale. De plus, parmi les enfants interrogés, 53 filles (soit 17% des enfants interrogés) sont elles-mêmes mères d'un ou de plusieurs enfants. Elles vivent presque toutes avec leurs enfants. Quelques autres filles attendent un enfant, parmi lesquelles des filles qui pratiquent la prostitution.

Il y a peu de différence entre les régions en ce qui a trait au pourcentage d'enfants rencontrés qui sont eux-mêmes parents. Au nord, 21% des enfants sont parents, 18% au sud, 17% à Bujumbura et 14% au centre.

Graphique 4 : Pourcentage d'enfants ayant eux-mêmes des enfants (par région)



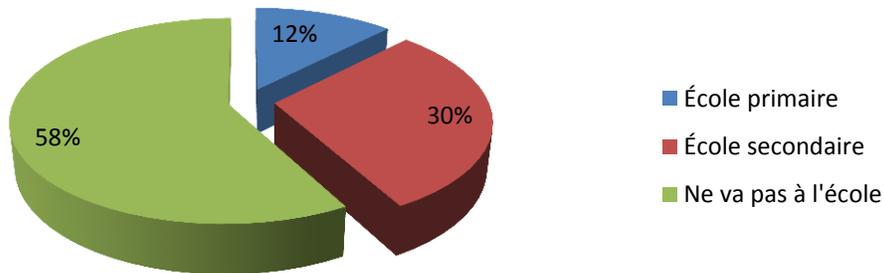
Un peu plus d'un tiers des enfants (37%) vivent dans la maison familiale. Les autres vivent en prison (18%), dans un lieu d'hébergement des enfants en difficulté (comme un orphelinat ou une maison d'accueil d'une ONG (3%), dans la rue (moins de 1%), chez un employeur ou dans une maison louée (29%), ou encore dans un camp de réfugiés, de déplacés ou de rapatriés (12%).

3. Occupation des enfants

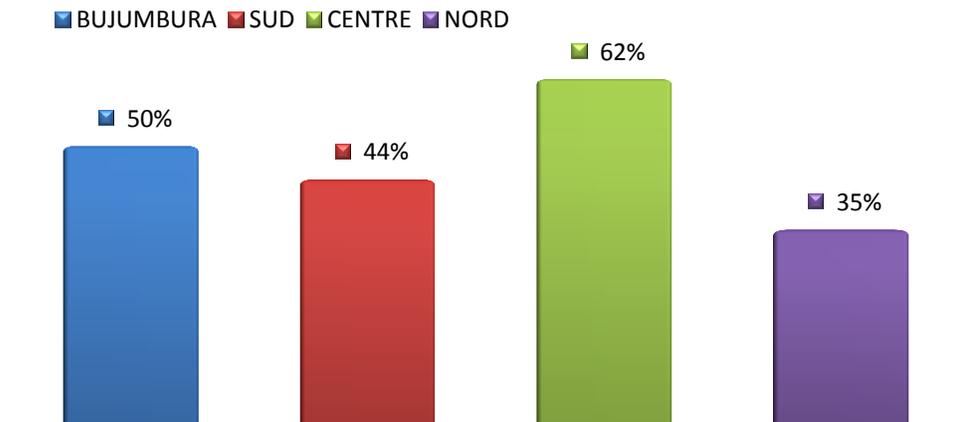
Moins de la moitié (42%) des enfants participants ont accès à une éducation. La quasi-totalité des enfants non-scolarisés a commencé ses études, mais a arrêté pour de multiples raisons. Les enfants avaient tous une perception positive de la scolarisation, mais ils ont déploré le fait qu'ils n'y aient pas accès, pour ensuite émettre le souhait de pouvoir fréquenter une école.

On note une certaine disparité régionale dans la fréquentation des établissements scolaires par les enfants rencontrés. En effet, parmi les enfants qui ne sont pas emprisonnés, ceux qui vont à l'école représentent 62% des enfants rencontrés au Centre, 50% de ceux rencontrés à Bujumbura, 44% des enfants du Sud, et 35% au Nord.

Graphique 5 : Répartition des enfants au niveau de la fréquentation scolaire



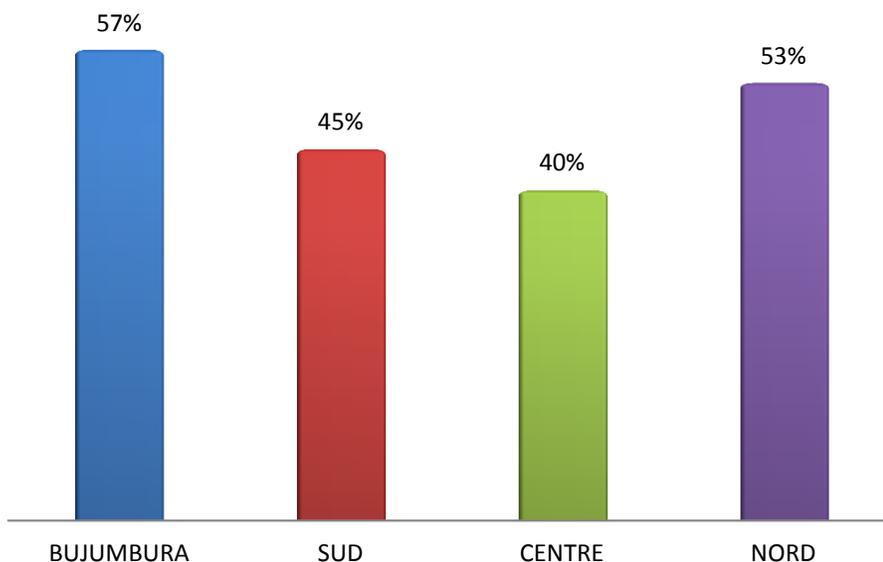
Graphique 6 : Pourcentage d'enfants qui vont à l'école (par région)



De même, 43% de tous les enfants rencontrés travaillent. Le gain qu'ils perçoivent est soit conservé par eux (53%), soit partagé avec des membres de la famille (32%), des amis (4%) ou une tierce personne (3%), soit remis à une autre personne qui exige cela de l'enfant (moins de 1 %). Quelques-uns des enfants qui travaillent ne sont pas rémunérés en argent (7%). Certains ne travaillent pas et ne vont pas à l'école (66 enfants, dont 57 en prison), et quelques-uns font les deux activités (11 enfants).

Bujumbura constitue la zone d'enquête où le nombre d'enfants qui travaillent est le plus élevé. En effet, en excluant les enfants en prison, 57% des enfants rencontrés dans la capitale travaillent, alors que cette proportion était de 53% au Nord, de 45% au Sud et de 40% au Centre.

Graphique 7 : Pourcentage d'enfants qui travaillent (par région)



4. Les enfants et la santé

Tous les enfants consultés ont entendu parler du VIH/sida, de sa gravité, de ses modes de transmission et des modes de prévention.

La plupart des enfants (76%) ont, ou ont eu un problème de santé à un moment ou à un autre. La maladie la plus mentionnée était le paludisme. Les autres problèmes de santé incluent la blennorragie, le VIH/sida, les maux d'yeux, les maux de ventre, le kwashiorkor (syndrome de malnutrition sévère), et des fractures et blessures. Certains des enfants séropositifs avaient accès à des médicaments antirétroviraux avec l'aide d'institutions non étatiques.⁴⁵

Tous les enfants ayant ou ayant eu des problèmes de santé, ont eu accès à des soins, la plupart du temps dans un établissement dispensant de tels soins. Cet accès s'est soldé par une guérison dans beaucoup de cas, mais d'autres enfants n'ont pu être soignés du fait que leur famille ne pouvait couvrir les coûts associés au traitement ou à la poursuite du traitement.

⁴⁵ Le pourcentage n'est pas disponible car l'information sur la séropositivité de l'enfant n'était pas incluse dans le questionnaire. Elle n'est donc pas codifiée. Ces informations ont été obtenues à travers les récits des enfants.

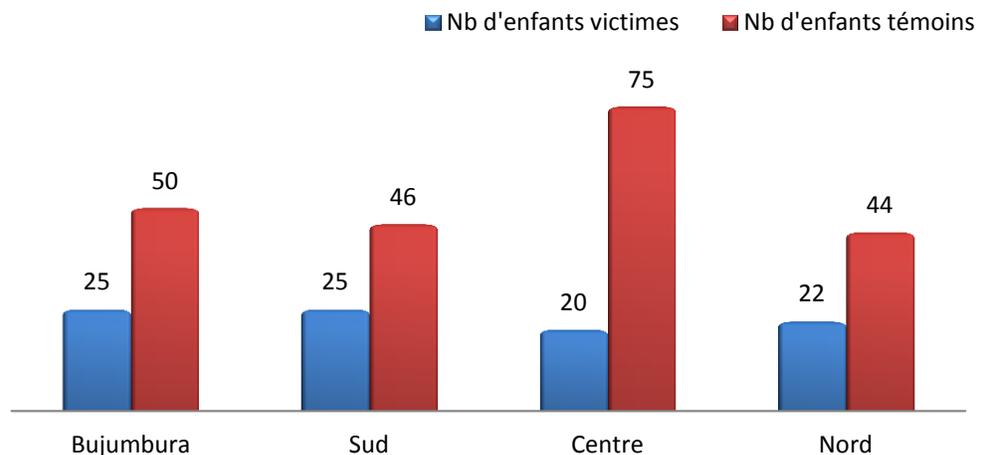
5. Les enfants victimes d'ÉSEC ou à risque de le devenir

«C'est surtout les filles orphelines et celles privées de leur famille ou qui sont venues en ville pour se faire embaucher comme domestiques. En fait, je dis cela parce que toutes les prostituées que je connais et qui font la même chose que moi sont issues de ces catégories citées » (– fille – 17/18 ans)

Parmi les 307 enfants rencontrés, 92 (30%) ont déclaré être victimes d'ÉSEC tandis que 215 (70%) ont affirmé en être témoins. Il est probable que la proportion d'enfants victimes soit plus élevée. Les enquêteurs ont décelé beaucoup de gêne, voire de la honte, dans l'attitude de certains enfants témoins. L'embarras de ces enfants peut s'expliquer par le fait qu'ils relataient des histoires faisant état d'activités sexuelles et parfois de violences sexuelles. Cette gêne pourrait aussi s'expliquer par le fait que l'enfant est, ou a été victime d'ÉSEC, et ne souhaite pas l'admettre. Cette hypothèse est confortée par le fait que, en narrant une histoire vécue par une autre personne, certains enfants témoins disent par exemple : « cela m'est arrivé à moi aussi », ou encore « pour moi, c'était différent, cela s'est passé dans sa voiture aux vitres fumées ». Dans ces cas, les enquêteurs ont noté fidèlement leurs propos et ces enfants ont été comptabilisés en tant qu'enfants témoins.

Il y a peu de différence entre les régions en ce qui a trait à la proportion d'enfants ayant participé à l'enquête qui se sont déclarés victimes d'ÉSEC. Au centre, 21% des enfants rencontrés l'ont signalé, alors que cette proportion est de 33% au Nord et à Bujumbura, et de 35% au Sud.

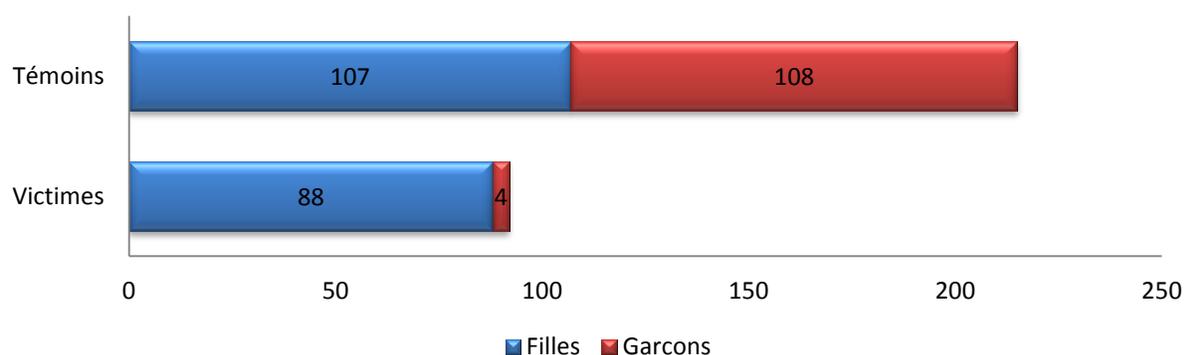
Graphique 8 : Répartition des enfants victimes et des enfants témoins (par région)



Les enfants des deux sexes sont victimes d'ÉSEC, bien que les filles constituent de loin le plus grand nombre d'enfants victimes interrogés, surtout celles qui pratiquent la prostitution.

Statut par sexe	Nbr	%
Filles victimes	88	29
Garçons victimes	4	1
Filles témoins	107	35
Garçons témoins	108	35
Total	307	100

Graphique 9 : nombre d'enfants victimes et témoins



L'enquête révèle que des enfants appartenant à toutes les catégories ciblées (enfants en prison, en situation de rue, enfants domestiques, enfants à l'école, enfants déplacés ou réfugiés) dans le cadre de cette évaluation rapide sont victimes de l'ÉSEC ou risquent de le devenir, avec une proportion plus élevée chez les filles et les garçons pré-pubères et adolescents. Il apparaît clairement que tous les enfants sont exposés à ce phénomène, quels que soient leur âge, l'endroit où ils vivent, les personnes avec qui ils vivent, leur occupation ou encore leur niveau d'éducation. Sont compris dans cette estimation les enfants domestiques vivant chez leur employeur, ceux qui vivent en institution (prison et orphelinat) et ceux résidant dans des camps de déplacés, de réfugiés, ou de rapatriés. Cette estimation est confirmée par les exemples de faits réels que les enfants ont relatés, faits vécus par eux-mêmes ou par d'autres enfants, et dont les victimes peuvent être classées dans toutes ces catégories.

Les garçons victimes d'ÉSEC ou à risque de le devenir

Les garçons sont également victimes d'ÉSEC. La majorité des cas relatés se sont déroulés en prison, où les détenus adultes de sexe masculin abusent de jeunes garçons en usant de tout moyen, incluant la promesse et/ou le paiement de contreparties (argent, nourriture, boisson, charbon, cigarettes), les drogues et parfois la force. Les garçons de la rue connaissent le même sort.

6. Les causes de l'ÉSEC

« Ce sont les filles et les garçons adolescents qui sont en prison ou qui sont privés ou loin de leur famille car ils n'ont personne pour les aider, les adultes profitent de leur famille et sont exploités sexuellement » (garçon de 15/16 ans).

Les enfants qui ont participé à l'enquête ont mentionnés plusieurs causes de l'ÉSEC, notamment la pauvreté, l'exode rural, l'absence d'alternatives, l'absence ou l'insuffisance d'éducation à la sexualité et les thèmes connexes, l'impossibilité pour certains enfants de fréquenter l'école, l'effritement des valeurs, l'impunité généralisée et la détention préventive prolongée des mineurs et les conditions de détentions.

La pauvreté semble être la cause principale de l'ÉSEC des enfants au Burundi. À la question formelle à savoir pourquoi les enfants sont sexuellement exploités, la majorité des enfants qui ont participé à l'évaluation (68% des enfants victimes et 50% des enfants témoins) affirment que les filles et les garçons qui vivent de l'exploitation sexuelle le font pour « survivre », et 65% des enfants victimes affirment qu'ils continuent d'être

«Je dois continuer car ni moi et mon enfant, ni ma grand-mère, nous ne pouvons pas survivre en dehors de l'argent que je gagne.»

Un enfant victime

« Une fille que je connais est passée chez un pharmacien pour acheter un médicament et après il l'a dit que pas de problème il va lui donner des médicaments et d'autres avantages comme de belles chaussures et qu'elle ne va pas tomber enceinte. Elle continue de coucher avec le pharmacien. »

Un enfant témoin

exploités sexuellement à cause de la pauvreté et pour pouvoir se nourrir et nourrir leur(s) enfant(s). Dans leurs narrations, il ressort que beaucoup d'enfants sont impliqués dans la prostitution en contrepartie de la nourriture, unique ration qui va servir à les nourrir ou à nourrir leur famille. Ils le font parfois à la demande et même sous la pression des parents. D'autres ont des

rapports sexuels avec les personnes qui les logent, ou bien avec des clients ramenés par ces personnes, en contrepartie dudit logement.

En outre, la majorité des enfants qui ont arrêté leurs études, qu'ils soient victimes ou témoins, l'ont fait parce que la famille ne pouvait pas payer le nécessaire, notamment les frais de scolarité.

«Il s'agit des parents qui vendent leurs enfants à des hommes qui ont de l'argent pour avoir la nourriture quotidienne. Tout cela c'est à cause de la pauvreté. Et moi je continue mon métier pour survivre.»

Un enfant victime

Corollaire de la pauvreté, **l'exode rural** est une autre cause de l'ÉSEC. Les enfants quittent leurs collines pour aller vers des centres urbains, à la recherche d'un emploi ou d'une meilleure scolarisation. Arrivés à destination, c'est très souvent la désillusion. Sans emploi, sans logement, après des péripéties incluant assez souvent des abus sexuels de la part des personnes qui les ont accueillis à leur arrivée en ville, ils ne peuvent se résigner à retourner dans leur village d'origine. Ils cèdent alors aux suggestions de leurs pairs ou des adultes, et s'adonnent à la prostitution.

L'absence d'alternatives pour certains enfants

« Les filles domestiques chassées par la patronne de la maison. En attendant un autre travail, elles cherchent de l'argent en faisant des rapports sexuels avec des garçons. Les filles adolescentes à cause de leur mauvais comportement ou à cause de la pauvreté comme moi tout en cherchant de quoi à manger. Les filles scolarisées parce qu'elles cherchent de beaux habits comme Shakira et de belles choses comme téléphone » (fille de 17/18 ans).

À la question de savoir pourquoi ils continuent d'être exploités sexuellement, 23% des enfants victimes d'ÉSEC ont déclaré que c'est parce qu'ils n'ont aucune autre ressource ou d'autre moyen de subsistance. De plus, l'absence d'alternatives comme cause de l'ÉSEC au Burundi ressort clairement des cas relatés par les enfants, victimes et témoins. Cela indique donc que l'enfant a commencé ou continué à être exploité sexuellement parce qu'il n'avait pas d'autres choix.

Ce facteur est d'autant plus marqué pour les enfants qui sont déjà victimes, tels que ceux qui sont impliqués dans la prostitution. Il est aussi valable pour les enfants qui ne sont pas encore victimes, mais qui, dans la nécessité de satisfaire des besoins vitaux (nutrition, logement, habillement), pourraient se retrouver sur le même chemin, faute d'alternatives. Les enfants à risque incluent par exemple les orphelins, les enfants issus de familles défavorisées, et ceux qui sont en prison.

Ce facteur est crucial, et se manifeste notamment lorsque l'on considère le jeune âge à partir duquel l'enfant a été habitué à ces pratiques. Les questionnaires révèlent que des adultes ont eu des contacts sexuels en échange d'une contrepartie avec des enfants âgés de moins de 10 ans. Il est facile de comprendre comment cela peut bouleverser, chez un enfant aussi jeune, la vision du monde et des opportunités qui lui sont offertes, d'autant plus lorsque la violation continue pendant que l'enfant grandit. De surcroît, précisément à cause de l'exploitation sexuelle, beaucoup d'enfants n'ont pas pu recevoir une scolarisation ou une formation leur permettant d'acquérir des compétences pour

gagner leur vie autrement. Il leur sera donc difficile d'envisager une autre alternative, à plus forte raison s'il n'en existe pas.

Les enfants et les personnes impliquées dans l'ÉSEC ne sont **pas suffisamment éduqués** au sujet de la sexualité et de la santé reproductive. Généralement tabous au sein des familles, ces thèmes sont abordés très succinctement dans les programmes scolaires du niveau élémentaire et secondaire. Les enfants savent donc très peu à quoi s'attendre quand ils s'engagent dans des activités sexuelles. Parfois, les informations qu'ils possèdent – provenant de leurs pairs par exemple – sont loin de la réalité, notamment en ce qui concerne la prévention des grossesses. Dans le même registre, des adultes cherchent à avoir des relations sexuelles non protégées avec les mineures en se disant que cela va ralentir le vieillissement, ou les guérir de certaines maladies, y compris les infections sexuellement transmissibles et le VIH/sida.

Une autre cause de l'ÉSEC au Burundi réside dans le fait de **ne pas fréquenter l'école**, ce qui s'explique par deux raisons. D'une part, certaines familles refusent d'inscrire leurs enfants à l'école, majoritairement les filles, en déclarant qu'elles ne voient pas l'utilité des études ou bien qu'elles ne peuvent pas payer les coûts y relatifs. D'autre part, il n'est pas permis aux filles enceintes de poursuivre l'école en leur état de grossesse et certaines écoles refusent d'inscrire celles qui sont devenues des mamans⁴⁶. Tout cela contribue de façon significative à l'ÉSEC de ces filles puisque la plupart d'entre elles ont du mal à trouver un emploi ou une autre occupation stable, ce qui les rend vulnérables aux offres des prédateurs sexuels et des proxénètes. La plupart des enfants victimes de l'ÉSEC ont affirmé que leur sort s'est aggravé après qu'ils aient quitté l'école.

*Mon père a dit :
« pas d'école pour les
filles ».
Plusieurs enfants*

*« J'ai raconté toute l'histoire à ma mère et elle m'a dit d'abandonner l'école au lieu d'accepter de
coucher avec cet instituteur. »*

Un enfant témoin

L'effritement des valeurs est aussi évoqué comme étant à la source du phénomène. Ce point de vue est ressorti tant dans les entretiens avec les enfants qu'avec les informateurs-clefs. Il se reflète également dans un certain nombre de constats tirés des cas relatés. Des parents forcent leurs enfants à se

*« Suite à la crise, il y a eu comme une
perte des valeurs, les gens ne respectent
plus rien, la moralité a régressé. »*

Un informateur-clef

⁴⁶ D'après les informateurs-clefs, cette interdiction aurait été formulée par une loi, mais aucune copie de cette loi n'a pu être obtenue.

prostitués. Certaines victimes sont de très jeunes enfants⁴⁷. Certaines personnes ayant des contacts sexuels avec des enfants sont des adultes issus de la famille de l'enfant. Initialement remarqué dans des lycées, le phénomène se manifeste désormais dans des écoles primaires. Le rôle des enseignants révèle un effritement des valeurs à plus d'un titre : non seulement l'enseignant qui exploite ses élèves à des fins sexuelles ne se soucie pas des conséquences immédiates, pourtant évidentes, de ses actes (moralité de l'enfant corrompu, filles tombées enceintes renvoyées de l'école, etc.), mais aussi il ne se soucie pas de ce que des jeunes élèves passent chaque année en classe supérieure sans avoir reçu l'éducation tant recherchée par leur inscription à l'école, ce qui perturbe le niveau d'éducation, donc de compétence des ressources humaines du pays dans son ensemble. Les contreparties pour lesquelles les enfants sont victimes de prostitution en prison incluent la nourriture, du savon, du charbon, et même des habits. Les questionnaires révèlent en effet que des enfants, surtout des filles, sont jetées en prison sans habit. On peut s'interroger à savoir si la raison de démunir ainsi les enfants privés de liberté n'est pas précisément de les rendre vulnérables à l'ÉSEC.

« Les hommes riches détenu ainsi que les policiers gardiens de prison profitent de cet état d'extrême vulnérabilité (filles emprisonnées sans habits, sans COTEX) pour leur demander de coucher avec eux, après quoi ils leurs donnent des habits, de l'argent, du savon. Celles qui n'acceptent pas de se vendre vivent dans l'extrême pauvreté. »

Un enfant en prison

L'impunité dont bénéficient les personnes impliquées dans l'ÉSEC favorise énormément la pérennité de ce phénomène (voir paragraphe sur *Le dénouement des cas reportés* pour plus des détails, p. 54.)

« Pour moi, le fait de ne pas punir sérieusement les adultes qui exploitent sexuellement les enfants engendre la multiplicité de ceux qui le font car ils voient qu'il n'y a aucune punition sévère envers eux. »

Un enfant témoin

Les détentions préventives prolongées de mineurs exposent aussi ces derniers à l'ÉSEC. Plusieurs enfants en prison ont déploré le fait qu'ils y étaient depuis longtemps et qu'ils n'avaient jamais rencontré le juge ou leur avocat. Les cas relatés de rapports sexuels entre hommes et jeunes garçons en prison sont nombreux, donc une détention préventive prolongée des mineurs ne ferait qu'accroître la probabilité pour eux de devenir victimes de l'ÉSEC. S'agissant des **conditions de détention** dans les

⁴⁷ L'étude a porté sur des enfants âgés de 13 à 18 ans, mais certains cas relatés concernent des enfants âgés de moins de 10 ans.

établissements carcéraux, l'enquête révèle qu'il n'y a pas de séparation stricte entre hommes et femmes, ni entre adultes et mineurs. Par ailleurs, des enfants en prison sont impliqués dans la prostitution dans le but d'avoir accès à des biens de base tels que de la nourriture, des vêtements, du savon, des serviettes hygiéniques, etc.

7. Les personnes impliquées dans l'ÉSEC

Par « personne impliquée », nous entendons *toute personne de l'un ou l'autre sexe, adulte ou mineure, hormis la victime, qui intervient consciemment à un titre quelconque dans l'ÉSEC, et dont le rôle peut consister à avoir des contacts sexuels avec l'enfant, à donner l'enfant en prostitution à une autre personne, à servir d'intermédiaire, ou encore à offrir un local pour la rencontre ou pour la commission du contact sexuel*. Selon la moitié (50%) des enfants-victimes, toutes catégories confondues, « les hommes riches » sont impliqués dans l'ÉSEC, suivi par d'autres enfants ou d'autres jeunes à 17,75%. Finalement les enfants victimes nomment l'implication des policiers et des militaires à 8%. Les enfants-témoins révèlent que selon eux 49% des personnes impliquées sont des « hommes riches », 19,62% des jeunes ou d'autres enfants et 11,72% d'entre eux relatent l'implication des parents.

Or, les personnes impliquées dans l'ÉSEC sont majoritairement les personnes offrant une contrepartie financière ou matérielle. Sont nommés les commerçants, les exploitants de mines, les étrangers en transit (essentiellement les ressortissants des pays de l'Afrique de l'Est), les militaires. D'autres personnes qui sont impliquées et qui offrent ou recherchent une contrepartie financière incluent les parents, d'autres membres de la famille, les tuteurs et adoptants; les militaires, les conducteurs de taxi, de moto-taxi, de vélos-taxis, d'autobus, les enseignants, les jeunes et les autres enfants, les policiers, les gardiens de prison, les adultes en prison, les voisins, les prostituées retraitées ou actives, les propriétaires et les gérants des lieux de restauration, d'hébergement et de divertissement.

« Le premier jour, j'ai couché avec 16 éthiopiens pendant toute la nuit et chacun m'a donné 1000F et je suis rentrée avec 16000F et c'était la 1ère fois que j'ai vu 16000F. »

Un enfant victime

« C'est surtout les étrangers - les congolais et autres voyageurs - qui font cette exploitation sexuelle. En fait, comme ils ont beaucoup d'argent et d'autres bijoux, ils viennent, prennent des jeunes filles avec eux vers des hôtels un peu éloignés de Rumonge et leur font ces relations sexuelles. »

Un enfant témoin

8. La contrepartie

La stratégie des personnes impliquées : créer et/ou entretenir chez l'enfant le besoin de la contrepartie.

Les contreparties données ou promises à l'enfant incluent : de l'argent, de la nourriture et de la boisson (poisson, bière, Fanta, pain, beignets, brochettes, etc.); du charbon, des cigarettes et des drogues (surtout pour les garçons en détention); des effets vestimentaires et produits de beauté; des téléphones portables; de bonnes notes et/ou l'avancement en classe supérieure (entre élèves et enseignants); un trajet (c'est-à-dire aider l'enfant à effectuer un trajet en le prenant en voiture, à moto ou à vélo); un logement.

«Elle couche avec les commerçants, les chauffeurs, et les taximen. Ces gens lui donnent de l'argent, et du loisir en lui faisant se promener dans les voitures parce qu'ici chez nous les personnes qui se déplacent par voiture sont rares. »

Un enfant témoin

«Ma cousine, elle, avait deux professeurs avec qui elle devait coucher pour qu'elle puisse avancer de classes dans leurs cours. »

Un enfant témoin

« Et puisque le jour on n'avait rien eu lorsqu'on mendiait, certains d'entre nous acceptaient d'être sodomisés juste pour avoir de quoi survivre. Il y avait beaucoup de cas dans la rue. »

Un garçon rescapé de la rue

En outre, dans la majorité des cas relatés, hormis les cas des filles qui pratiquent déjà la prostitution, le prédateur a amadoué la jeune fille avec une contrepartie, mais tout en déclarant l'aimer et en promettant de la prendre en mariage.

9. Les lieux

Il est question ici de tous les lieux où les personnes impliquées sont en contact avec les enfants qu'ils visent. Il ne s'agit pas seulement du lieu où le contact sexuel prend place, mais aussi des endroits où les personnes impliquées entrent en contact avec les enfants, les amènent, les invitent, les rencontrent, etc.

Des cas relatés par les enfants, victimes et témoins, il ressort que les endroits où les enfants sont le plus exposés à l'ÉSEC sont les écoles (salles de classe, bibliothèques, bureau du personnel), les prisons, le domicile familial, la rue, les domiciles des proxénètes qui hébergent les enfants, les domiciles des employeurs des enfants domestiques, la maison louée habitée par l'enfant seul ou avec des ami(e)s, les

quartiers Swahili qui sont présents dans tous les centres urbains et sont réputés pour la prostitution, les domiciles des amis des prédateurs (très souvent l'acte sexuel se déroule chez un ami qui a prêté sa maison au prédateur sexuel), les zones frontalières, les établissements de restauration, d'hébergement et de divertissement (cabarets, restaurants, guest-houses, maisons-closes, hôtels), les camps et quartiers de rapatriés, de réfugiés, de déplacés.

« Ici, dans le camp beaucoup d'hommes cherchent des filles pour coucher ensemble alors qu'ils ont leurs femmes. Mais comme ces hommes n'ont pas de ressources, ils n'ont pas d'argent et trompent les filles qu'ils vont leur donner d'argent mais après l'acte, ils ne leur donnent rien. »

Un enfant témoin

D'autres endroits mentionnés par les enfants incluent les pays limitrophes, les maisons en construction, les voitures aux vitres fumées, et dans la nature (près des cours d'eau, dans les champs de théiers, de caféiers).

« Je ne fais pas de fidèles burundais. Je n'ai que des fidèles clients tanzaniens qui viennent au moins une fois par semaine en quittant leur pays. Ils viennent me prendre quelques fois les dimanches et me portent chez eux. Pendant la soirée ils me ramènent ici à Kobero (...) Ils viennent au Burundi pour faire leur commerce. Ils profitent pour chercher des filles burundaises avec qui coucher, disent-ils, elles sont plus belles que les tanzaniennes. En plus, ces tanzaniens savent draguer les filles et leur donnent beaucoup d'argent. Ils ne sont pas comme nos voisins burundais qui donnent très peu d'argent en feignant l'amitié. »

Un enfant victime

10. Les types d'ÉSEC

Toutes les catégories de personnes impliquées ont des contacts sexuels avec des enfants moyennant une contrepartie.

La prostitution

« Les personnes les plus impliquées sont les mamans, car elles se trouvent souvent dans une pauvreté extrême et préfèrent marier leurs filles par force au premier venu qui leur offre mieux. »

Un enfant témoin

Les parents, notamment les mères, initient leur fille à **la prostitution**, parfois même en ayant recours à des menaces et des brimades. Elles font en sorte que la fille se culpabilise du fait que la famille vit dans l'indigence. Certaines de ces mamans sont d'anciennes prostituées.

« Sa mère l'encourage. D'ailleurs, sa mère, comme elle fait la prostitution, elle cherche aussi des clients pour sa fille. Quand les étrangers viennent, elle les appelle pour sa fille. Ces étrangers payent la mère pour la commission, mais aussi payent la fille pour le travail accompli avec eux. »

Un enfant témoin

D'ailleurs, 30% des enfants victimes ont signalé vivre dans la maison familiale. L'implication des parents concerne également les mariages forcés dans lesquels ils contraignent la jeune fille à s'unir à un gendre nanti. Les jeunes et autres enfants servent souvent d'intermédiaires entre les prédateurs et les filles. De la même façon que les commerçants, les garçons nantis amadouent les jeunes filles avec des biens matériels et de l'argent. Des étrangers venant des pays voisins viennent chercher des filles au Burundi et les amènent hors du pays.

Parmi les enfants qui se prostituent afin de gagner de l'argent pour survivre, certains le font de façon régulière, comme les filles qui pratiquent la prostitution à temps plein. D'autres qui sont dans un état d'indigence extrême ne le font que lorsque la nécessité de satisfaire un besoin (dans la plupart des cas, se nourrir) est vitale pour eux ou pour leurs cadets ou leurs ascendants, et qu'ils ne voient pas d'autres alternatives. C'est le cas des filles dans les villages de pêcheurs, des garçons de rue et des enfants (filles et garçons) en prison. Trop souvent, à la fin d'une journée infructueuse de mendicité ou d'offre de main d'œuvre (comme porteur, sécheuse de poisson, etc.), ces enfants n'ont pas d'autres alternatives que de se livrer au prédateur, conscient de la vulnérabilité de l'enfant. Dans la plupart de ces cas-ci, la contrepartie est un bien en nature utilisable une seule fois, comme de la nourriture ou du charbon. Le lendemain, l'enfant se retrouvera dans le même besoin, dans le même cercle vicieux.

« C'était en janvier 2011, une femme est venue chez nous pour me proposer de devenir la domestique de sa fille mariée et j'ai demandé la permission à mes parents et ils me l'ont donnée. Arrivée chez elle, elle a appelé deux hommes pour venir me voir et je leur ai demandé ce qu'ils venaient chercher chez moi et ils m'ont répondu qu'ils voulaient avoir des rapports sexuels avec moi. »

Un enfant victime

Les jeunes filles qui ont quitté le domicile familial à la recherche d'un emploi, d'une meilleure éducation ou parce qu'elles en ont été expulsées, commencent généralement par habiter avec des femmes qui se font passer pour des bienfaitrices, mais qui, par la suite, demandent à leurs jeunes protégées de se prostituer. Ces femmes sont généralement elles-mêmes des prostituées. D'autres sont d'anciennes prostituées qui s'installent dans des provinces autres que leurs provinces d'origine, où personne ne connaît leur

passé. Ce genre de situation se retrouve dans tous les centres urbains, les centres de pêche et le centre de transit de Kobero.

En prison

L'ÉSEC est chose courante en prison. L'évaluation révèle que des hommes détenus

« Les filles anciennes assurent la liaison entre de nouvelles filles et les hommes de la prison. Elles accueillent les filles qui y arrivent, les amènent chez un homme et la vendent, et cet homme donne l'argent à la femme. Quand un homme est déjà habitué à toi, il peut te transférer vers un autre homme qui va payer celui-ci et non toi car le premier homme dit qu'il paie tout pour toi. »

Un enfant en prison

ont des contacts sexuels avec des enfants, filles et garçons, moyennant une contrepartie. Le proxénétisme est courant en prison également. Ici, des femmes servent d'intermédiaire entre les jeunes filles et les hommes détenus. Des hommes prennent de jeunes garçons nouvellement arrivés sous leurs ailes, couchent avec eux, puis les transfèrent vers d'autres hommes et perçoivent de l'argent de ces derniers.

A l'école

La pratique de l'« auto-délibération » est répandue, c'est-à-dire que les enseignants couchent avec leurs élèves, parfois dans les locaux mêmes de l'établissement scolaire, en leur promettant de bonnes notes et de l'avancement en classe supérieure.

Les domestiques et les enfants qui travaillent

Parmi les enfants victimes figurent des filles qui habitent chez des personnes sans lien de famille, où elles travaillent comme domestiques. Ces dernières sont exploitées sexuellement par leurs employeurs et les enfants de ceux-ci contre la promesse d'augmentations salariales et d'autres biens matériels. Celles qui refusent les propositions perdent leur emploi. Un destin semblable est réservé aux filles qui sont employées comme serveuses dans des cabarets, « guest-houses » et autres établissements d'hébergement, de restauration et de distraction. En plus du patron, ces filles sont également sollicitées par les clients de l'établissement. Celles qui refusent les propositions subissent des violences et perdent leur emploi. Dans certaines localités, conscientes de cette pratique, certaines filles qui pratiquent la prostitution cherchent à être employées dans de tels endroits. Elles espèrent ainsi trouver facilement des clients tout en donnant l'apparence de mener une vie normale de serveuse ou de caissière.

Itinéraire classique d'une fille victime de prostitution

La jeune fille vit en famille. Un adulte l'amadoue avec une contrepartie, puis elle tombe enceinte. La fille est renvoyée de l'école. L'adulte nie la paternité, refuse d'épouser la fille et de subvenir à ses besoins et à ceux du bébé. La famille de la fille la chasse de la maison avant ou après l'accouchement. La fille se tourne alors vers d'autres personnes qui vont l'introduire dans la prostitution, qu'elle pratiquera ensuite sur une base régulière ou seulement en cas de nécessité ponctuelle.

Dans une autre variante très récurrente, même s'il n'y a pas de grossesse ou de renvoi de l'école ou de la maison, l'adulte a habitué l'enfant à avoir des relations sexuelles contre une récompense quelconque, puis l'enfant continue automatiquement de le faire en cas de nécessité matérielle ou autre.

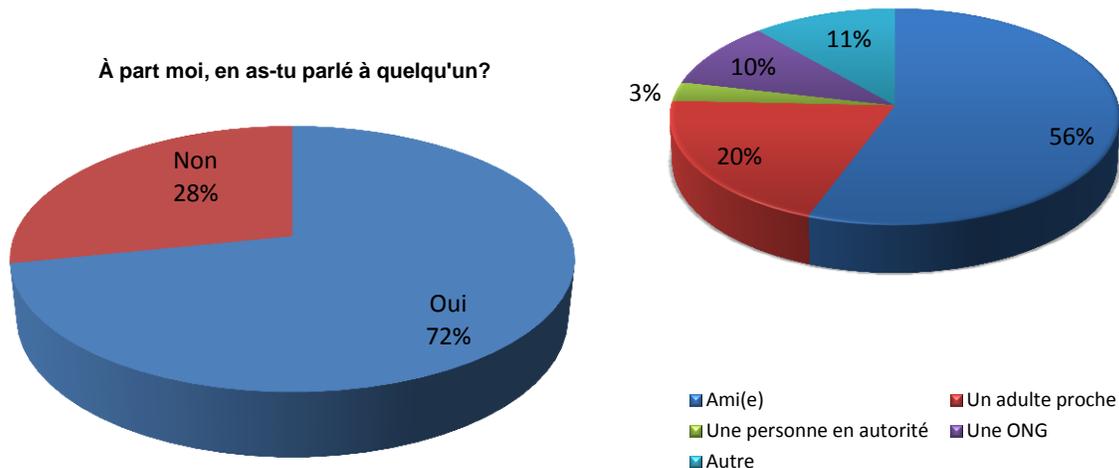
11. Les voies de sortie disponibles aux enfants victimes d'ÉSEC

Plus de la moitié (60%) des tous les enfants interrogés n'a jamais eu de contacts avec des organismes sensés aider les enfants (ONG, travailleurs sociaux, organisations

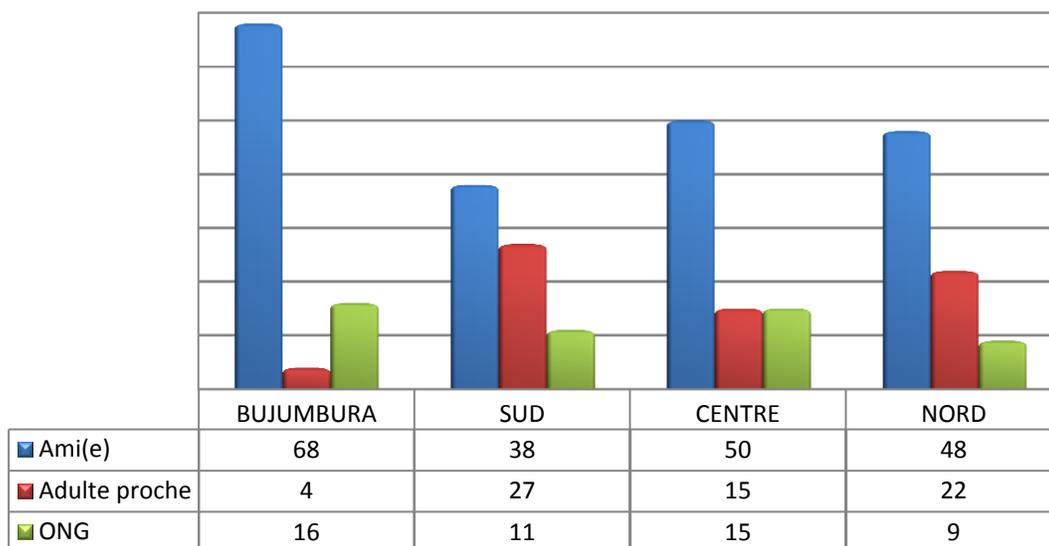
religieuses, etc.). Cependant, qu'ils aient été ou non en contact avec ceux-ci, la quasi-totalité des enfants croient en la capacité de ces institutions à leur être utiles. En effet, ils sont d'avis que ces organismes peuvent les aider à s'en sortir en les écoutant, en les orientant, et en les assistant de diverses autres façons.

La majorité des enfants victimes ont parlé de leur sort à une autre personne, à savoir un ami ou une amie, dans la plupart des cas mineurs. Seulement 10% des enfants victimes se sont adressés à une personne en position d'autorité (policier, enseignant, directeur d'école, etc.), et 20% se sont tournés vers un adulte proche.

Graphiques 10 et 11 : pourcentage des enfants victimes qui ont parlé de leur sort à une autre personne



La personne à qui l'enfant se confie diffère selon les régions. Ainsi, à Bujumbura, les victimes se confient essentiellement à leur ami(e) (68% des cas), 16% à une organisation non gouvernementale (ONG) et 4% à un adulte proche. Au Centre du pays, les victimes rencontrées ont mentionné que le premier confident est leur ami (e) dans 50% des cas, ou un adulte proche et une ONG (15% respectivement). Au Nord, 48% des victimes se sont confiées à un ami(e), 22% à un adulte proche et 9% à une ONG. Enfin, dans la zone d'enquête Sud, l'ami(e) constitue le premier confident dans 38% des cas, l'adulte proche dans 27% des cas, et l'ONG dans 16% des cas.

Graphique 12 : Répartition des trois premiers confidentiels parmi les enfants victimes (par région)

Des rafles visant les personnes impliquées dans la prostitution (mineures et adultes) sont organisées régulièrement par la police (selon les informateurs clés rencontrés, ce serait même une instruction du Président de la République). Cependant, selon certains enfants ces rafles ne servent finalement qu'à récolter les amendes payées par ces dernières. Ce manège se produirait apparemment dans tout le pays, mais aucune initiative pour trouver des solutions de rechange n'a été signalée.

Un tiers des enfants victimes a eu des contacts avec des policiers ou des militaires au sujet de la prostitution. Parmi les 92 enfants victimes, seuls 5 ont exprimé leur confiance envers les policiers et/ou les gendarmes. Ceux-ci ont d'ailleurs répondu qu'ils avaient déjà eu une interaction positive avec eux, ou qu'ils n'avaient jamais été en contact avec eux, mais n'hésiteraient pas à aller les voir en cas de besoin. Autrement, la vaste majorité des enfants qui ont eu des contacts avec des policiers ou des militaires au sujet de la prostitution, ne leur font pas confiance pour jouer leur rôle de forces de sécurité, parce que les enfants affirmaient qu'ils sont « malhonnêtes », « sans moralité », « brutaux », « méchants », « corrompus », « dangereux », « porteurs de maladies ». Les enfants ont « peur d'eux », « ils arrêtent les enfants et les battent », « ils couchent avec des prostituées mais ne les paient pas », « ils les violent », etc. Il faut ajouter que certains enfants leur font confiance, mais « comme clients seulement », ce qui revient à dire que ces enfants ne leur font pas confiance pour jouer leur rôle de forces de sécurité.

Il en ressort que les policiers et les militaires ne sont pas perçus par les victimes d'ÉSEC au Burundi comme une source de protection.

« Les policiers quant à eux usent de leur pouvoir d'autorité, mais quelque fois, ils peuvent payer moins d'argent par rapport à d'autres clients. »

Un enfant victime

« Les policiers aussi quelque fois faisaient semblant de garder la sécurité dans les endroits où nous dormions et après avoir constaté que personne ne passait, ils nous réveillaient en nous proposant de faire des rapports sexuels, en offrant un billet de 500F. »

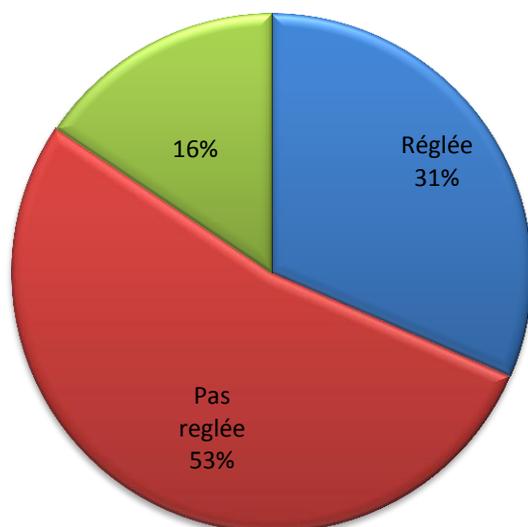
Un garçon rescapé de la rue

12. Le dénouement des cas reportés

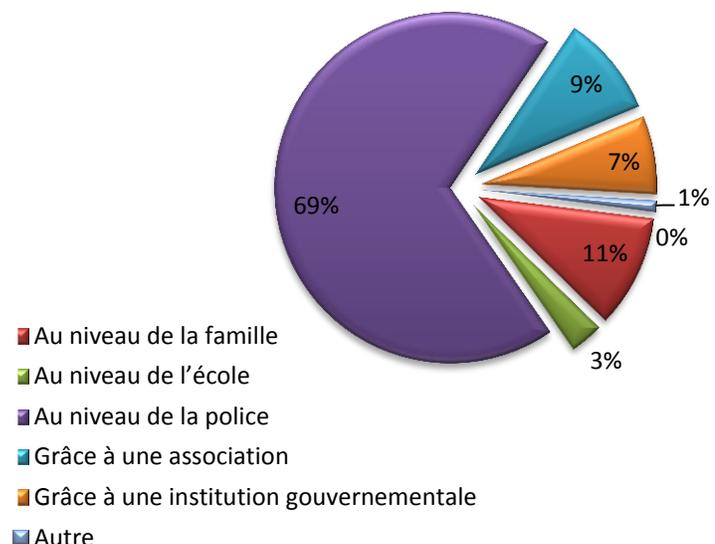
Parmi les cas relatés par les enfants, moins du tiers (31%) sont censés être « réglés ». Par « réglé », les enfants rencontrés entendent qu'une personne adulte en autorité est intervenue pour faire en sorte que l'exploitation de l'enfant victime cesse. La plupart des « affaires réglées » l'ont été au niveau de la police (69%) ou de la famille (10%). Or, en réalité, bon nombre de ces situations dites réglées ne l'ont pas été. Il existe en effet plusieurs cas où, selon les dires des enfants, les coupables ont bien été appréhendés par les autorités, mais ont été relâchés peu de temps après, parfois le lendemain, sans autre forme de procès. C'est aussi le cas pour les mariages forcés dans lesquels la famille de la fille victime a fait pression sur elle, y compris au moyen de menaces et de brimades, pour se marier et aller vivre chez le prédateur sexuel. La corruption de la police et du personnel judiciaire est également mentionnée comme obstacle à l'inculpation des prédateurs sexuels. Dans quelques autres cas, le coupable s'est apparemment tout simplement enfui.

Graphiques 12 et 13 : dénouement des cas d'ESC des enfants

Dans les cas d'ESC que tu connais, la situation s'est-elle réglée?



Comment la situation s'est réglée?



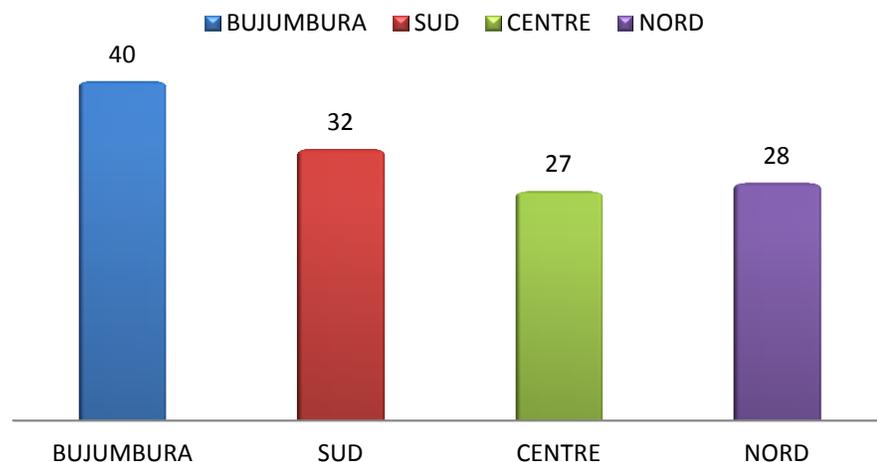
Une note d'instruction du Ministre de la Justice demandant aux procureurs de la République de traiter avec rigueur les cas des enseignants qui mettent des élèves enceintes, semble être restée inconnue de certains membres du personnel scolaire. Ceux qui en ont été informés n'ont reçu aucune invitation du ministère public de leur localité à collaborer sur ce dossier. Avec la tendance généralisée des arrangements à l'amiable, la plupart des enseignants qui se livrent à ces pratiques s'en sortent, au pire des cas, avec des sanctions administratives allant jusqu'au renvoi.

La majorité des cas ne sont pas réglés. Cela s'explique essentiellement par le fait que, d'une part, personne n'a déposé une plainte ou celle-ci n'a pas abouti, et, d'autre part, les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales continuent d'être abusés.

Les poursuites

On note une faible disparité entre les régions en ce qui concerne le suivi des plaintes. D'après les enfants témoins, 40% des cas signalés à Bujumbura ont été réglés, alors que cette proportion passe à 32% dans le sud, à 27% au Centre et à 28% au Nord.

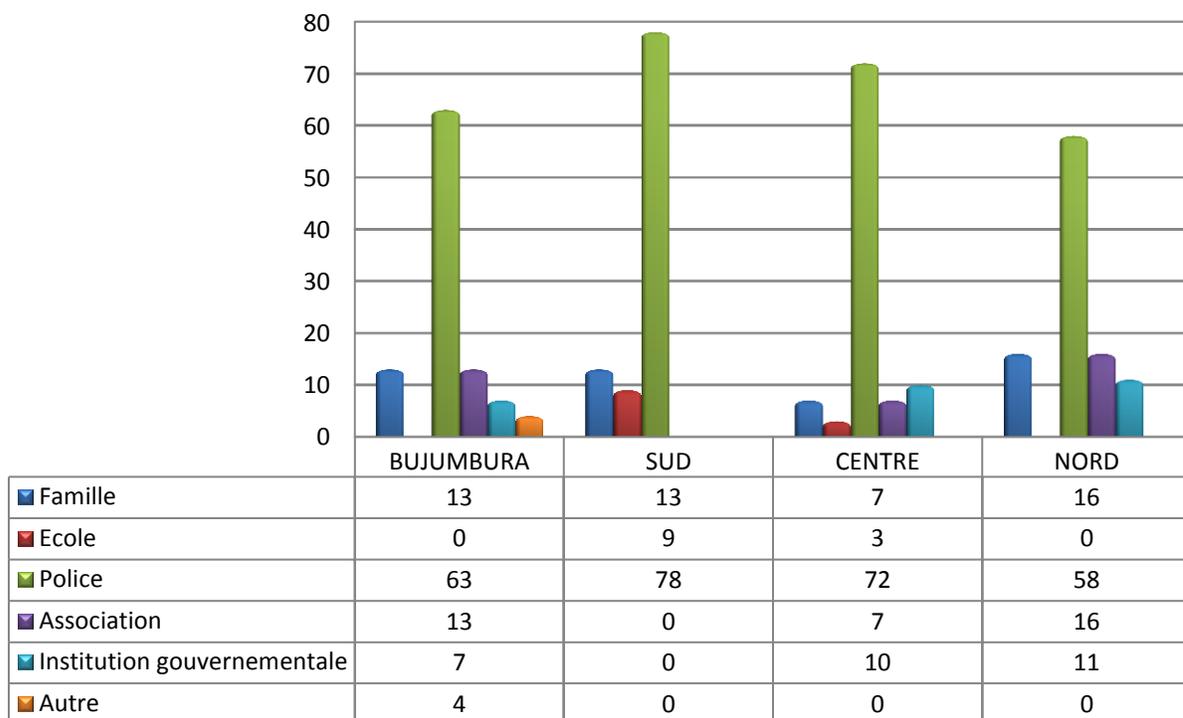
Graphique 14: Pourcentage de cas d'ESC rapportés par les enfants comme étant «réglés».



Outre les cas «réglés», le rôle de divers intervenants diffère encore selon les régions. Ainsi, à Bujumbura, la police a été impliquée dans le règlement de 63% des cas, la famille dans 13% des cas et une association dans 13% des cas également. Une institution gouvernementale a été impliquée dans deux cas (7 %). Dans le Sud, la police a été impliquée dans 78% des cas, la famille dans 13% des cas et l'école dans 9% des cas. Dans le Centre, la police a été impliquée dans 72% des cas, une institution gouvernementale dans 10% des cas, et la famille et une association dans 7% des cas.

Enfin, dans le nord, la police a été impliquée dans le règlement de 58% des cas, la famille dans 16% des cas, une association dans 16% des cas, et une institution gouvernementale dans 11% des cas.

Graphique 15: Répartition des rôles entre les différents acteurs dans les cas de règlement de cas d'ÉSEC (par région)



Il est à noter également que dans quatre cas, la police a été impliquée dans le règlement, mais que les enfants ont indiqué que l'enfant continuait à être exploité.

13. Les conséquences de l'ÉSEC

A la suite de l'évaluation il a été constaté que l'ÉSEC affecte négativement tous les enfants, leur famille, la société, la communauté et l'État, directement ou indirectement, de plusieurs façons :

- Grossesses précoces et non désirées
- Mariages précoces et forcés
- Ostracisme par la famille et stigmatisation par la société
- Prolifération des maladies et infections sexuellement transmissibles et du VIH/sida
- Augmentation du nombre de personnes ayant besoin d'assistance sur le plan social

- Multiplication du nombre d'enfants non enregistrés à la naissance, donc qui n'existent pas pour l'État
- Arrêt des études
- Réduction du niveau d'éducation et du taux de scolarisation dans le pays
- Perte de confiance à l'égard des autorités chargées de l'application des lois
- Diminution, et parfois perte de l'estime de soi chez l'enfant, perception erronée de sa place dans la société, des relations et des dynamiques entre les genres, les groupes sociaux, les classes sociales, etc.
- Perte des valeurs dans la société et normalisation de la pratique des contacts sexuels avec les enfants, transmission de ces pratiques aux jeunes générations
- Attraction d'un nombre croissant de touristes sexuels
- La discrimination envers les enfants nés hors-mariage

« En plus de ça beaucoup de ces hommes n'utilisent pas des préservatifs parce qu'ils veulent leur transmettre des maladies. »

Un enfant victime

« J'ai accepté parce que j'ai besoin d'argent pour me faire vivre et envoyer des habits à mon enfant. Et maintenant, je vis comme ça et comme beaucoup d'hommes aiment faire la sexualité sans préservatif, je leur demande beaucoup d'argent; ceux qui acceptent les préservatifs, je diminue le prix. »

Un enfant victime

14. Le regard des enfants victimes d'ÉSEC sur leur situation

Sans exception, tous les enfants victimes d'ÉSEC, y compris ceux qui pratiquent la prostitution, ont déploré leur situation, et déclaré qu'ils ne conseilleraient à personne de vivre cette vie. S'ils pouvaient parler à une personne plus jeune afin qu'elle ne se retrouve pas dans la même situation, ils le feraient volontiers. Les raisons évoquées concernent les risques liés à la santé, leur réputation et celle de leur famille, l'exposition aux violences de toutes sortes, les préceptes religieux, la malédiction, l'absence d'une voie de sortie, etc.

Dans leurs recommandations les enfants ont souhaité :

- Que du capital soit mis à leur disposition pour faciliter le démarrage d'un commerce
- Que des formations en métiers et autres activités génératrices de revenus soient dispensées à l'endroit des jeunes

- Que des maisons spécialisées soient mises sur pied pour accueillir les enfants qui pratiquent la prostitution afin de faciliter leur réhabilitation, et où ils étudieraient les activités qui les aideront à vivre honnêtement et correctement à leur sortie
- Que l'État et les parents reprennent leurs responsabilités dans l'éducation des jeunes
- Qu'ils aient accès à des formations, informations et sensibilisation en matière de santé et de lutte contre le VIH/sida
- Que des séances de conseils soient organisées à l'endroit des adultes qui exploitent les jeunes enfants pour qu'ils cessent ces actes
- Que les coupables de l'exploitation des enfants soient punis sévèrement et sans tergiversation
- Que des comités de suivi de la discipline des professeurs et des anomalies dans les relations élèves-professeurs soient institués au niveau des lycées et même des écoles élémentaires et que des sanctions sévères soient infligées aux professeurs et instituteurs coupables de corruption et d'exploitation sexuelles des élèves et écoliers. (Certains ont même demandé la révocation de ses fonctions sans aucune autre forme de procès).

PARTIE VI. CONCLUSION

« Je suis vraiment fatiguée de me vendre aux hommes pour vivre. S'il vous plaît, aidez- moi à trouver n'importe quelle occupation qui me permettrait d'abandonner ce métier »

Propos tenus au téléphone par une jeune fille interrogée la veille

L'ÉSEC des enfants au Burundi n'est pas un épiphénomène, mais bien une réalité présente dans l'ensemble des zones d'enquêtes et dans une multitude de lieux. Même si la précarité et la pauvreté, souvent extrêmes, sont à la source de nombreuses situations d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, elles ne sauraient en expliquer toutes les manifestations. Les enfants ont souvent relaté l'impunité dont bénéficient les personnes responsables des violations qui leurs ont été infligées. Ce manque de confiance dans les adultes, notamment envers ceux en position d'autorité et dans les institutions, a un impact certain sur leur motivation de chercher de l'aide ou du soutien. Les besoins sont criants et nombreux, mais les actions prises pour faire face au phénomène restent pour leur part localisées, incohérentes, insuffisantes et inefficaces.

Les enfants ont besoin d'être écoutés, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs d'actes criminels. Cela ressort clairement des propos des enfants. Les filles et les garçons interrogés ont saisi cette occasion comme une perche tendue, comme une tribune d'expression dont ils avaient besoin pour s'épancher sur les violations subies au quotidien. Non seulement sont-ils les mieux placés pour nous faire comprendre l'origine, la portée et l'ampleur des violations qu'ils subissent, mais ils ont également des idées concrètes sur les gestes parfois simples qui feraient une énorme différence dans leur capacité à s'en sortir.

50% des filles victimes interrogées, impliquées dans la prostitution, ont des enfants nés de cette exploitation et certaines étaient enceintes lors de l'entretien. D'où l'importance d'agir afin de prévenir une seconde génération d'enfants dont le développement est compromis.

Cette étude a mis en lumière le profil de certaines d'enfants, filles mais aussi garçons, parfois âgés de moins de 12 ans, qui, pour une somme dérisoire, subissent les assauts de plusieurs dizaines d'hommes par semaine, souvent sans protection ni contraception. Plusieurs sont pris dans un engrenage qui limite leur accès au soutien familial, scolaire et communautaire, un réseau d'aide pourtant nécessaire à toute stratégie de sortie de cet enfer. La solitude, la désillusion et la survie sont au cœur du quotidien routinier de milliers d'enfants burundais exploités sexuellement à des fins commerciales. Mais ces enfants ont aussi témoigné, par leur propos et leurs parcours, d'une force et d'une capacité insoupçonnée à s'en sortir en dépit de l'adversité. Ces atouts de taille sont là; il ne reste qu'à les aider à s'émanciper de cette situation de non-droit qui a déjà trop duré.

PARTIE VII - RECOMMANDATIONS

Pour le gouvernement :

Article 9.4. Les États Parties veillent à ce que tous les enfants victimes des infractions décrites dans le présent Protocole aient accès à des procédures leur permettant, sans discrimination, de réclamer réparation du préjudice subi aux personnes juridiquement responsables. (Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié par le Burundi en 2007)

Au niveau législatif

Un défi clé réside dans l'amélioration de l'accès à la justice pour tous les citoyens. Il faudrait davantage mettre l'accent sur la criminalisation faits constitutifs d'abus et sur le besoin de considérer les enfants comme victimes, quelles que soient les circonstances de l'acte criminel. Il est essentiel de tenir compte du droit à la vie privée des enfants, notamment en ne divulguant pas leur nom, ni l'endroit de l'exploitation, ni les détails sur l'acte criminel, et en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Il importe également d'harmoniser la législation pour définir et protéger tous les enfants de moins de 18 ans contre l'exploitation sexuelle. De plus au niveau de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, la loi en vigueur se résume essentiellement à la punition du « viol » des enfants sans donner des indications plus précises.

Recommandations

1. Les lois doivent définir et punir toutes les formes d'exploitation sexuelle conformément au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
2. Promouvoir la vulgarisation des lois auprès de la communauté juridique et du grand public, notamment des enfants et des jeunes, en faisant ressortir les sanctions prévues par ces lois à l'égard des crimes commis contre un enfant.

Au niveau de renforcement de compétences et connaissances au regard de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales

Les entretiens préliminaires avec les informateurs-clefs ont révélé que la définition de l'ÉSEC est peu connue au Burundi, notamment par les acteurs mandatés de protéger les enfants.

Sachant que, parmi les enfants vulnérables à ce type de violence, les garçons et les enfants réfugiés sont encore plus marginalisés, il importe de maintenir une attention particulière sur le sujet, de concevoir des lois et des programmes qui incluent systématiquement ces enfants (en évitant de parler seulement de filles impliquées dans la prostitution) et de former le personnel d'intervention pour savoir comment reconnaître et agir face à des cas d'ÉSEC de garçons et d'enfants réfugiés.

Recommandation

1. Réaliser des formations à l'égard des enseignants, des travailleurs sociaux, de la police, de la magistrature, de la gendarmerie, etc. afin d'intégrer les compétences et les connaissances nécessaires pour adapter leurs pratiques aux droits de l'enfant, notamment en ce qui a trait à la protection des enfants contre l'ÉSEC. Veiller aussi à intégrer le contenu de formation au niveau des écoles respectives.
2. Mise en place d'une campagne de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances auprès des organisations non gouvernementales, des écoles et garantir la diffusion auprès des enfants monoparentaux ou ceux vivant à l'extérieur (ex. dans les marchés, les lieux publics).
3. Veiller à ce que le personnel de première ligne – enseignants, travailleurs sociaux, personnel médical, policiers, militaires, etc. soient adéquatement formés pour comprendre, reconnaître et agir face à des cas d'ÉSEC impliquant des groupes plus vulnérables, comme les garçons et les enfants réfugiés ou déplacés.
4. Veiller à ce que les campagnes et le matériel d'éducation concernant l'ÉSEC incluent spécifiquement les garçons et les enfants réfugiés et déplacés.

Au niveau de la justice

Article 8.1. Les États Parties adoptent à tous les stades de la procédure pénale les mesures nécessaires pour protéger les droits et les intérêts des enfants victimes des pratiques prosrites par le présent Protocole, [...] (Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants)

Un grand nombre d'enfants ont exprimé la certitude que les crimes et violations dont ils sont victimes n'engendrent aucune condamnation ou réprobation, en raison de la culture généralisée d'impunité prévalant dans le pays. Peu de victimes d'ÉSEC se tournent vers les autorités pour obtenir aide et justice. Parmi les cas d'ÉSEC qui sont signalés, la plupart se soldent par un arrangement à l'amiable qui ne tient pas compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'agresseur n'est généralement soumis à aucune sanction pénale, les parents de l'enfant reçoivent une compensation financière de la part du coupable ou de sa famille, et les autorités en charge de l'application des lois prennent des pots-de-vin pour abandonner l'affaire.

Recommandations

Afin de lutter contre l'impunité, il faut renforcer :

1. Les comités de protection de l'enfant (CPE), pour promouvoir une approche multisectorielle et un système de référence des cas signalés entre les différents acteurs responsables. Aussi, il importe de promouvoir des mesures permettant de comparer les cas signalés et ceux qui ont mené à des poursuites judiciaires et leur dénouement, et obtenir du ministère public une explication pour chaque cas où les poursuites ont été abandonnées.
2. Les aspects punitifs et dissuasifs au sein du système de la justice : le ministère public doit poursuivre les procédures criminelles jusqu'à leur terme, refuser les solutions arrangées, inculper toutes les personnes impliquées (les prédateurs, les intermédiaires, les proxénètes, les propriétaires et gérants des établissements d'hébergement, de restauration, et de distraction, et les personnes qui prêtent leurs maisons aux prédateurs, etc.)
3. Les frais juridiques et tous les obstacles administratifs devraient être levés dans les cas de poursuites portant sur des cas d'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales.

Les organisations chargées de l'application de la loi (police)

Les cabarets, guest-houses et autres établissements similaires pullulent dans toutes les localités. Ils offrent aux prédateurs un cadre de rencontre et des chambres. Les zones frontalières, notamment celles vers la Tanzanie, sont des sites où le tourisme sexuel impliquant les enfants fleurit. De même, dans les zones d'échanges et d'activités commerciales, on note la présence de ces lieux propices à l'ÉSEC et potentiellement la traite transfrontalière des enfants. Les zones frontalières sont aussi des lieux de transit pour les étrangers qui viennent chercher des enfants au Burundi et les conduisent par voie terrestre hors du pays.

De plus, les policiers et les gendarmes ont un rôle-clef à jouer dans la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, en raison de leur

présence près des lieux susceptibles de favoriser l'ÉSEC. L'étude fait pourtant état des craintes des enfants envers les forces de sécurité, certains policiers et gendarmes étant du côté des abuseurs et exploitateurs, plutôt que des protecteurs.

Recommandations

La police a le mandat de faire respecter la loi en vigueur, d'offrir des enquêtes en cas d'actes criminels mais doit aussi élargir ses activités de prévention et de sensibilisation auprès des lieux et des institutions qui accueillent des enfants.

1. Intégrer des formations permanente, obligatoire et évaluée, autant dans la formation initiale des futures recrues que de la formation spécialisée pour les agents ayant des responsabilités plus particulières, pour que les policiers acquièrent des compétences concrètes à même de faire en sorte que leur pratique soit adaptée aux besoins des enfants.
2. Effectuer un contrôle régulier quant à l'âge de fréquentation au niveau des lieux désignés. Ces contrôles doivent avoir comme objectif premier d'avoir un effet préventif et de sensibilisation.
3. Instaurer les contrôles des transits au niveau des frontières afin d'identifier les enfants accompagnés et non accompagnés. Pour mettre en œuvre cette recommandation il faudra, préalablement, faciliter l'octroi des documents d'identité et de voyage à l'ensemble de la population burundaise (adulte et enfant).

L'école (élémentaire et lycées)

L'absence de mesure de surveillance, de mécanisme indépendant et de sécurité pour porter plainte, de mesures d'enquête et de recours contre les auteurs avérés d'abus parmi le corps professoral, ainsi que les conditions de travail du personnel scolaire et d'apprentissage pour les élèves contribuent à l'impunité des enseignants à l'école dans les cas d'abus ou de violation envers les élèves. L'absence d'éducation sexuelle et d'information sur la santé reproductive dans le système scolaire et dans la vie publique et familiale maintient les enfants dans l'ignorance, ce qui a un impact direct sur leur protection.

Recommandations

1. Travailler à la scolarisation des enfants et de leurs enfants est fondamental. Il importe d'élaborer des programmes adaptés qui favorisent notamment le retour à l'école des filles-mères et des enfants victimes d'exploitation sexuelle. Cela peut impliquer la mise sur pied ou l'intégration de tels enfants dans des programmes de mise à niveau et d'éducation rapide, et des stratégies scolaires pour préserver le droit à la vie privée et pour prévenir la discrimination et la stigmatisation
2. Des comités de discipline au sein de chaque établissement scolaire devraient être mis en place avec, dans le cadre de leur mission, la tâche spécifique de sanctionner l'auto-délibération et de façon générale le personnel qui chercherait à avoir des contacts sexuels avec les élèves. Un tel comité compterait parmi ses membres le personnel de l'éducation, des parents d'élèves, des élèves, un membre du comité local de protection de l'enfant; et serait en lien avec le ministère public afin de lui transmettre les cas signalés. Ses fonctions incluraient également la prévention de l'ÉSEC en milieu scolaire et au-delà.
3. L'inclusion de programmes sur la sexualité et la santé reproductive dans les cursus des écoles élémentaires et des lycées est impératif. Maintenir les enfants dans l'ignorance a eu jusqu'ici des résultats catastrophiques sur la santé et la protection des enfants. La mise en place de programmes d'éducation sexuelle dès la fin du primaire se justifie par le fait que nombre d'enfants sont à un âge avancé à ce stade de leur scolarité.
4. Permettre aux enfants de s'exprimer est un droit au cœur de la CDE. Il est important d'en faire la promotion à l'école en créant des structures de représentation des élèves dans les écoles, et en instaurant un système de protection des enfants à l'école pour prévenir et intervenir dans les cas d'abus des élèves.
5. S'ouvrir à la collaboration et au partenariat avec les associations qui militent pour que les filles enceintes et les filles-mères puissent rester ou retourner à l'école. La recherche a montré que ces dernières sont mal vues par les personnes en charge de l'éducation dans les écoles.
6. Favoriser les activités participatives qui intègrent des enfants de la rue et des enfants victimes d'exploitation sexuelle au sein d'activités ludiques ou parascolaires.
7. Encourager les enfants impliqués dans la prostitution à sensibiliser les autres jeunes sur la réalité qu'ils connaissent, par la voie des arts et de matériel de sensibilisation anonyme.

Améliorer les conditions de vie des enfants privés de liberté⁴⁸

L'étude a révélé que l'exploitation sexuelle des garçons privés de liberté par des adultes codétenus est chose courante dans les établissements carcéraux. Les enfants prisonniers sont vulnérables essentiellement à cause de la famine.

Recommandations

Il est indispensable de :

1. Réduire la période de détention administrative et trouver des alternatives à la détention. Souvent, les enfants sont placés en détention pendant de longues périodes avant leur jugement
2. Favoriser les mesures alternatives à l'incarcération chez les enfants reconnus coupables d'actes criminels
3. Aménager des quartiers pour mineurs dans les institutions carcérales afin qu'il y ait une séparation stricte entre enfants et adultes, et entre filles et garçons.
4. Aussi, au sein des prisons et parmi les enfants de la rue, encourager la création d'unités ou de personnes responsables des enfants, afin d'avoir des relais au sein du personnel carcéral et dans les équipes travaillant dans la rue pour faire connaître l'évolution dans ce domaine et coordonner les actions
5. Augmenter et améliorer les rations servies aux détenus et veiller à ce que chaque enfant privé de liberté reçoive trois repas décents chaque jour
6. Former et sensibiliser les agents en milieu carcéral notamment parce que les informations faisant état de mauvais traitements, d'aveux arrachés, de violences sexuelles et de prostitution en milieu carcéral sont courantes. Conséquemment, il faut également un mécanisme de surveillance, de plainte et de suivi.
7. En somme, il faut appliquer les normes les plus élémentaires en matière de justice pour enfant.

Au niveau des communautés

Le phénomène de l'exploitation sexuelle commerciale est généralement connu de tout l'entourage des enfants qui en sont victimes.

⁴⁸ Le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant observe que le système de justice pénale pour mineurs connaît un grave problème de corruption et n'a pas les moyens de traiter efficacement les affaires. Les mineurs ne sont pas séparés des adultes dans les lieux de détention faute de centres de détention pour mineurs. Convention relative aux droits de l'enfant, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finales: Burundi*, CRC/C/BDI/CO/2. 20 Octobre 2010, (http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC-C-BDI-CO-2_fr.pdf) (Consulté le 2 Février 2012)

Recommandations

1. Il serait important de faire connaître le caractère illégal de l'exploitation sexuelle des enfants aux adultes et aux enfants par des campagnes de sensibilisation et des programmes d'accès à des alternatives concrètes. Ceci est notamment essentiel dans les familles qui accueillent des enfants « domestiques ».
2. Il faudrait étendre la création des comités de protection de l'enfant, et inclure les chefs de quartier et des collines dans ces initiatives, surtout en région rurale, à toutes les collines, communes, et provinces notamment en créant des structures de justice accessibles et présentes dans des communautés (en s'inspirant des initiatives similaires mises en place par l'UNICEF dans d'autres pays).
3. Il faudrait promouvoir l'étendue des comités chargés de la prévention pour :
 - ✓ favoriser l'identification des enfants à risque
 - ✓ établir une coordination des actions en ce sens
 - ✓ offrir une formation/sensibilisation aux acteurs impliqués
 - ✓ recevoir les plaintes des enfants et de leur famille
 - ✓ faciliter le partage d'informations portant sur les noms et coordonnées des prédateurs qui ont fui une localité pour une autre dans le but d'échapper à la justice
 - ✓ encourager les groupes de jeunes à agir dans le domaine, que ce soit par des groupes de pairs, des associations religieuses, des comités communautaires ou politiques, etc. Il faut davantage parler et faire connaître le problème, encourager l'action de prévention et décourager la discrimination.

Société civile et secteur communautaire

La société civile est un partenaire essentiel pour lutter contre l'exploitation des enfants

Recommandation

Produire une cartographie présentant et analysant les services et les capacités de prise en charge de la société civile et du système de protection communautaire afin de capitaliser sur les ressources et les expériences et de les renforcer.

Programme de réhabilitation :

Devant le nombre d'enfants impliqués dans l'ÉSEC, de tels programmes sont vraiment nécessaires, et doivent inclure une dimension sociale (soutien psychosocial, réunification familiale, médiation familiale, sensibilisation des proches et de la communauté, programme de valorisation de l'estime de soi de ces enfants et de leur

contribution dans la communauté, etc.) et économique (réintégration scolaire, activités génératrices de revenus, formation professionnelle).

Recommandation

Il faut souligner l'importance de concevoir des programmes spécifiques aux enfants victimes d'exploitation sexuelle, car les besoins et le comportement de l'enfant sont différents de ceux des enfants victimes de viols ou d'abus. Le personnel des structures de prise en charge d'enfants victimes doit recevoir une formation spécifique lui permettant de traiter adéquatement ces cas.

La survie étant l'une des raisons les plus souvent évoquées pour expliquer l'implication des enfants dans la prostitution, il importe de favoriser l'accès à des activités génératrices de revenus et des formations professionnelles, et de protéger et encadrer la participation des enfants à la vie économique de leur communauté, autant pour leur bien que pour le développement du pays.

Le secteur privé

L'industrie de l'hôtellerie, du tourisme et des affaires

Le tourisme sexuel dans les régions frontalières par des visiteurs (camionneurs) des pays adjacents et des cas isolés d'exploitation d'enfants par des citoyens d'autres pays ont été signalés dans le cadre de cette étude. Les entreprises et établissements de divertissement, de tourisme et d'hébergement ont une responsabilité pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ÉSEC). Les hôtels, auberges, et voitures de chauffeurs de taxi complaisants sont souvent les lieux où l'ÉSEC s'exerce. Les personnes en charge de ces lieux facilitent et consentent à cette violation pour des raisons d'ordre pécuniaire.

Recommandations :

Promotion du code de conduite (THE CODE)⁴⁹ :

1. Établir une politique éthique d'entreprise contre l'exploitation sexuelle des enfants
2. Former le personnel des entreprises associées à l'industrie du tourisme, de l'hébergement et du divertissement dans les pays d'origine et dans les destinations dans lesquels elles opèrent
3. Introduire une clause dans les contrats avec leurs fournisseurs dans laquelle ils déclarent leur rejet commun de l'exploitation sexuelle des enfants

⁴⁹ Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages, *The Code*, disponible en ligne sur <http://www.thecode.org/> (consulté le 2 Février 2012)

4. Informer les touristes au moyen de catalogues, brochures, affiches, vidéos d'information à bord, billets, pages Web, ou par tout autre moyen qui leur semble opportun, notamment dans les points d'entrée et de sortie du pays
5. Fournir de l'information aux agents locaux « clés » dans chaque destination
6. Faciliter le signalement en créant une ligne verte pour dénoncer les cas d'ESEC à travers l'industrie du voyage
7. Entreprendre des activités d'éducation et de sensibilisation dans les écoles situées près des zones à risque, ainsi qu'auprès des enfants déscolarisés (enfants de la rue, enfants privés de liberté, etc.)

Les cybercafés et cinémas

Beaucoup de jeunes fréquentent les cybercafés et des cinémas officiels ou improvisés. Les informateurs-clefs ont relaté la présentation de films ou de matériel pornographiques dans ces lieux.

Recommandations :

Il faut cibler les cybercafés pour encourager l'adoption et l'application de règles, par exemple :

1. en faisant en sorte que les écrans d'ordinateurs soient face au public
2. que des logiciels filtrent les consultations de jeunes
3. que l'endroit soit supervisé
4. que des règles de conduite soient établies
5. qu'un âge minimum soit requis
6. que tout enfant en-dessous de l'âge minimum soit accompagné

Les médias

Article 17. Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. (Convention relative aux droits de l'enfant)

Les médias (radio, télévision et médias sociaux) ont un rôle central à jouer pour sensibiliser et pour informer le grand public sur les droits et la protection de l'enfant. Ainsi, il importe de promouvoir une implication responsable des médias à l'égard de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui mettent l'accent sur la sensibilisation et non sur le sensationnalisme. Les médias doivent protéger le droit des enfants à une vie privée et à sa sécurité.

Recommandations :

1. Promouvoir un code de conduite des média à l'égard des enfants :

- ✓ rechercher des normes d'excellence en termes de précision et de sensibilité lors de reportages sur les questions touchant les enfants
- ✓ éviter la programmation et la publication d'images qui empiète sur l'espace médiatique des enfants avec l'information qui est préjudiciable pour eux
- ✓ évitez l'utilisation de stéréotypes et de présentation sensationnelle
- ✓ examiner soigneusement les conséquences de la publication de toute information concernant les enfants et minimiser le préjudice causé aux enfants
- ✓ parer visuellement ou éviter par ailleurs d'identifier les enfants à moins qu'il ne soit manifestement dans l'intérêt du public
- ✓ donner aux enfants, si possible, le droit d'accès aux médias pour y exprimer leurs propres opinions sans manipulation d'aucune sorte
- ✓ assurer la vérification indépendante des informations fournies par les enfants et en prendre soin pour veiller à ce que la vérification se déroule sans mettre les enfants-informateurs en danger
- ✓ proscrire toute utilisation d'images sexuelles d'enfants
- ✓ utiliser des méthodes transparentes et être honnête pour prendre des photos d'enfants et veiller à obtenir leur consentement ou le consentement d'un adulte responsable d'eux
- ✓ Vérifiez les informations de toute organisation qui vise à prendre la parole pour ou à représenter les intérêts des enfants
- ✓ ne pas verser aux enfants une récompense financière pour les documents portant sur le bien-être des enfants ou à des parents ou les tuteurs des enfants, à moins qu'il ne soit manifestement dans l'intérêt de l'enfant⁵⁰

2. Inciter à la création d'un prix journalistique pour encourager les articles les plus appropriés du point de vue des droits de l'enfant.

3. Présenter aux enfants un modèle différent à imiter. Les entretiens révèlent que certains enfants se laissant exploiter sexuellement à des fins commerciales sont davantage motivés par le comportement de leurs ami(e)s que par des besoins matériels. Il serait utile de diffuser des messages dans tous les médias auxquels les enfants peuvent avoir accès (radio, télévision, journaux et magazines, bandes

⁵⁰ Extrait des lignes directrices de la Fédération internationale des journalistes à l'égard des droits des enfants, <http://www.ifj.org/assets/docs/247/254/cf73bf7-c75e9fe.pdf> (consulté le 1 Février 2012) p.63

dessinées, affiches, prospectus, etc.), à l'effet de les dissuader de s'engager dans des relations sexuelles avec des adultes et de les éduquer sur l'importance de leurs décisions en matière de sexualité. Ces messages pourraient mettre en exergue des femmes ou filles burundaises qui occupent des positions enviabiles ou qui mènent des activités professionnelles louables et ainsi amener les jeunes filles à prendre conscience de leur potentiel et à croire en leurs chances de réussite.

VIII. ANNEXES

1. Mission terrain du Comité de pilotage

Mission terrain du 10 au 13 octobre 2011

Représentants du Comité de pilotage	Informateurs clés rencontrés	
	MUYINGA	GITEGA
Ministère de la Solidarité NDIKURIYO Déogratias	Autorité locale : NDUWIMANA Célestin, Conseiller socio-culturel de l'administrateur de la commune Muyinga, SAIDI Sadiki, Chef de Zone Muyinga urbain	Autorité provinciale : NDAYISABA Vincent, Conseiller socioculturel
Collectif pour la Promotion des Associations des Jeunes (CPAJ) NDAMUKUNDA Didier	CDF : Eugenie GAKOBWA, Coordinateur	Autorité locale : chefs de quartiers NYAMUGARI ET MAGARAMA CDF : NTIYIBAGIRUWAYO Emilienne, coordinatrice
Réseau des Jeunes en Action (REJA) NSHIMIRIMANA Sylvestre	NTAKIYICA Baudouin, Représentant Légal MANE Muyinga et Président de l'association ASJC/ESDEV RENAJES MUYINGA, Venuste SEZIRAHIGA, Secrétaire Provincial Adjoint NSENGIYUMVA Chantal, Pair éducatrice du centre Jeunes Butarugera KANYANGE Jacqueline, Présidente de l'Association Frontalière de Kobero pour la Lutte contre le Sida (AFROKOLUS) Police des mineurs, BIZIMUNGU Augustin, OPJ, Point focal adjoint de police des mineurs	SWAA-BURUNDI : BARANGENDANA Claver, infirmier ADDF : SHUGWERYIMANA Spès Caritas, coordinatrice provinciale FVS AMADE: NAHIMANA Moise, Coordinateur Adjoint de l'Antenne GITEGA CARE INTERNATIONAL GITEGANINDAGIJE Fidele, Coordinateur du projet IZERE Education et VIH des enfants a Gitega Commandant Pascal MINANI, Charge de l'administration logistique et chef de l'unité genre au commissariat de police de GITEGA OICEO, MBESHIMINYE Violette, coordinatrice

2. Calendrier des entretiens

Les entretiens avec les informateurs et avec les enfants se sont déroulés selon le calendrier suivant

ENTRETIENS AVEC LES INFORMATEURS-CLEFS

10 octobre 2011, Bujumbura

- Observatoire Ineza des Droits de l'Enfant (OIDEB)

11 octobre 2011, Bujumbura

- CENTRE SERUKA
- La Brigade des Mineurs

12 octobre 2011, Bujumbura

- Association BAHO

14 octobre 2011, Bujumbura

- Association pour la Promotion de la Fille Burundaise (APFB)
- Heartland Alliance

7 novembre 2011, Bujumbura

- Fondation Stamm
- Terre des Hommes
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
- École de l'Horizon
- Direction Générale des Affaires Pénitentiaires

8 novembre 2011, Bujumbura

- Le Centre de Convergence pour l'Auto-développement des Domestiques (CAD)

16 novembre, Makamba

- Administration de la commune de Makamba

17 Novembre 2011, Makamba

- Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
- Le procureur de la République à Makamba
- Gouverneur de Makamba

23 novembre 2011, Gitega

- Centre de Développement Familial (CDF)
- Care International
- Society for Women against Aids in Africa (SWAA-Burundi)
- Parquet général près la Cour d'Appel de Gitega

24 novembre 2011, Gitega

- Direction Provinciale de l'Éducation primaire et secondaire à Gitega
- 30 novembre, Commune de Muyinga
- Lycée Communal de Muyinga
- 1^{er} décembre 2011, Commune de Muyinga
- Gouverneur de Muyinga
- International Rescue Committee
- 6 décembre 2011, Bujumbura
- Boniface NDYIRAGIJE, Directeur Général du Travail et du Perfectionnement Professionnel

ENTRETIENS AVEC LES ENFANTS

Semaine du 07 au 11 novembre 2011 – Mairie de Bujumbura

JOURS	SITE DE L'ENQUÊTE	GROUPE CIBLÉ
Lundi	Association « BAHO »	Les enfants professionnels de sexe
Mardi	Police de protection civile, cellules de la BSR	Les jeunes prostitué(e)s raflé(e)s la veille de l'enquête
	ATM « TWESE TWOTERIMERE »	Les enfants qui font le métier de travailleurs domestiques
Mercredi	Ecole secondaire « HORIZON »	Les élèves de moins de 18 ans
	Oeuvre pour la Protection de l'Enfance en difficulté -OPDE- (Centre de CIBITOKÉ)	Enfants vulnérables hébergés au Centre
Jeudi	Prison centrale de Mpimba	Les enfants en conflit avec la loi
Vendredi	Fondation Stamm	Les jeunes prostituées encadrés par la Fondation à GATUMBA
	Fondation Stamm	Les enfants-mères célibataires hébergés au centre « NYIBAHIRIZA » de la Fondation Stamm à KINAMA
	Lycée NGAGARA	Les jeunes scolarisés à une école à système d'internat

Semaine du 14 au 18 novembre 2011 – Bururi (Rumonge) et Makamba

JOURS	SITE DE L'ENQUÊTE	GROUPE CIBLÉ
BURURI RUMONGE		
Lundi	Prison centrale de Rumonge	Mineurs incarcérés
Mardi	Village de pêche de Rumonge	les jeunes filles qui préparent la nourriture pour les pêcheurs et les femmes qui vivent de la prostitution
	Lycée Islamique de Rumonge	Les jeunes scolarisés
	Association burundaise pour le bien être familial (ABUBEF) Antenne Rumonge	Les professionnelles de sexe de la ville de Rumonge
Mercredi	Village de pêche de Karonda	les jeunes filles qui préparent la nourriture pour les pêcheurs et les professionnelles de sexe
MAKAMBA		
Jeudi	Village de pêche de Mvugo	les jeunes filles qui préparent la nourriture pour les pêcheurs et les professionnelles de sexe)
	Cachots de police de NYANZA LAC	Les enfants en conflit avec la loi
Vendredi	Ecole Secondaire de Muyange	Les jeunes scolarisés

Semaine du 21 au 25 novembre 2011 – Gitega

JOURS	SITE DE L'ENQUÊTE	GROUPE CIBLÉ
Lundi	Prison centrale de Gitega	Mineurs incarcérés
Mardi	Ecole professionnelle de la Fondation Stamm « Kazoza keza »	Les enfants vulnérables en formation professionnelle
	Initiative Pastorale de Réinsertion des Enfants en Difficulté (IPRED)	Les enfants tirés de la rue et pris en charge par l'organisation
Mercredi	Ecole Secondaire « PAX CARITAS »	Les élèves de moins de 18 ans
Jeudi	Quartier Nyamugari (rencontrées à l'Hôtel Banana)	Les professionnelles de sexe
	Centre « TURINKABANDI » de la Fondation Stamm	Les enfants vulnérables hébergés à ce centre
Vendredi	Camp de déplacés de Bugendana	Les enfants vivant au camp de déplacés
	Camp de déplacés de Makebuko	Les enfants vivant au camp des déplacés

Semaine du 28 novembre au 02 décembre 2011 – Muyinga

JOURS	SITE DE L'ENQUÊTE	GROUPE CIBLÉ
Lundi	Prison centrale de Muyinga	Mineurs incarcérés
Mardi	Centre des jeunes de Muyinga	Les professionnelles de sexe regroupées au sein de l'Association « Gezaho »
	Fondation Stamm	Les enfants tirés de la rue et hébergés au Centre « GARUKA » de la Fondation Stamm
Mercredi	Frontière de KOBERO	Les professionnelles de sexe et les serveuses des restaurants, guests houses et hôtels
	Quartier des rapatriés de MURAMA	Les jeunes rapatriés de moins de 18 ans
Jeudi	Site minier de KAMARAMAGAMBO	Les enfants dans le site minier
	Camp des réfugiés congolais de GASORWE	Les enfants vivant au camp de réfugiés congolais
Vendredi	Camp des déplacés de GASORWE	Les enfants vivant dans le camp de déplacés
	Quartier d'accueil des rapatriés de GASORWE	Les enfants vivant dans le camp de rapatriés
	Camp des réfugiés congolais de GASORWE	Les enfants vivant dans le camp des réfugiés

3. Enquêteurs et superviseurs

Une équipe de 4 enquêteurs et 2 superviseurs a été recrutée, composée de :

Équipe 1

Superviseur : Jean Pierre IRUTINGABO

Enquêteurs : Claire KANKINDI

Evelyne NIYONGABO

Équipe 2

Superviseur : Aline MPUNDUYUKURI

Enquêteurs : Georges NDUWIMANA

Joëlle INAMUCO

Avant de se rendre sur le terrain, les enquêteurs et les superviseurs ont reçu une formation afin de les apprêter à leur mission, et ont lu et signé un code de conduite.

4. Calendrier de formation des enquêteurs et des superviseurs

Heure	Mardi 25 Octobre	Mercredi 26 Octobre	Jeudi 27 Octobre
8h à 10h	1. Projet de recherche Objectifs de la formation 2. Définitions et principes-clefs de la protection de l'enfant	1. Faire des entretiens avec des enfants	Examen écrit (9h30 à 12h15)
10h à 10h30	Pause café	Pause café	
10h30 à 12h	3. État des connaissances sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants au Burundi 4. Situation législative	2. Présentation du questionnaire	
12h à 13h	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner
13h à 15h	Études de cas (Exercices pratiques)	3. Étude du questionnaire /Jeux de rôle / Mise en situation (Exercices pratiques)/	Examen pratique au Centre SERUKA (14h à 17h)
15h à 16h		Discussions de groupe	

5. Code de conduite des enquêteurs

CODE DE CONDUITE

Enquêteurs/Superviseurs/Consultants

Dans le cadre de l'évaluation rapide sur l'exploitation sexuelle commerciale des garçons et des filles au Burundi

INTRODUCTION

Mission de l'UNICEF

Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (abrégé en **UNICEF**) est chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies de défendre les droits de l'enfant, d'aider à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement tel que défini par la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE) et ses deux protocoles facultatifs.

L'UNICEF reconnaît et s'engage à agir de façon cohérente avec les principes directeurs de la CDE, qui sont les suivants:

- Non-discrimination;
- Intérêt supérieur de l'enfant;
- Droit à la vie, à la survie et au développement;
- Participation et respect de l'opinion de l'enfant;

Champ d'application du code de conduite

Les clauses du présent code de conduite s'appliquent aux personnes affiliées à l'UNICEF, dans le cadre de leur travail durant le projet intitulé : Évaluation rapide de l'exploitation sexuelle commerciale des garçons et des filles au Burundi, du 7 novembre au 4 décembre 2011.

Dans le cadre de ce code, on entendra par personnes affiliées, les personnes suivantes : les Enquêteurs, Superviseurs et les Consultants nationaux et internationaux.

Le code de conduite sera distribué et signé par toutes les personnes affiliées à ce projet. Il sera également partagé, sur demande, avec les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux et avec les enfants parties prenantes de ce projet.

Les personnes affiliées s'engagent à se conformer formellement au présent code, ainsi qu'aux lois, aux règlements et aux usages en vigueur au niveau des agences des

Nations Unies. En cas de violation du présent code de conduite, un renvoi immédiat du projet sera effectif et ce sans indemnisation.

Précisions terminologiques

Enfant : « Tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable. »⁵¹

Enquêteur/Superviseur/Consultant : toute personne qui travaille contre rémunération, mais n'ayant pas droit aux avantages sociaux réservés aux employés. Toute personne qui a signé un contrat à ce titre avec les représentants du bureau de l'UNICEF au Burundi.

CODE DE CONDUITE

Dans le cadre de cette évaluation, toutes les personnes signataires respecteront les principes directeurs issus de la CDE et du droit international de l'homme, et ce tant sur le plan institutionnel (dans le cadre des règles de l'UNICEF, de ses structures, de ses pratiques institutionnelles, etc.) que sur le plan des principes de bonne conduite au niveau individuel, tels qu'énoncés ci-après.

I. Principes directeurs

(1) Respect et non-discrimination

« L'UNICEF s'engage à offrir un environnement exempt de racisme, de sexisme, de discrimination et de préjugés, où tous les individus sont traités avec respect et dignité. »

Les personnes signataires s'engagent à ne pas collecter, utiliser et diffuser des messages, sous quelque forme qu'ils soient, mettant en avant une image stéréotypée, discriminatoire ou irrespectueuse des personnes, et en particulier des enfants.

(2) Transparence et responsabilité

2.1. Transmission des informations

Les personnes signataires s'engagent à transmettre et à partager l'information obtenue dans le cadre de cette évaluation uniquement entre les membres de l'équipe (Enquêteurs, Superviseurs, Consultants, responsables de l'UNICEF).

2.2. Ponctualité et planification du travail

Les personnes signataires s'engagent à être ponctuelles et respectueuses du plan de travail tel que déterminé par les Consultants et endossé par les responsable du bureau de l'UNICEF au Burundi.

⁵¹ *Convention relative aux droits l'enfant*, article 1.

(3) Confidentialité

Les **Enquêteur/Superviseur/Consultant** s'engagent à signer et à respecter l'engagement de confidentialité, qui prévoit des situations de non divulgation de toutes les informations obtenues directement ou indirectement dans le cadre du projet.

II. Règles de bonne conduite

(1) Conduite générale des personnes affiliées à l'UNICEF

Les personnes affiliées à l'UNICEF dans le cadre de cette évaluation s'engagent à :

- Faire preuve d'intégrité, de respect et de professionnalisme à l'égard de tous ;
- Respecter les individus issus de différents milieux ou groupes sociaux, en restant sensibles et à l'écoute de leurs éventuels besoins ;
- Agir en tant que dignes représentants de l'UNICEF, en soutenant la réputation de l'organisme auprès des partenaires;
- Ne pas agir ou s'abstenir d'agir en échange d'un bien matériel ou immatériel, à des fins d'enrichissement personnel, si cette possibilité n'est pas expressément prévue dans le contrat de travail ou de consultation.

(2) Interaction entre les personnes affiliées à l'UNICEF dans le cadre de l'évaluation et un enfant

Les personnes signataires :

- Ne doivent développer aucune relation avec un enfant, qui pourrait être considérée comme étant ou pouvant devenir une situation d'abus de pouvoir.⁵²
- Doivent en tout temps adopter un comportement respectueux à l'égard de l'enfant, et s'abstenir de porter des jugements négatifs à son égard.
- Ne doivent en aucun cas entretenir une relation avec l'enfant suite à l'entretien. Donc ne pas échanger les coordonnées personnelles ou faire des promesses à l'enfant.
- Doivent se préoccuper de l'image qu'elles présentent au niveau du langage qu'elles utilisent, des gestes qu'elles posent et des relations qu'elles entretiennent avec les enfants.
- Etre conscient que les enfants auprès desquels ils travaillent pourraient, en raison des circonstances et de la violence dont ils auraient pu être victimes, essayer d'obtenir une « attention spéciale ». L'adulte est toujours tenu responsable, même si l'enfant pose des gestes séducteurs. Les adultes devraient éviter de se retrouver dans des situations compromettantes ou risquant de les rendre vulnérables. Toute activité sexuelle avec des enfants est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement en vigueur. La méconnaissance de l'âge d'un enfant n'est pas une défense.

⁵² Save the Children Canada, *Child Protection Policy*, 2003: "Staff shall not develop relationships with children, which could in any way be deemed exploitative or abusive."

World Vision Canada: "Relations with other staff, any relationship with a child which can be deemed inappropriate."

Save the Children UK and ECPAT: "Avoid personal relationships with the child. Do not give out personal information."

- En général, il n'est pas souhaitable de passer beaucoup de temps seul avec un enfant.

(3) Antécédents judiciaires

Les personnes signataires du présent code attestent de ne pas être soumis à des poursuites judiciaires en lien avec des violations aux droits de l'enfant (viol, inceste, intimidation, violence physique ou verbale). De plus aucune poursuite et aucun jugement ont été émis antérieurement à l'encontre de la personne pour ces mêmes violations.

(4) Code vestimentaire

Tout au long du projet d'évaluation la personne signataire s'engage à avoir une tenue vestimentaire professionnelle.

III. Application et surveillance du code de conduite

• Procédure en cas de constatation d'une violation

Toute constatation d'un cas de violation, certaine ou présumée du présent code de conduite par une personne affiliée à l'évaluation doit être reportée aux Consultants National et International qui transmettront l'information aux représentants de l'UNICEF.

En cas de violation, certaine ou présumée du code par les Consultants, l'Enquêteur devra informer le Superviseur qui se chargera de transmettre l'information aux représentants de l'UNICEF au Burundi.

Cette procédure doit respecter l'anonymat de la personne ayant constaté et reporté la violation, certaine ou présumée.

Dans le cas de la constatation d'une violation mettant en jeu un enfant, toutes les mesures nécessaires pour assurer en premier lieu la protection et la sécurité de l'enfant requises par les lois applicables doivent être prises, et ce avant d'entamer toute autre procédure administrative.

Dans l'hypothèse d'une enquête judiciaire ou administrative, les personnes affiliées à l'évaluation sont invitées à apporter leur coopération.

• Mesure(s) à prendre en cas de violation

Suivant la gravité de la violation, le Consultant national et/ou international (en informant les responsables au bureau de l'UNICEF Burundi) prendra les mesures appropriées, allant du simple avertissement au renvoi.

Signature _____ Date _____

6. Questionnaire

Conditions pré-requises de l'entretien

Choisissez un endroit neutre plutôt loin du cadre familial pour cet entretien (dans les locaux d'une ONG, à l'extérieur dans un endroit non-passant, dans un local d'école inoccupé, etc.).

Si possible, la personne qui connaît le mieux l'enfant ou qui a eu à le prendre en charge et en qui l'enfant a confiance doit vous présenter à l'enfant, surtout pour des enfants référés par des ONG.

L'espace se veut le plus convivial possible. S'assurer que l'enfant est confortable et qu'il se sent en sécurité dans l'endroit choisi.

Créez une ambiance rassurante, entre autres en regardant l'enfant, en lui souriant, en le remerciant d'être là.

Choisir un lieu à l'abri des curieux, pour ne pas être dérangé et surtout pour ne pas stigmatiser l'enfant.

Évitez de faire l'entretien autour d'un bureau. Il ne s'agit pas d'un interrogatoire. Soyez conscient de ce que vous dégagez et représentez aux yeux des enfants (plus grand physiquement, autorité, etc.).

Informations générales [à remplir par l'enquêteur]

Identification

Code de l'évaluateur : _____

Code enfant : _____

Code du site (provenant de la grille de l'échantillon) : _____

Numéro du questionnaire sur le site : _____

Date de l'évaluation (j/m/a) : ____/____/____

Âge : 1. 13-14 2. 15-16 3. 17-18

Sexe : 1. Fille 2. Garçon

Site de l'entretien [à remplir par le superviseur]

Nom du Site : _____ Colline : _____ Code superviseur/ : _____ - _____

Commune : _____ Province: _____

<p style="text-align: center;">Lieu de l'entretien :</p> <p>1. Urbain 2. Rural</p> <p>(a) Locaux ONG (b) Locaux gouvernementaux (c) Autres/Veuillez préciser :</p> <hr/> <p>Commentaires : [s'il y a une autre personne présente (adulte, parent, tuteur, autre enfant; etc., vous devez le mentionner dans cet espace. Et veuillez préciser si la personne est présente sur demande de l'enfant ou sur sa propre initiative. Précisez le lien avec l'enfant] _____ _____ _____ _____</p> <p><u>Sinon</u> : Posez la question à l'enfant s'il/elle veut faire cet entretien seul ou accompagné d'une tierce personne (ami(e), intervenant(e), etc.)</p>	<div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 40px; margin: auto;"></div>
<p>Formulaire de consentement</p> <p>Vous devez lire à l'enfant le formulaire de consentement</p> <p>Vous devez le faire signer (2 fois), garder une copie et en remettre une à l'enfant</p>	
<p>« <i>Jewe</i> <i>nitwa</i></p> <p>.....</p> <p>..... <i>njejwe itohoza mw'ishirahamwe UNICEF mu Burundi. UNICEF ni ishirahamwe mpuzamakungu rikorera mu bihugu vyo kw'isi yose kugira ngo umwana yoroherwe. Nifuza ko umbwira ico uzi canke wumvise kuvyerekeye abana/imiyabaga bashurashujwe n'abantu bakuze. »</i></p> <p>« Je m'appelle [insérez le nom de l'évaluateur] et je suis enquêteur pour l'UNICEF Burundi.</p> <p>UNICEF est une grande organisation internationale qui travaille dans tous les pays du monde pour le bien être des enfants. J'aimerais que tu me parles de ce que tu sais au sujet des enfants/jeunes qui ont des contacts sexuels avec des adultes. »</p> <p>L'enquêteur devrait, à cette étape, s'assurer de la bonne compréhension de l'enfant concernant le terme « contact sexuel ». <u>Si l'enfant n'est pas sûr</u>, lui donner des exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Certains adultes vont demander aux enfants de toucher leurs parties sexuelles ou -Certains adultes vont leur demander de toucher à leurs propres parties sexuelles -On peut toucher avec les mains mais aussi avec d'autres parties du corps <p>"Urategera neza ico nshaka kuvuga?"</p>	

« Est-ce que tu comprends mieux de quoi je veux parler? »

Expliquez à l'enfant que vous devez prendre des notes :

« *Ivyo tuza kuyaga birahambaye cane, nico gituma nza kuvyandika kugira ntihagire ikinsoba.* »

« Ce que tu vas me dire est très important. Je vais prendre des notes pour être certain de ne rien oublier. »

Vous devez lui expliquer les règles qui s'appliquent lors de l'entretien d'enquête

« *Igihe cose urashobora kumpagarika ufise ikibazo utumvise neza canke ubona ko jewe nyene ntatahuye ivyo umbwiye. Nihenze muvuyo mvuze nifuza ko unkosora. Nk'akarorero, ndakubwiye nti ufise imyaka itandatu, wombwira iki mu kunkosora?* »

« Maintenant, j'aimerais qu'il y ait une règle entre nous. À tout moment tu peux m'interrompre si tu ne comprends pas une question ou si tu vois que je n'ai pas bien compris quelque chose que toi tu viens de me dire. Si je fais une erreur dans ce que je dis, je veux que tu me corriges. Par exemple, si je te dis que tu as 6 ans. Que dirais tu pour me corriger? »

Nous souhaitons que l'enfant nous dise : « tu t'es trompé, je n'ai pas 6 ans, j'ai ans » (avec son âge réel bien entendu) - si l'enfant répond correctement, vous le félicitez.

« *Guhera ubu nifuza ko twumvikana ku ngendo itugenga mu kiganiro cacu. Ndakubajije ikibazo utazi inyishu, sinifuza ko undonderera inyishu wiyumviriye ko ariyo ikwiriye, nifuza ko umbwira uti ntavyo nzi. Ndaguhe akarorero : ndakubajije nti uri murumunanje/mushikanje, wonyishura gute?* »

« Ensuite, si je te pose une question et que tu ne connais pas la réponse, je ne veux pas que tu devines ou que tu inventes une réponse. Je veux que tu me dises que tu ne le sais pas. Nous allons faire un exemple. Si je te demande quel est le nom de ma sœur, qu'est ce que tu me dirais? »

L'enfant vous répond :

➤ Je ne sais pas

Si l'enfant donne cette réponse vous lui répondez :

« *Ni vyiza cane, ntawe womenya kuko ntituzinanye, urumva rero ko udategerezwa kwiha inyishu iyo atayo ufise kukibazo mbajije* ».

« C'est bien. Tu ne peux pas le savoir puisque on ne se connaît pas, alors tu comprends que tu ne dois pas inventer de réponse lorsque tu ne le sais pas. »

Toutefois, si l'enfant vous répond quelque chose de fictif vous pourriez lui répéter la règle à l'effet que vous ne voulez pas qu'il devine la réponse et qu'il doit vous répondre « je ne le sais pas ». Vous pourriez faire un deuxième exemple : **« Si je te demande de quel village je viens, qu'est ce que tu me dirais? »**

Vous enchaînez en expliquant à l'enfant à quoi servira cette enquête
<p>« Akazi njejwe muri iki gikorwa ca UNICEF, nukubonana tukayaga n'abana canke n'imisore/ imiyabaga boba barashurashujwe canke boshobora gushurashuzwa n'abakuze ».</p> <p>« Mon travail pour l'UNICEF est de rencontrer et de parler avec des enfants ou des adolescents qui sont victimes d'exploitation sexuelle ou qui risquent d'être exploités sexuellement. »</p> <p>« Inyishu zawe kuri ibi bibazo, zizofasha UNICEF gutunganiriza gusumba uko vyahora abana b'abarundi bashikirwa nabene izo ngorane. Ivyo uza kunyagira vyose, inkuru zimvaho umpa bizokoresha mw'ibanga. Uratahura icyo arico gukorera mw'ibanga? »</p> <p>« Tes réponses à ce questionnaire aideront l'UNICEF à mieux protéger les enfants du Burundi qui vivent ce genre de situation. Toute l'information que tu vas me donner sera traitée de façon strictement confidentielle. Est-ce que tu sais ce que c'est la confidentialité? »</p> <p>« Abantu bonyene bazoshobora kubona inyishu uza kumpa n'abahinga babashakashatsi n'abo mw'ishirahamwe UNICEF bari muri iki gikorwa. Ikindi wamenya nuko ata muntu n'umwe wo mumuryango wanje canke abagenzi banje nzobwira ivyo wanyagiye. Ivyo tuyaga bisigara ngaha, kiretse bamwe nakubwiye bakora muri UNICEF bazokwihweza inyishu uzoba wampaye nandika ngaha. Urantegera neza? Ntaco ufise umbaza utasobanukiwe kuri ivyo? »</p> <p>Expliquez : « Les seules personnes qui pourront voir les réponses que tu me donnera sont les chercheurs et les personnes qui travaillent à l'UNICEF. Aussi, d'aucune façon je vais parler avec ma famille ou mes amis (es) de ce que tu m'auras dit. Ce qui se passe aujourd'hui restera ici entre nous sauf pour les employés de l'UNICEF qui regarderont le questionnaire complété. Est-ce que tu comprends bien? As-tu des questions ? »</p>
<p>Établissez un lien avec l'enfant : un début d'entretien agréable le mettra à l'aise</p>
<p>« Wewe na jewe ntuzinanye. Kugira ndakumenye neza, nifuza ko umbwira ikintu ukunda , kikunzeza gukora? (umukino, kuyaga n'umugenzi, gufungura neza : umuceri, umukate, ibitumbura etc.) »</p> <p>« Toi et moi on ne se connaît pas. Pour mieux te connaître je voudrais que tu me parles de quelque chose que tu aimes faire » (exemples : une activité, un jeu, passer du temps avec quelqu'un que l'enfant aime bien, manger des beignets, du pain, du riz)</p>

Si l'enfant ne parle pas, ne semble pas comprendre ce que vous dites, vous devez dire :
"Urashaka ntangure jewe? Reka ndakubwire jewe ico nkunda."
« Aimerais-tu que ce soit moi qui commence? Je vais te parler de quelque chose que j'aime faire. »

Après avoir parlé d'une chose que vous aimez faire, relancez l'enfant avec la question de départ :

« Mbwira rero nawe ivyo ukunda. »
« Parle-moi des choses que tu aimes faire. »

Laissez-le parler et relancez l'enfant en lui disant :

« Mbwira ico wibaza nko kuja kw'ishure... »
« Parle-moi plus de ça », « dis-moi tout là-dessus » (exemple : aller à l'école).

Contexte de vie de l'enfant

Bwira umwana uti ubu rero ngira ntangure kukubaza ibibazo bikwerekeye, vyerekeye ubuzima bwawe? Abo mubana?

Commencez par dire : « Parfait. Je vais commencer par te poser quelques questions à propos de ton âge et des personnes avec lesquelles tu vis.»

1. « Ubana na nde? »

1.1. « Avec qui vis-tu? »

1. Parents 2. mère 3. Père 4. Seul 5. Fratrie 6. Famille élargie
 7. Avec mes enfants 8. Autre (précisez : _____)

1.2. Ubahe?

1.2. « Où vis-tu? »

1. maison familiale 2. Orphelinat 3. Enfant vivant dans la rue
 4. Enfant en prison 5. Enfant dans un camp de réfugiés 6. Enfant dans un camp de déplacés 7. Autre
 (précisez : _____)

➤ **Si l'enfant ne vit pas avec ses parents/sa famille, demandez**

<p>quand il est parti</p> <p>Quand : _____</p> <p>1.3. "Kubera iki utabana n'abavyeyi bawe?"</p> <p>1. 3. « Pourquoi? »</p> <p>1. Fugue/envie de voir ailleurs 2. Enfant domestique 3. Le père a chassé l'enfant</p> <p>4. La mère a chassé l'enfant 5. La belle-mère/le beau-père a chassé l'enfant</p> <p>6. Violence intra-familiale 7. Décès des parents (a) mère (b) père)</p> <p>8. Conflit armé (violence externe au milieu familial)</p> <p>9. Autre (précisez: _____)</p> <p>1.4. "Uracabonana n'umuryango wawe?"</p> <p>1.4. « Est-ce que tu as encore des contacts avec ta famille? »</p> <p>1. Oui 2. Non 3. Parfois</p> <p>1.5. Ubonana na nde?</p> <p>1.5. « Avec qui? »</p> <p>1. avec ma mère 2. Avec mon père 3. Avec ma belle mère 4. Avec mon beau-père 5. Avec un frère ou une sœur 6. <i>Autre</i></p> <p>(précisez: _____)</p> <p>1.6. « Mubonanira he? "Bigenda gute? Wakirwa neza?"</p> <p>1.6. « Comment ça se passe? »</p> <p>1. Je peux y aller quand je le désire 2. Ils sont trop loin 3. Ils me jugent trop</p> <p>4. Autre (Précisez : _____)</p> <p>2.1.. "Hari benewanyu ufise?(basazawe canke abandi bakobwa muvukana)"</p> <p>2.1. « As-tu des frères et sœurs? »</p>	<p style="text-align: center;">□ □</p> <p style="text-align: center;">□</p> <p style="text-align: center;">□</p> <p style="text-align: center;">□</p>
--	---

<p>1. Oui 2. Non 3. Ne le sait pas ➤ Si la réponse est « oui » Nombre de frères : _____ Nombre de sœurs : _____</p> <p>2.2. "Basazawe canke benewanyu muri kumwe ?" 2.2. « Est-ce que tes frères et sœurs vivent avec toi? »</p> <p>1. Oui 2. Non <input type="checkbox"/></p> <p>➤ Si la réponse est « non » :</p> <p>2.3. « Abandi babahe? » 2.3. « Où sont-ils? »</p> <p>1. Chez mes parents 2. Chez un autre membre de ma famille 3. Avec une tierce personne (laquelle : _____) 4. Décédés 5. Il/elle est adulte et a donc sa propre maison 6. Autre <input type="checkbox"/> Précisez : _____</p> <p>2.4. Urafise abana? 2.4. « As-tu des enfants? »</p> <p>1. Oui 2. Non <input type="checkbox"/></p> <p>2.5. Murabana? 2.5. « Est-ce qu'ils vivent avec toi? »</p> <p>1. Oui 2. Non <input type="checkbox"/> Précisez : _____</p> <p>3. « Uri imvukira? Uva hehe? Komine? Umusozi? Igihugu c'amavuko?» 3. « Quelle est ta province/commune/ colline/ zone d'origine/pays d'origine? » Précisez : _____</p>	
Occupation de l'enfant	
<p>4.1. « Wewe uriga? »</p>	<input type="checkbox"/>

<p>4. 1.« Est-ce que tu vas à l'école? »</p> <p>1. Oui 2. Non 3. Parfois</p> <p>Non : J'ai arrêté l'école en : _____</p> <p>4.2. « Wiga muwakangahe? »</p> <p>4.2. « Dans quelle classe vas-tu? »</p> <p>1. Primaire : année: _____</p> <p>2. Collège/lycée : année: _____</p> <p>3. Formation professionnelle: _____</p> <p>4.3. « Warigeze uja mw'ishure? »</p> <p>4.3. « Est-ce que tu es déjà allé à l'école? »</p> <p>1. Oui : pendant : _____ années 2. Non</p> <p>4.4. « Ishure uribona gute? »</p> <p>« Qu'est-ce que tu penses de l'école? »</p> <p>Précisez : _____</p> <p>4.5. « Wewe urakora? Ni igiki kiguha udufaranga? »</p> <p>4.5. « Est-ce que tu travailles? Comment gagnes-tu ton argent? »</p> <p>1. Oui je travaille (a) Le jour (b) Le soir (c) La nuit (d) tout</p> <p>2. Non, je ne travaille pas</p> <p>Heures travaillées par jour : _____ Occupation : _____</p> <p>Montant gagné par jour : _____</p> <p>4.6. « Amahera ukorera uyashira he? »</p> <p>4.6. « Est-ce que tu gardes ton argent? »</p> <p>1. Oui 2. Je le partage avec mes frères/sœurs/famille</p> <p>3. Je le donne à une autre personne</p> <p>Précisez et mettre le lien de parenté/relation : _____</p> <p>4. Je le partage avec des amis 5. Une personne exige de moi que je lui remette tout mon salaire Précisez :</p>	<p style="text-align: center;">□</p> <p style="text-align: center;">□ □ □</p> <p style="text-align: center;">□</p>
---	--

<p>6. Je ne suis pas rémunéré en argent. Précisez :</p>	
<p>Violences sexuelles et physiques que l'enfant vit ou dont il/elle est témoin</p>	
<p>5. « <i>Barakunda kuvuga amabi akorerwa abana, uravye ivyo umaze kubona, ayo uzi ni ayahe ?</i> »</p> <p>5. « On parle souvent de violence à l'égard des enfants. Selon tes expériences, quelles formes prend cette violence? »</p> <p>1. Physique (bastonnade, coups avec les mains, coups avec des objets, autres)</p> <p>2. Sexuelle (contacts sexuels forcés, viol)</p> <p>3. Psychologique (injures, dénigrement, négligence (on ne s'occupe pas de toi))</p> <p>4. Autres (précisez : _____)</p>	<p><input type="checkbox"/></p>
<p>L'exploitation sexuelle à des fins commerciales</p>	
<p>6.1. « <i>Ubu naho nagira tuvugane ivyerekeye ugushurashuza abana babahendesha amahera canke abantu badandaza abana b'abakobwa ku bagabo, wewe hari ibintu nkivyo urumva?</i> »(parler des garçons aussi dans les prisons et à Bujumbura en général)</p> <p>6. 1. « Maintenant, je voudrais que l'on discute de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Est-ce que tu as déjà entendu parler de ce qu'est l'exploitation sexuelle des enfants? »</p> <p>1. Oui 2.Non</p> <p style="text-align: center;">6.2. « <i>Wibaza ko bivuga iki?</i> »</p> <p>6.2. Si oui, demandez : « Dis-moi ce que c'est d'après toi? »</p>	<p><input type="checkbox"/></p>

Même si l'enfant donne sa définition expliquez-lui ce qu'est l'exploitation sexuelle

*« Uko abahinga mu guharanira agateka k'abana babivuga, n'abana b'abakobwa canke abahungu, bategekwa canke bahendwa n'abantu bakuze canke abandi bana kwemera gukora ibizira, bibujijwe n'amategeko. Bigisha umwana gukora ibishimisha canke binezereza uwumugirira nabi. Nk'akarorero, umwana(ni ukuvuga umwigeme canke umusore wese atarakwiza imyaka 18) akorerwa amabi bene ayo iyo ashurashujwe n'umuntu akuze uyu nawe akamuriha amafaranga, ivyo afungura, amanota kugira amenye, n'ibindi vyinshi ashobora kumwemerera yibaza ko vyomunezera,... Ko uwo mwana avyemera kugushaka kwiwe canke abikora ku nguvu, ntaco bihindura ku makosa y'umuntu akuze yo kumushurashuza. Umuntu akuze arazi neza **IBIHE VYOSE** abikoze, ko bibujijwe n'amategeko. Nta muntu akuze arekuriwe guhumbisha umwana, kumukoresha ibishyamba canke kumukoresha ibintu atiyumvamwo, kumwereka ibiterasoni kandi adashaka canke atifuza gukora. Urafise ibibazo kurivyo? Urashikirwa n'ibintu nk'ivyo? Canke hari abandi bana urumva vyoba vyarashikiye? Mbwira ivyo uzi vyose kurivyo mpejeje kuvuga. »*

« Ce sont des filles ou des garçons qui sont forcés ou manipulés par des adultes ou par d'autres enfants à accepter des idées ou des comportements interdits par la loi. On apprend à l'enfant exploité à servir les intérêts et à faire plaisir à la personne qui l'abuse. Par exemple, un enfant (toute personne de moins de 18 ans) est exploité lorsqu'il a des relations sexuelles avec un adulte et que ce dernier le paie avec de l'argent, un repas, des bonnes notes à l'école, des avantages, etc. Le fait que l'enfant accepte ou qu'il n'accepte pas (qu'il consente ou qu'il ne consente pas) à avoir ces relations sexuelles ne change rien au fait que l'adulte exploite cet enfant. L'adulte sait TOUJOURS que ce qu'il demande à l'enfant est interdit par la loi. Un adulte n'a jamais le droit de toucher sexuellement un enfant, de lui

demander de le toucher ou de l'obliger à faire des choses sexuelles. Tu comprends? Tu as des questions? Est-ce que tu as déjà vécu une chose comme ça? Connais-tu des gens qui ont vécu ce genre d'expérience? Dis-moi tout la dessus.»

ENFANT VICTIME Si il y a un dévoilement: l'enfant vous dit qu'il a déjà vécu de l'exploitation sexuelle ou des agressions sexuelles (viol) soit par une personne de la famille, un autre adulte ou un autre enfant/jeune continuez ici

SINON PASSEZ À LA PAGE 15 (Question :10.1.)

<p>7.1. « Mbwira uko vyagenze kuva bigitangura gushika bihere. » 7. 1. « Dis-moi tout ce qui s'est passé du début à la fin. » Bien noter ici le verbatim de l'enfant et surtout ne pas l'interrompre.</p> <p>7.2. "Kiretse jewe hari uwundi wari bwabibwire"</p> <p>7.2. « À part moi, en as-tu parlé à quelqu'un? »</p> <p>1. Oui 2. Non</p> <p>➤ 7.3. « Wabibwiye nde? »</p> <p>➤ Si oui : 7.3. « À qui en as-tu parlé? »</p> <p>1. Mon ami(e) 2. Un adulte proche 3. Une personne en autorité (policier, enseignant, directeur d'école, etc.) 4. Une personne d'une ONG 5. Autre (précisez : _____)</p> <p>Si l'enfant dit : « C'est la première fois que j'en parle » :</p> <p>Ce qu'il faut lui dire : « Wagize neza kunyagira ivyagushikiye, wakoze kunyizera. »</p> <p>«Tu as bien fait de parler. Merci de me faire confiance».</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>Proposez-lui de continuer l'entretien en lui disant : <i>Unyemereye nifuza kukubaza ibibazo kuvyakubayeko. Ntutegerezwa kumbwira uko babigukoreye mu majambo maremare, ico nifuza n'ingene vyashitse, ingene vyatanguye.</i> « Si tu es d'accord, je voudrais te poser des</p>	

questions par rapport à ton expérience. Tu n'es pas obligé de me raconter en détail ce qui t'es arrivé. »

8.1.. « *Kuva ryari ukorerwa ubwo bushurashuzi?* »

8.1. « Depuis quand vis-tu de l'exploitation sexuelle? »

8.2. « *Ni ibiki vyagutumye utangura gukora umwuga w'ubumaraya?* »

8.2. « Qu'est ce qui t'a amené à vivre de l'exploitation sexuelle? »

1. Pour gagner de l'argent/survivre
2. Pour avoir des avantages (précisez : _____)
3. Parce que c'est tout ce que je sais faire
4. Je veux faire ça/J'aime faire ça
(précisez : _____)
5. On m'oblige à le faire (précisez : _____)
6. Autre (précisez : _____)

8.3. « *N'iki kigutuma ubishishikara?* »

8.3. « Qu'est-ce qui fait que tu continues à poursuivre ces activités? »

8.4. « *Ni igiki umuntu yokora cotuma ubiheba?* »

8.4. « Qu'est-ce qui ferait que tu arrêtes? »

8.5. « Uhanura murumunawe kugira ntakore ivyo ukora , wobikora? »

8.5. « Si tu devais parler à une petite sœur et que tu pouvais l'empêcher de faire ce que tu fais, le ferais-tu? »

1. Oui 2. Non

8.6. "Nikubera iki wifuza/utifuza ko yokora ivyo ukora?"

8.6. "Pourquoi voudrais-tu/ou ne voudrais-tu pas qu'elle fasse ce que tu fais? »

8.7. « Ni bande babikoresha abana? »

8.7. « Qui sont les personnes impliquées? »

1. Parents (mère/père) 2. Autre membre de la famille

(précisez :_____)

3. Instituteurs/enseignant 4. Jeunes/enfants 5. Gardiens (prison)

6. Militaires/policiers 7. Étrangers (d'autres pays africains ou des Blancs, des
Asiatiques, etc.) 8. Voisins 9. Tuteurs/adoptant 10. Autres

(précisez :_____)

➤ **8.8. Comment sont elles impliquées? Verbatim/Précisez :**

8.9. « *Hari imfashanyo wigeze uronka kuva ushikirwa n'ivyo bintu?* »

8.9. « As-tu de l'aide? »

1. Oui 2. Non

Par qui?

Précisez :

8.10. « Hari abapolisi mwabonanye muri uyo mwuga wo gushurashura? »

8.10. « As-tu eu des contacts à propos de la prostitution avec les policiers, les gendarmes? »

1. Oui 2. Non

8.11. « Vyagenze gute? Urabizera? »

8.11. « Comment ça s'est passé? Est-ce que tu leur fais confiance? »

1. J'ai trop peur d'aller les voir 2. Ils ne me croiraient pas 3. Ils me jugeraient

4. Autre Précisez : _____

PASSEZ À LA PAGE-15 Question 10.1

POUR TOUS LES ENFANTS VICTIMES OU PAS!

--	--

Si l'enfant n'est pas victime lui-même

9.1. «Kubwawe, wibaza ko ari ibiki bituma abana bamwe bamwe bahitamwo gakora umwuga w'ubumaraya? »

9.1. « D'après toi pourquoi certains enfants vivent de l'exploitation sexuelle? »

1. Pour gagner de l'argent/survivre
2. Pour avoir des avantages (précisez : _____)
3. Parce que c'est tout ce qu'ils savent faire
4. Ils veulent faire ça (précisez : _____)
5. On les oblige à le faire (précisez : _____)
6. Autre (précisez : _____)

9.2. « Ni bande babikoresha abana? »

9.2. « Qui sont les personnes impliquées? »

1. Parents (mère/père) 2. Autre membre de la famille
(précisez : _____)

3. Instituteurs/enseignant 4. Jeunes 5. Gardiens (prison) 6. Militaires/policiers
7. Étrangers (d'autres pays africains ou des Blancs, des Asiatiques, etc.)
8. Voisins 9. Tuteurs/adoptant 10. Autres
(précisez : _____)

➤ **9.3. Comment sont elles impliquées? Verbatim/Précisez :**

9.4. "Ni igiki gituma abo bana babishishikara?"

9.4. « Qu'est-ce qui fait que les enfants continuent à avoir ces comportements? »

1. Ils sont obligés (précisez : _____)
2. Ils ont besoin d'argent
3. Ils ne savent pas comment faire pour s'en sortir
4. Ils ont peur
5. Autre

(précisez : _____)

9.5. « Ni igiki umuntu yokora cotuma abo bana babiheba? »

9.5. « Que faudrait-t-il qu'il se passe pour que ces enfants arrêtent? »

1. Que ses parents le reprennent à la maison
2. Qu'il trouve un autre travail
3. Autre (précisez : _____)

9.6. "Wibaza ko abo bana bigeze baronka uwo bitura abafasha?"

9.6. « Penses-tu qu'ils ont de l'aide de quelqu'un? »

1. Oui
2. Non

Si oui :

9.7. « Bande? »

9.7. « De qui? »

1. D'un(e) ami(e)
2. D'un membre de ma famille
3. D'une association/organisation
4. Autre (précisez : _____)

POUR TOUS LES ENFANTS, VICTIMES OU PAS! Soutien et accès aux services

10.1. « Hari abantu mwabonye bafasha abana bafise mwene izo ngorane(amashirhamwe yigenga, abamenyeshamana, etc? »

10.1. « As-tu eu des contacts avec des gens qui disent aider les enfants (ONG, travailleurs sociaux, organisations religieuses, etc.)? »

1. Souvent
2. Parfois
3. Jamais

10.2. « Bande? »

10.2. « Avec qui? »

Précisez : _____

10.3. « Wibaza ko bogufasha iki? »

10.3. "Qu'est-ce qu'ils peuvent t'apporter? »

1. Ils peuvent m'orienter 2. Ils peuvent m'écouter 3. Ils peuvent m'aider à m'en sortir 4. Ils parlent beaucoup mais il ne se passe rien

(précisez : _____)

5. Je ne veux pas faire affaire avec eux, je ne leur fais pas confiance

6. Ils ne me comprennent pas/ils me prennent pour un enfant

(précisez : _____)

7. Autre. Précisez : _____

10.4. « Mubisanzwe ni bande abantu wewe wizigira? »

10.4. « Quelles sont les personnes en qui tu as confiance en général? »

1. Les autres enfants 2. Membres de ma famille 3. Un adulte

(précisez : _____)

4. Autre (précisez : _____)

10.5. « Uramaze gukikwa n'amagara ugasinzikara? »

10.5. « As-tu eu des problèmes de santé? »

1. Oui 2. Non

Précisez : _____

10.6. "Wakoze iki igihe wagira ingorane? »

10.6. « Qu'as-tu fait pour t'aider avec ce problème? »

Précisez : _____

10.7. « Hari ico uzi ku ndwara ya SIDA? »

10.7. « Est-ce que tu as déjà entendu parler du VIH/sida? »

1. Oui 2. Non

10.8. « Uyizi ko iki? »

10.8. « Qu'est-ce que c'est à ton avis? »

1. Une maladie des adultes 2. Un mauvais sort 3. Une maladie du système immunitaire/contagieuse 4. Une maladie des prostitués-es
5. Autre (précisez : _____)

10.9. « Bayikingira gute? »

10.9. « Qu'est-ce qu'il faut faire pour le prévenir? »

1. Il ne faut pas s'embrasser 2. Il faut mettre des préservatifs 3. Il ne faut pas avoir des relations sexuelles 4. Il faut prier/aller voir un guérisseur 5. On ne peut rien faire, c'est comme ça 6. Autre
(précisez : _____)

10.10. « Wararonse imiti? »

10.10. « As-tu eu accès à des soins médicaux? »

1. Oui 2. Non

- **10.11. Si Oui :** 1. Par une ONG 2. Par une clinique/hôpital 3. Autre
(précisez : _____)

- **10.12. Si Non :** 1. C'est trop cher 2. Je ne veux pas y aller, ils vont me juger

3. Autre (précisez : _____)

Recommandations de l'enfant

11.1. « Wibaza ko hokorwa iki kugira ntihagire abana b'abakobwa canke b'abahungu bosubira gushurashuzwa? »

11.1. « Qu'est-ce qu'on pourrait faire pour que des petites filles ou des petits garçons ne soient plus exploités sexuellement? »

11.2. « *Wibaza kubwawe ko icokunda gusumba ibindi ari iki?* »

11.2. « D'après toi, qu'est-ce qu'il faut faire pour empêcher ça? »

11.3.. « *Kubwawe wibaza ko ari abahe bana bashikirwa canke bashobora gushikirwa n'ingorane zo gushurashuzwa gusumba abandi? Kubera iki utoye uwo mugwi/iyo migwi?»*

11.3. « D'après toi, qui sont les enfants victimes d'exploitation sexuelle ou qui risquent de l'être ? Et pourquoi? »

(Aide mémoire pour l'enquêteur : 1. Filles 2. Garçons 3. Les deux 4. Pré-pubères
5. Adolescents 6. Petite enfance (0 à 5 ans) 7. Privés ou loin de leur famille 8.
Placés en institution (orphelinat, centre de transit) 9. Confiés/domestiques handicapés
10. Scolarisés 11. Pas scolarisés 12. En prison 13. Dans les camps de
réfugiés/déplacés

Autre (préciser) _____)

Questions par rapport aux poursuites

12.1. « Ivyerekeye abana uzi canke wumvise boba barashurashujwe, vyaheze gute? »

12.1. « Dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfant que tu connais, ou dont tu as entendu parler, comment la situation s'est réglée? »

1. Réglée 2. Pas réglée 3. Je n'ai pas su la suite

12.2. La situation s'est réglée :

1. au niveau de la famille

(précisez : _____)

2. au niveau de l'école

(précisez : _____)

3. au niveau de la police

(précisez : _____)

4. grâce à une association

(précisez : _____)

5. grâce à une institution gouvernementale

(précisez : _____)

12.3. Pas réglée Précisez :

REMERCIEZ L'ENFANT DITES LUI QUE C'EST LA FIN ET DEMANDEZ S'IL A DES QUESTIONS

Si l'enfant vous dit qu'il a besoin d'aide, expliquez concrètement ce que vous pouvez faire.

Même si l'enfant ne dit pas lui-même avoir besoin d'aide, il faut lui demander :

1. s'il/elle est déjà en contact avec une personne qui l'aide, si non, proposez-lui de le mettre en contact avec quelqu'un qui pourrait le faire

2. de quelle aide il/elle aurait besoin

3. Proposez-lui d'établir un lien avec un(e) intervenant(e) d'une association/institution à la fin de l'entretien d'enquête (voir la fiche de références à cet effet dans votre trousse).

Notez les questions, commentaires de l'enfant ici :

À l'usage exclusif du superviseur

Vérification effectuée par : _____ Date : __/__/__

—

Signature :

À l'usage exclusif du consultant national

Vérification effectuée par : _____ Date : __/__/__

—

Signature :

À l'usage exclusif du consultant international

Vérification effectuée par : _____ Date : __/__/__

Signature :

7. Fiche de consentement pour les enfants



Formulaire de consentement pour l'étude d'« EVALUATION RAPIDE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE COMMERCIALE DES FILLES ET GARCONS AU BURUNDI » (UNICEF Burundi)

Ikiranga umwana

Code de l'enfant rencontré : _____

Ikiranga umushakashatsi

Code de l'enquêteur : _____

Ahabereye ikiganiro

Lieu de l'entretien : _____

Itarike y'ikiganiro

Date de l'entretien : _____

Isaha ikiganiro catanguriye ko

Heure du début de l'entretien : _____

Nategereye neza ico icirwa kigamije

J'ai compris l'objectif de la recherche :

UNICEF yifuza kuganira n'abana kugira ingo imenye ico biyumvira mu buzima bwabo kuvyerekeye urwaruka ruhuza ibitsina n'abantu bakuze
L'UNICEF souhaite parler à des enfants pour en savoir plus sur ce qu'ils pensent de leur expérience de vie en lien avec les contacts sexuels qu'ils ont avec différentes personnes.

Ndazi neza ko atazina ryanje rizoja ahabona. Ndatekegera ko ata foto canke amajwi yanje aza gufatwa, bisigura ko ata muntu n'umwe azomenya ivyo nshikirije ko ari jewe nabivuze.

Je sais que mon identité ne sera pas révélée. Je comprends donc que cet entretien est anonyme, qu'aucune photo ou enregistrement n'est réalisé, et qu'on ne pourra pas savoir que c'est moi qui a dit ce que j'aurai dit.

Abashakashatsi bonyene bo muri iki gikorwa nibo bazosoma inyishu zatanzwe ku bibazo, ariko ntibazomenya izina ry'uwishuye ibibazo, ntibashobora rero gutora uwo ndiwe.

Seuls les chercheurs auront accès à mon questionnaire. Les questionnaires servent à noter les réponses, mais les chercheurs ne connaîtront pas mon nom et ils ne sauront pas qui je suis.

Ndazi neza ko nategerezwa gutanga izina ryanje canke aho mba.

Je sais que je ne dois pas donner mon nom ou mon adresse complète.

Ndazi kandi ko mfise uburenganzira bwo guhamagara umuntu yitwa Caritas mu biro vya UNICEF i Bujumbura ku telefone ngendanwa inomero : 71 21 06 48, kuva kuri uno musigashyamba igenekerezo rya 4 kigarama 2011, kugira ngo mbaze ibibazo vyerekeye rino tohoza, canke ndamumenyeshe ko nagazwe ntakicifuza ko ivyo navuze vyokoreshwa muri rino tohoza.

Je sais que je peux contacter une personne : Caritas du Bureau de l'UNICEF à Bujumbura (numéro de téléphone : 71-21-06-48) pour poser des questions par rapport à la recherche ou demander à ne plus participer à cette recherche (jusqu'au 4 décembre 2011) si je ne souhaite plus que mes informations soient utilisées.

Ndemeza ko atagashimwe canke agashirukabute k'amafaranga naronse canke umuhango w'imfashanyo iyo ariyo yose kugira nemere kwishura ku bibazo vy'abashakashatsi.

Je n'ai pas reçu de récompense, d'argent ou de promesses d'aide pour répondre aux questions.

Nta muntu ashobora kumfata ifoto mu kiringo c'itohoza, kuko ivyo mvuga bitanyitirigwa

Personne ne peut prendre une photo de moi durant la recherche, car mon témoignage est anonyme.

Nishura ibibazo uko ndavyumva mu mwidegemvyo ntangere.

Je répondrai librement aux questions.

Umushakashatsi yansiguriye neza ko nshobora guhagarika kwishura igihe cose ndabishatse.

L'enquêteur m'a expliqué que je peux arrêter de répondre quand je veux.

Umushakashatsi yampaye ano masezerano yo kuganira.

L'enquêteur m'a remis ce formulaire de consentement

Umukono Indome zitangura izina n'itazirano ry'umwana/canke z'Isura

Signé : _____ (signature de l'enfant/initiales)
ou/et

Témoin : _____

Umushakashatsi/ Indome zitangura izina n'iritazirano

Enquêteur/initiales : _____
Nom _____ Signature : _____

Isaha ikiganiro gihereyeko.

Heure de fin de l'entretien : _____

8. Résultats des entretiens en chiffres

Ce rapport restitue le contenu des 307 questionnaires remplis par les enquêteurs qui se sont entretenus avec 307 enfants. Le total des réponses est parfois supérieur à 307 parce qu'il y a des réponses multiples. Par exemple, à la question « Avec qui vis-tu? », un enfant qui répond « avec mon bébé et mes parents », sera compté 2 fois : une fois dans la réponse « avec mes parents », et une seconde fois dans les réponses « avec mes enfants ». Ensuite, pour obtenir des pourcentages adéquats dont la somme donne 100%, la somme qui est prise en compte dans le calcul des pourcentages est, non pas le nombre formel des enfants qui ont répondu à la question concernée, 307 dans cet exemple, mais le nombre total des réponses obtenues, y compris les réponses multiples, soit 337 dans cet exemple.

Données générales

Sexe	Nbr	%
Filles	195	63.52
Garçons	112	36.48
Total	307	100

Age	Nbr	%
13-14 ans	31	10.10
15-16 ans	112	36.48
17-18 ans	164	53.42
Total	307	100.00

Répartition par genre et âge	Nbr	%
Filles de 13 à 14 ans	20	6.51
Filles de 15-16 ans	63	20.52
Filles de 17-18 ans	112	36.48
Garçons de 13-14 ans	11	3.58
Garçons de 15-16 ans	49	15.96
Garçons de 17-18 ans	52	16.94
Total	307	100.00

Contexte de vie de l'enfant

1.2: Ou vis-tu?	Nbr	%	1.1: Avec qui vis-tu?	Nbr	%
1. Maison familiale	114	37.13	1. Avec les parents	56	17
2. Orphelinat	9	2.93	2. Avec la mère	35	10
3. Dans la rue	1	0.33	3. Avec le père	6	2
4. En prison	57	18.57	4. Seuls	6	2
5. Dans un camp de réfugiés	10	3.26	5. Avec la fratrie	53	16
6. Dans un camp de déplacés	25	8.14	6. Avec la famille élargie	38	11
7. Autre	91	29.64	7. Avec ses enfants	11	3
Total	307	100.00	8. Autre	132	39
			Total	337	100

1.3: Pourquoi ne vis-tu pas en famille?	Nbr	%
1. Fugue/envie de voir ailleurs	15	5.19
2. Enfant domestique	9	3.11
3. Le père a chassé l'enfant	11	3.81
4. La mère a chassé l'enfant	12	4.15
5. la belle mère ou beau-père a chassé l'enfant	9	3.11
6. Violence intra-familiale	5	1.73
7. Décès des parents (a) mère (b) père)	104	35.99
8. Conflit armé (violence externe au milieu familial)	11	3.81
9. Autre (précisez:	113	39.10
Total	289	100

1.4. Est-ce que tu as encore des contacts avec ta famille?	Nbr	%
1. Oui	197	64.17
2. Non	63	20.52
3. Parfois	47	15.31
Total	307	100

2.1. As-tu des frères et sœurs?	Nbr	%
1. Oui	291	94.79
2. Non	16	5.21
3. Ne le sait pas	0	0.00
Total	307	100

2.2. Est-ce que tes frères et sœurs vivent avec toi?	Nbr	%
1. Oui	77	32.08
2. Non	163	67.92
Total	240	100

2.3. « Où sont-ils? »	Nbr	%
1. Chez mes parents	65	42.48
2. Chez un autre membre de ma famille	21	13.73
3. Avec une tierce personne	8	5.23
4. Décédés	2	1.31
5. Il ou elle est adulte et a donc sa propre maison	38	24.84
6. Autre	19	12.42
Total	153	100

2.4. As tu des enfants?	Nbr	%
1. Oui	53	17
2. Non	254	83
Total	307	100

2.5. Est-ce qu'ils vivent avec toi?	Nbr	%
1. Oui	47	88.68
2. Non	6	11.32
Total	53	100.00

Occupation de l'enfant

4.1. Est-ce que tu vas à l'école?	Nbr	%
1. Oui	125	40.72
2. Non	178	57.98
3. Parfois	4	1.30
Total	307	100

4.2. Dans quelle classe vas-tu?	Nbr	%
1. Primaire	32	29.09
2. Secondaire	78	70.91
Total	110	100.00

4.3. Est ce que tu as déjà été à l'école?	Nbr	%
1. Oui	169	87.565
2. Non	24	12.435
Total	193	100

4.4. Non codifiable

4.5. Comment gagnes-tu ton argent?	Nbr	%
1. Travaille	131	42.67
2. Ne travaille pas	176	57.33
Total	307	100

4.6. Est ce que tu gardes ton argent?	Nbr	%
1. Oui	69	52.67
2. Je le partage avec mes frères et sœurs	42	32.06
3. Je le donne à une tierce personne	5	3.82
4. Je le partage avec des amis	5	3.82
5. Une personne exige de moi que je lui remette mon salaire	1	0.76
6. Je ne suis pas rémunéré en argent	9	6.87
Total	131	100

Violence à l'égard des enfants

5. On parle souvent de violence à l'égard des enfants. Selon tes expériences, quelles formes prend cette violence? »	Nbr	%
1. Physique	103	18.56
2. Sexuelle	289	52.07
3. Psychologique	89	16.04
4. Autres	74	13.33
Total	555	100

Enfant victime

7.1. Racontes moi (non codifiable)

7.2. A part moi, en as-tu parlé à quelqu'un?	Nbr	%
1. Oui	66	71.74
2. Non	26	28.26
Total	92	100

7.3. A qui en as-tu parlé?	Nbr	%
1. Amie	39	55.71
2. Adulte proche	14	20.00
3. Une personne en autorité	2	2.86
4. Une ONG	7	10.00
5. Autre	8	11.43
Total	70	100.00

8.1. Depuis quand vis tu de l'exploitation? (non codifiable)

8.2. Qu'est ce qui t'a amené à vivre de l'exploitation sexuelle?	Nbr	%
1. Pour survivre	90	68.18
2. Pour avoir des avantages	21	15.91
3. Parce que c'est tout ce que je sais faire	9	6.82
4. Je veux faire ça	0	0.00
5. On m'oblige à le faire	2	1.52
6. Autre	10	7.58
Total	132	100

8.3. Qu'est ce qui fait que tu continues ces activités? (non codifiable)

8.4. Qu'est ce qui ferait que tu arrêtes? (non codifiable)

8.5. Si tu devais parler à une petite sœur et que tu pouvais l'empêcher de faire ce que tu fais, le ferais-tu?

1. Oui	92
2. Non	0
Total	92

8.6. Pourquoi voudrais-tu/ou ne voudrais-tu pas qu'elle fasse ce que tu fais? (non codifiable)

Enfants témoins

9.1. D'après toi pourquoi certains enfants vivent de l'exploitation sexuelle?

	Nbr	%
1. Pour gagner de l'argent/survivre	189	49.35
2. Pour avoir des avantages	88	22.98
3. Parce que c'est tout ce qu'ils savent faire	18	4.70
4. Ils veulent faire ça	31	8.09
5. On les oblige à le faire	5	1.31
6. Autre	52	13.58
Total	383	100.00

9.2. Qui sont les personnes impliquées?

	Nbr	%
1. Parents (mère/père)	43	11.72
2. Autre membre de la famille	6	1.63
3. Instituteurs/enseignant	28	7.63
4. Jeunes	72	19.62
5. Gardiens (prison)	5	1.36
6. Militaires/policiers	8	2.18
7. Étrangers	9	2.45
8. Voisins	11	3.00
9. Tuteurs/adoptant	5	1.36
10. Autres	180	49.05
Total	367	100.00

9.3. Comment? (non codifiable)

9.4. Qu'est-ce qui fait que les enfants continuent à avoir ces comportements?	Nbr	%
1. Ils sont obligés	39	11.96
2. Ils ont besoin d'argent	158	48.47
3. Ils ne savent pas comment faire pour s'en sortir	31	9.51
4. Ils ont peur	4	1.23
5. Autre	94	28.83
Total	326	100

9.5. « Que faudrait-il qu'il se passe pour que ces enfants arrêtent? »	Nbr	%
1. Que ses parents le reprennent à la maison	33	13.75
2. Qu'il trouve un autre travail	17	7.08
3. Autre	190	79.17
Total	240	100

9.6. « Penses-tu qu'ils ont de l'aide de quelqu'un? »	Nbr	%
1. Oui	49	22.79
2. Non	162	75.35
3. Ne sait pas	4	1.86
Total	215	100

9.7. De qui?	Nbr	%
1. D'un(e) ami(e)	3	5.77
2. D'un membre de ma famille	9	17.31
3. D'une association/organisation	27	51.92
4. Autre	13	25.00
Total	52	100

Soutien et accès aux services

10.1. « As-tu eu des contacts avec des gens qui disent aider les enfants (ONG, travailleurs sociaux, organisations religieuses, etc.)? »	Nbr	%
1. Souvent	38	12.38
2. Parfois	86	28.01
3. Jamais	183	59.61
Total	307	100

10.2. Avec qui? (non codifiable)

10.3. Qu'est-ce qu'ils peuvent t'apporter?	Nbr	%
1. Ils peuvent m'orienter	68	13.49
2. Ils peuvent m'écouter	98	19.44
3. Ils peuvent m'aider à m'en sortir	240	47.62
4. Ils parlent beaucoup mais il ne se passe rien	10	1.98
5. Je ne veux pas faire affaire avec eux, je ne leur fais pas confiance	3	0.60
6. Ils ne me comprennent pas/ils me prennent pour un enfant	1	0.20
7. Autre	84	16.67
Total	504	100.00

10.4. « Quelles sont les personnes en qui tu as confiance en général? »	Nbr	%
1. Les autres enfants	43	14.68
2. Membres de ma famille	94	32.08
3. Un adulte	58	19.80
4. Autre	98	33.45
Total	293	100

10.5. « As-tu eu des problèmes de santé? »	Nbr	%
1. Oui	233	75.90
2. Non	74	24.10
Total	307	100

10.6. « Qu'as-tu fait pour t'aider avec ce problème? »

10.7. As tu entendu parler du VIH/SIDA?	
1. Oui	307

2. Non	0
Total	307

10.8. « Qu'est-ce que c'est à ton avis? »	Nbr	%
1. Une maladie des adultes	0	0.0
2. Un mauvais sort	7	1.4
3. Une maladie du système immunitaire/contagieuse	171	34.9
4. Une maladie des prostitué(e)s	78	15.9
5. Autre	234	47.8
Total	490	100

10.9. « Qu'est-ce qu'il faut faire pour le prévenir? »	Nbr	%
1. Il ne faut pas s'embrasser	5	0.84
2. Il faut mettre des préservatifs	189	31.71
3. Il ne faut pas avoir des relations sexuelles	216	36.24
4. Il faut prier/aller voir un guérisseur	1	0.17
5. On ne peut rien faire, c'est comme ça	0	0.00
6. Autre	185	31.04
Total	596	100

10.10. As tu accès à des soins de santé?	Nbr	%
1. Oui	223	73.36
2. Non	15	4.93
3. Autre	1	0.33
Cellule vide contenant "-" signifie que l'enfant n'a pas eu besoin de soins	65	21.38
Total	304	100.00

10.11. Par qui?	Nbr	%
1. Une ONG	9	4.054
2. Une clinique/hôpital	183	82.432
3. Autre	30	13.514
Total	222	100.0

10.12. Pourquoi n'as-tu pas eu accès aux soins?	Nbr	%
1. C'est trop cher	2	15.385
2. Je ne veux pas y aller, ils vont me juger	1	7.692
3. Autre	10	76.923
Total	13	100

Enfants victimes et à risque

11.3. « D'après toi, qui sont les enfants victimes d'exploitation sexuelle ou qui risquent de l'être ? Et pourquoi	Nbr	%
1. Filles	211	32.76
2. Garçons	26	4.04
3. Les deux	24	3.73
4. Pré-pubères	40	6.21
5 Adolescents	153	23.76
6. Petite enfance	14	2.17
7. Privés de famille	31	4.81
8. placés en institutions	2	0.31
9. Confiés/domestiques handicapés	17	2.64
10. Scolarisés	35	5.43
11. Pas scolarisés	18	2.80
12. En prison	29	4.50
13. dans les camps	10	1.55
14. Autres	34	5.28
Total	644	100.00

Concernant les poursuites

12.1. Dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfant que tu connais, ou dont tu as entendu parler, comment la situation s'est réglée?	Nbr	%
1. Réglée	93	31.53
2. Pas réglée	156	52.88
3. Je n'ai pas su la suite	46	15.59
Total	295	100

12.2. La situation s'est réglée :	Nbr	%
1. au niveau de la famille	10	10.309
2. au niveau de l'école	3	3.093
3. au niveau de la police	67	69.072
4. grâce à une association	9	9.278
5. grâce à une institution gouvernementale	7	7.216
6. Autre	1	1.031
Total	97	100

10. Liste des documents consultés dans le cadre de l'évaluation rapide

- Banque mondiale, *Burundi - La Synthèse sur l'épidémie de VIH et la réponse politique et programmatique*, juillet 2010
- Bureau international des droits des enfants, *Faire des droits de l'enfant une réalité dans la région des Grands Lacs africains : Les profils nationaux du Burundi, de la République du Congo, de la République démocratique du Congo et du Rwanda*, Montréal, 2008
- Bureau international du Travail, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) et Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants*, Genève, 2005
- Convention relative aux droits de l'enfant, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Second rapport périodique sur la Convention relative aux droits de l'enfant: Burundi, CRC/C/BDI/2*, 7 janvier 2010.
- Convention relative aux droits de l'enfant, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finales: Burundi, CRC/C/BDI/CO/2*. 20 Octobre 2010,
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Analyse de la situation de l'enfant et de la femme – Burundi – Mai 2009*,
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés *Mission d'évaluation participative 2011 dans les huit (8) Villages Ruraux Intégrés (VRI) des provinces de Bururi, Makamba et Rutana – Du 21 au 24 février 2011*, Makamba, 2011.
- Observatoire Ineza des Droits de l'Enfant au Burundi, *Le Rapport final de l'organisation concernant le projet de Centre d'écoute aux orphelins et enfants vulnérables pour l'année 2010*, 2010
- République du Burundi, Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Sécurité Sociale, *Le Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants 2010-2015*, Bujumbura, Septembre 2009.

11. Liste des acronymes et abréviations

ACPDA :	Advanced Centre for the study of Philanthropy and Development Affairs
AEJT :	Association des Enfants et Jeunes Travailleurs
APRODH :	Association Burundaise pour la Protection des Droits des Prisonniers et des Personnes Détenues
BNUB :	Bureau des Nations Unies au Burundi
CADRHO :	Association « Campagne pour les Droits de l'Homme au Burundi »
CPAJ :	Collectif pour la Promotion des Associations des Jeunes
CDE :	Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant
CDF :	Centre de Développement Familial
CICR :	Comité International de la Croix Rouge
CNIDH :	Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CRB :	Croix Rouge du Burundi
PET :	Promotion de l'Éducation pour Tous
ÉSEC :	Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales
ÉCOSOC :	Conseil économique et social des Nations Unies
FNUAP :	Fonds des Nations Unies pour la population
FVS-AMADE :	ONG pour la protection des droits fondamentaux des enfants
Healthnet TPO :	organisation non gouvernementale intervenant sur base des études scientifiques et qui est opérationnelle dans des endroits touchés par la guerre, les catastrophes naturelles et la pauvreté. (Amsterdam, Pays-Bas)
HRW :	Human Rights Watch
IBCR :	International Bureau for Children's Rights/Bureau international des droits des enfants
IDH :	Indice de Développement Humain
IRC :	International Rescue Committee
MFPTSS :	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale
ODDBU :	Organisation pour le Développement du Diocèse de Bujumbura
OIDEB :	Observatoire Ineza pour les Droits de l'Enfant au Burundi
OIT :	Organisation internationale du Travail
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
PAN PFTE :	Plan d'Action National pour l'Élimination des Pires Formes de Travail des Enfants
REJA :	Réseau des Jeunes en Action
SWAA-Burundi:	Society for Women against Aids in Africa
UNICEF :	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNHCR :	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
VRI:	Villages Ruraux Intégrés

12. Glossaire

Les **traités** sont des accords internationaux conclus par écrit entre les États et régis par le droit international. Les termes **convention, protocole, et entente** sont aussi utilisés. Les **déclarations** et les **résolutions** ont généralement un caractère moins formel et de manière générale, elles reflètent plutôt des inclinations des États parties.

1. L'**adoption** du texte d'un traité s'effectue généralement par le consentement de tous les États ayant participé à son élaboration.
2. La **signature** par un État exprime son intention de ratifier, accepter ou approuver le traité dans le futur mais n'établit pas son intention d'être lié par le traité. Une fois qu'un État a signé un traité il doit s'abstenir d'actes qui seraient contraire à l'objet et au but du traité.
3. La **ratification** est le processus par lequel un État accepte d'être lié par les obligations d'un traité. Les États peuvent ratifier un traité de différentes manières dépendamment de leur système juridique. La ratification peut notamment s'effectuer par un décret ou des amendements à la législation nationale afin de se conformer aux obligations du traité, ou encore par l'adoption de nouvelles lois qui intègrent le traité aux lois nationales.
4. Lorsqu'un État consent à être lié par un traité mais qu'il n'a pas participé à son élaboration, on dit que l'État a **accédé** à ce traité plutôt que de l'avoir ratifié. L'accession peut se faire de la même manière que la ratification.
5. On dit d'un traité qu'il est **entré en vigueur** lorsqu'un nombre déterminé d'États l'ont ratifié ou y ont accédé. Les conditions exactes de l'entrée en vigueur sont souvent établies par le traité en question.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

unicef



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO